Digitized by Google

SUITE
DE
L'INNOCENCE
opprimée dans les
FILLES DE L'ENFANCE,
OU
RELATION
Du Procés du Sr. Peiſſonel Medecin de Marſeille,
ET D'UN GRAND NOMBRE de perſonnes de toutes ſortes de conditions que les Jeſuites y ont fait envelopper,

Où l'on voit auſſi ce qui s'eſt paſſé à l'égard de Mr. l'Evêque de Vaiſon.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

A TOULOUSE,
Chez PIERRE DE LA NOUE, 1691.

Digitized by Google

SUITE DE L'INNOCENCE

opprimée dans les Filles de l'Enfance,

BIBLIOTECA ROMA VITTORIO EMANUELE

OU

Relation du Procés du Sr. Peissonel Médecin de Marseille,

Et d'un grand nombre de Personnes de toutes sortes de conditions que les Jesuites y ont fait envelopper;

Où l'on voit aussi ce qui s'est passé à l'égard de Mr. l'Evêque de Vaison.

MONSIEUR,

Je vous envoie la Rélation que vous attendez depuis si long temps.

Digitized by Google

Vous l'euſſiez plûtoſt reçuë, ſi je n'euſſe voulu ſatisfaire qu'à demi une ſi juſte curioſité que la vôtre & celle de vos Amis, qui prennent, comme vous, tant de part à tout ce qui regarde l'Egliſe. J'ay crû que cette affaire étoit d'une trop grande conſéquence pour ne vous en donner qu'une idée confuſe & légére, & ne m'en rapporter qu'à des bruits communs, mais qu'il falloit tâcher d'en mieux connoître le fond, & les circonſtances. Je n'ay rien oublié pour cela, & je n'avancerai rien que de trés certain & que je n'aye verifié ſur des memoires écrits de la propre main des intereſſez, comme auſſi ſur quelques-unes de leurs lettres. Il y en a même de qui j'ai trouvé le moien d'avoir des copies, que je vous envoie avec le contenu de l'Arreſt de Monſieur l'Intendant le Bret, & autres pieces néceſſaires. Je puis donc vous aſſurer que vous ne trouverez rien dans cette Relation que je n'aye éclairci parlà, ou parce que j'ay appris

pris de vive voix de ceux mêmes qui ont été embarraſſez dans cette affaire, & dont le témoignage ne peut être ſuſpect; car ce ſont des perſonnes qui meritent bien créance, & qui ne parlent & n'agiſſent que dans la ſincerité de Dieu, ſelon l'expreſſion de St. Paul. Ceux qui ne les connoiſſent pas, en ſeront convaincus aiſément, par la conduite qu'ils ont tenuë dans les procédures qu'on a faites contre eux. Je ne pretens aucunement faire ici leur apologie, mais une ſimple Rélation de ce qui s'eſt paſſé depuis la détention du Sieur Peiſſonel juſques à la delivrance de Monſeigneur l'Evêque de Vaiſon, & de ſes Prétres, qui ont été ſi longtems en priſon. Je ne mélerai gueres mes réflexions aux faits que je raporterai; je laiſſerai agir vôtre jugement de lui-même; car il n'a pas beſoin d'étre aidé pour découvrir la verité & l'innocence, qui ſe manifeſtent facilement à ceux, qui comme vous ne ſe laiſſent point en-

traîner aux préjugez du siécle, ni au jugement de la multitude.

Pour vous informer, comme il faut, de ce qui a donné lieu à la détention du Sr. Peissonel, il est néceſſaire de remonter plus haut, & de vous apprendre qu'au commencement de l'année 1680. un Novice de l'Egliſe de Pamiers nommé Serou révenant de viſiter les lieux SS. de l'Italie, tomba malade à Marſeille, & qu'entrant en convaleſcence & ſe trouvant ſans argent, il demanda à qui il pouvoit s'adreſſer en cet Etat; on l'adreſſa à Mr. de Pourrade, à qui il étala d'abord les certificats autentiques qu'il avoit de ſon Evêque, qui ſembloit avoir prévû ce qui lui arriveroit; car il le recommandoit aux perſonnes charitables, à qui il pourroit être obligé de recourir dans le cours de ſon long pélerinage, s'il tomboit dans quelque néceſſité. Et pour le mieux porter à l'aſſiſter, il rendoit un trés favorable témoignage de ſa vie & de ſes mœurs, & de

la

la piété qui l'avoit engagé à ce deſſein. Vous connoiſſez Mr. de Pourrade ; il n'en falloit pas tant pour exciter ſa charité ; & bien que la Dame ſon Epouſe fut alors dangereuſement malade, il ne laiſſa pas de s'apliquer à ſoulager les beſoins de celui, dont la Providence l'avoit chargé. Il l'arrêta d'abord à ſa maiſon ; il lui fit quelque aumône, & lui en procura de diverſes Perſonnes, & étant peu de tems aprés obligé à aller faire un petit voiage, il l'adreſſa à Mr. Iſoard qui en ſon abſence ſuppléa à tout abondamment, & par ſes charitables ſoins le remit en parfaite ſanté dans ſa maiſon de campagne, où il vivoit en parfait ſolitaire, & où ce Novice paſſa environ cinq ſemaines. S'y étant donc parfaitement remis, il partit pour s'en retourner à Pamiers, & il partit tout plein de la charité & des bontez exceſſives de ſon hoſte, dont il ne pouvoit trop admirer la maniere toute particuliere, avec laquelle il

exerçoit l'hoſpitalité dans ſa retraite.

Cette connoiſſance entre le Sr. Serou, & Mrs. de Pourrade & Iſoard ne fut d'abord, comme vous voiez, qu'une occaſion que la Providence fournit à ces deux derniers pour exercer leur charité, & bien qu'ils n'euſſent aucune autre vuë, cette même Providence en avoit d'autres & vouloit s'en ſervir à ſes fins, comme vous le verrez dans la ſuitte. Ce qui eſt trés conſtant, c'eſt que ce pieux Novice de Pamiers ſe ſépara de ces Meſſieurs ſans avoir pris aucune meſure pour quoi que ce ſoit, & qu'il ne les avoit entretenus que fort généralement des affaires qu'on ſuſcitoit à ſon Evêque, de la vertu duquel véritablement il diſoit des choſes merveilleuſes, mais ſans aucun deſſein, & ſeulement pour décharger ſon cœur & édifier ceux à qui il parloit.

Ce fut ſur de tels recits que Mr. de Pourrade ſe ſentit porté à écrire à

ce

ce Prélat pour recommander à ſes prieres la Dame ſon Epouſe, qui étoit mourante, & qu'on croioit ne pouvoir revenir de cette maladie, qui dura encore long-tems, & qui ne finit qu'enſuite d'un vœu qu'il avoit fait de viſiter le tombeau du St. Prélat; ce que j'ay lû dans une lettre qu'il écrivoit au commencement de ces affaires l'an 1687. & où il ſe juſtifie avec beaucoup de ſimplicité & de moderation.

Mais pour reprendre le fil de nôtre narration, le Sr. Serou arriva heureuſement à Pamiers, & peu de tems aprés ſon Evêque tomba malade de la maladie dont il mourut, de la maniere que vous ſavez, c'eſt-à-dire auſſi ſaintement qu'il avoit vécu.

Peu de tems aprés ſa mort le Sr. Guigues, qui étoit ſon Sécretaire, & qui en cette charge avoit ſuccedé à l'infidele Laborde, dont vous avez tant ouï parler, réſolut d'aller à Rome, & d'y porter tous les papiers du

défunt Evêque, dont il s'étoit d'abord saisi. Il entréprit le voiage avec le Novice Serou, & comme ils furent arrivez à Marseille pour s'y embarquer le plutôt qu'ils pourroient, dans la crainte d'être arrétez avec telles marchandises, comme en effet on en donna l'ordre aux Magistrats, le Sr. Serou dit à Mr. Guigues qu'il y avoit deux personnes en cette ville, que la reconnoissance l'obligeoit d'aller saluër. Ne trouvant pas Mr. de Pourrade qui étoit absent, ils allerent à la Bastide du Sr. Isoard, qui les reçut avec cette effusion de cœur & de charité qui lui est ordinaire en telles rencontres, & les arrétant chez lui jusques à ce que le tems fut propre pour leur départ, il se chargea de tous les petits soins qui étoient nécessaires pour leur embarquement.

Le Sieur Guigues craignant pour ses papiers, qui d'ailleurs eussent pû le faire plutôt découvrir, se sentit porté à se confier entierement à son hoste

hoſte, ou pour mieux dire Dieu tourna ainſi le cœur de cét homme, afin que ces papiers fuſſent conſervez & qu'ils puſſent tomber entre les mains d'une perſonne à qui ils appartenoient de droit comme vous le verrez dans la ſuite. M. Guigues chargea donc Mr. Iſoard de tous ces papiers comme d'un dépôt ſacré, qu'il ne remettroit que par ſon ordre, ou à qui viendroit de ſa part, aiant pris pour cela emſemble toutes les méſures néceſſaires.

Le Secrétaire & le Novice s'embarquerent malgré les ordres qu'on avoit donnez pour les arréter, & arriverent heureuſement à Rome. Ils s'adreſſerent d'abord à Mr. Dorat, qui eſt ce célébre Archiprêtre d'Aix qu'un Régaliſte avoit dépouillé de ce benifice ſi conſiderable, où il avoit donné tant de marques de ſon zéle, de ſa ſageſſe, & de ſa charité, ſelon le témoignage de ſon propre Evêque, qui dit de lui dans la lettre de créance qu'il lui donna pour Sa Sainteté le 4. May 1678. *Vir mihi Fideliſſi-*

mus, ſed, quod magis, in gerendo prudentiſſimus, ut in Archipresbiteri Officio, gerendaque plebe ſibi creditâ præclarè teſtatus eſt. Cet Archiprêtre ayant été informé de la conduite qu'avoit tenuë le Sr. Guigues, & apprehendant, qu'il ne ſuivit l'exemple de Laborde, crut qu'il étoit abſolument neceſſaire pour le bien de l'Egliſe de ſe rendre Maitre des papiers, qui avoient été confiez à M. Iſoard. Il ne le connoiſſoit pourtant point, mais comme le Sécretaire Guigues, ou plutôt le Novice Serou lui en avoit parlé comme d'un homme plein de bon ſens, de ſageſſe, & de zéle, dont toutes les intentions étoient pures & droites, il prit la reſolution de lui envoier Mr. Serry avec des lettres de créance, afin qu'il lui remit le dépoſt; dont on auroit pu faire un pernicieux uſage. Ce M. Serry eſt le même dont il eſt parlé dans la lettre que Mr. Dorat écrivit à Laborde & que vous trouverez dans la troiſiéme partie de l'inventaire

taire touchant les affaires de l'Egliſe de Pamiers.

Mr. Serry arrivant de Rome à Marſeille ne trouva pas d'abord Mr. Iſoard facile à ſe rendre au deſir de Mr. Dorat, parce qu'il n'étoit informé encore que fort légérement de ces affaires, & qu'il ne ſçavoit pas à qui il falloit ſe confier, & de qui il falloit ſe défier: auſſi parla-t-il d'une maniere tres forte à Mr. Serry, dans l'incertitude où il étoit encore, & craignant quelque ſurpriſe. Il lui dit nettement qu'à moins qu'il ne ne fût tres aſſuré qu'il agiſſoit pour la bonne cauſe, & pour le vrai intereſt de l'Egliſe, il ne lâcheroit jamais les papiers, & que perſonne au monde ne l'obligeroit de dire où il les avoit mis. Bien que Mr. Serry viſt que la choſe n'étoit pas ſi de plein pied qu'on l'avoit crû, il ne laiſſa pas d'être ſatisfait de la maniere ferme & ſincere dont M. Iſoard lui parla, & il comprit bien qu'il auroit dans la ſuite toute ſatisfaction

d'un homme de ce caractére & qui étoit si bien intentionné.

Comme il fallut donc de plus grandes assurances pour remettre ces papiers qu'il avoit en dépôt, Mr. Serry écrivit encore à Rome, d'où Monseigneur le Cardinal Grimaldi reçut des éclaircissemens touchant cette affaire. M. Isoard fut à Aix pour en conferer avec le Conseil de cette Eminence. Mr. Dorat faisoit voir dans ces memoires que Mr. Guigues n'avoit pu se saisir de ces papiers que pour les lui remettre; puisque feu Monseigneur de Pamiers les lui avoit laissé par son testament, ainsi qu'il fut aisé de verifier. Aprés cela on conclud que Mr. Isoard n'étoit plus obligé à la fidelité du dépôt envers le Sr. Guigues; mais en même tems on dit qu'il n'étoit pas obligé de remettre ces papiers à une autre personne, parce qu'il ne le pouvoit faire sans beaucoup risquer, attendu la maniere, dont on traitoit en France ceux qui se méloient de ces affai-

affaires ſans ſuivre l'eſprit de la Cour. C'eſt ce qui porta Mr. le Cardinal Grimaldi à offrir à Mr. Iſoard de le décharger du dépôt de ces papiers, & de les faire remettre lui-même à Mr. Dorat. Mais Mr. Iſoard répondit généreuſement qu'il ne craignoit point pour ſa perſonne quand il s'agiſſoit de faire un bien pour l'intereſt de l'Egliſe & dans l'ordre de Dieu, la Providence l'en aiant peut-être chargé, afin qu'il eût une occaſion d'expier ſes fautes paſſées, en ſouffrant quelque choſe pour la vérité; ajoûtant que les Grands avoient plus de meſures à garder, & que ſi la choſe venoit à être ſçuë avant que les papiers fuſſent remis à Rome, ils couroient plus de riſque entre les mains de ſon Eminence qu'entre les ſiennes; & qu'enfin ſachant de quelle importance ils étoient, on pouvoit conter qu'il ſe reſoudroit plutôt, avec la grace de Dieu, à ſouffrir la mort qu'à s'en déſaiſir mal-à-propos. Ce Cardinal ne

put

put qu'admirer une telle resolution dans un Laïque ; & Mr. Isoard dans ce généreux dessein retourna dans sa solitude, où pour s'édifier & se fortifier d'avantage il copia la plus grande partie de ces écrits, attendant de pouvoir les remettre à qui Mr. Dorat le trouveroit bon. Car Mr. Serry étant déja parti & étant arrivé à Rome, il parla de telle maniere de toute la conduite qu'avoit tenuë Mr. Isoard, que Mr. Dorat crut qu'il ne pouvoit mieux faire que de se confier entierement à lui.

Ils prirent dans la suite des mesures pour s'écrire l'un à l'autre en toute sureté. Mr. Dorat étant persuadé que dans l'ordre de la prudence chrêtienne on ne pouvoit prendre trop de précautions dans l'affaire pour laquelle il s'agissoit, envoia quelques chiffres à Mr. Isoard, & donna avis à ses Amis de Toulouse d'en faire de même, & de lui adresser tout ce qu'ils envoieroient à Rome, comme il lui addresseroit

tout

tout ce qu'il envoieroit en France par la voie de la Mer, c'eſt à dire que tout paſſoit par ſes mains, ſoit lettres, pacquets & livres qu'on ſe communiquoit de part & d'autre. On le chargea même de trouver le moien de faire tenir à diverſes perſonnes de conſideration de la Cour de ce Roiaume, & dont quelques-uns étoient du Conſeil du Roi, divers inventaires ſur les affaires de Pamiers & quelques ordonnances de Mr. Cerle, & d'autres écrits qui concernoient cette affaire; parce qu'on ne doutoit point que ſi quelque perſonne bien inſtruite & bien intentionnée faiſoit connoître à ſa Majeſté la juſtice de la cauſe de l'Egliſe de Pamiers, toutes choſes ne fuſſent bientôt pacifiées. C'eſt dans cette vuë qu'agiſſoient ceux qui étoient les mobiles de cette affaire, & c'eſt ainſi que la Providence engagea inſenſiblement Mr. Iſoard à y prendre part, & à aider dans leurs bons deſſeins ceux qui travailloient

avec

avec tant de zéle & de desintereſſement pour la cauſe de l'Egliſe, & qui avoient déja tant ſouffert pour elle. Il a témoigné en diverſes occaſions & même à M. l'Intendant le Bret, que rien ne le portoit tant à s'y devouër entierement que tout ce qu'il lut parmi ces papiers qu'on lui avoit confiez, où il ſe convainquit pleinement de l'importance & de la juſtice de cette cauſe. Il y vit à nud toute la conduite de feu Mr. de Pamiers, dans quel eſprit il avoit agi; à combien de grands hommes il avoit demandé conſeil avant que de s'engager à cette affaire; combien il avoit prié & fait prier pour cela celui qui tient entre les mains les cœurs des Grands; avec quel ménagement il avoit taché de faire goûter ſes raiſons aux Miniſtres, tout ce qu'il avoit tenté pour en aller lui-même inſtruire ſa Majeſté; tout ce qu'il fit enſuite pour éviter de l'indiſpoſer lors qu'il n'y eut plus moien de reculer; & combien enfin il marquoit

quoit en tout l'extrême reſpect qu'il avoit pour la perſonne ſacrée de ce grand Prince, faiſant aſſez connoître qu'il n'y avoit rien que Dieu qu'il lui préferât dans ſon cœur; mais qu'il ne pouvoit reſiſter à celui qu'il lui préſcrivoit dans le miniſtere où il l'avoit apellé. Mr. Iſoard trouva encore parmi ces papiers tout ce qui pouvoit l'attacher à Mr. Dorat par les liens les plus forts. Ce fut dans les lettres que ſon Evêque lui écrivoit & qu'il écrivoit à ſon Evêque. Cet épanchement de cœur de deux perſonnes ſi Apoſtoliques lui donna de l'un & de l'autre la plus haute idée qu'on puiſſe concevoir des Miniſtres de JESUS-CHRIST: ce qui fit que Mr. Dorat dans la ſuite lui tint lieu de Directeur en quelque maniere, le conſultant dans tous ſes beſoins ſpirituels, & dans tout ce qui lui arrivoit de conſiderable.

Ce commerce de charité qui n'avoit été établi que pour le bien de l'Egliſe, dura aſſez longtemps ſans

être

être interrompu par aucun facheux accident. Mr. Dorat s'en ſervoit trés-utilement, & Mr. Iſoard s'aquittoit de toutes les choſes, dont il le chargeoit, avec une diligence & une exactitude merveilleuſe. Jamais homme plus circonſpect & plus reſervé. On peut dire que ſon ſecret étoit pour lui ſeul: & ce ne fut que dans ſon extrême néceſſité qu'il en communiqua quelque choſe à Mr. Peiſſonel ſon beaufrere, ne ſe pouvant paſſer de quelque perſonne fidele pour l'aider dans les divers ſoins qu'on lui donnoit. Mr. de Pourrade a aſſuré depuis que malgré la grande liaiſon qu'il avoit avec lui, il lui faiſoit dans ce tems-là un miſtere de tout ce qui étoit tant ſoit peu conſiderable, & qu'il ne lui parloit ſur ces matieres que de ce que preſque tout le monde ſavoit. Il eſt vrai que lors qu'il l'alloit voir à ſa Baſtide pour s'encourager avec ce pénitent à marcher dans la voie étroite de l'Evangile, il lui montroit comme

comme il l'avouë, quelques endroits des lettres qu'il recevoit de Rome, mais ce n'étoit que ce qu'il y avoit d'édifiant, & qui pouvoit ſervir à entretenir ou à augmenter ſa piété. Il arriva même une fois que Mr. Dorat aiant écrit à Mr. Iſoard quelque choſe ſur les Quiétiſtes, qui commençoient à faire du bruit à Rome, il engagea Mr. de Pourrade à écrire ſur cette matiere, l'aiant quelquefois ouï parler contre ces états extraordinaires, qui ne ſont ſouvent extraordinaires que par illuſion & qui n'auroient pas peut-être moins beſoin en France, ſur tout en Provence, d'un tel reméde que celui qu'on y a apporté depuis en Italie. Ce fut parlà que Mr. de Pourrade commença à être connu de Mr. Dorat qui fut fort ſatisfait de ſes mémoires ſur cette pernicieuſe dévotion; ce qui obligea les perſonnes qui avoient tout pouvoir ſur ſon eſprit à le porter à en envoier d'autres. Les affaires de l'Enfance arriverent enſui-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE
Digitized by Google

enſuite, & M. Maille Profeſſeur en Theologie au ſeminaire d'Aix & trés particulier ami de Mr. de Pourrade, allant pour cela à Rome, il commença dés lors d'y avoir un peu plus de commerce,& d'autant mieux qu'il prenoit beaucoup de part à ce qui arrivoit à cette ſainte Maiſon dans laquelle il avoit une fille qui étoit prête à entrer au Novitiat, ainſi que quatre petites nieces qu'il aimoit beaucoup. Rien ne le touchoit plus de compaſſion envers ces pauvres filles déſolées, comme il le témoigna dans une de ſes lettres que j'ay vuë,que de conſiderer que tout ce qu'on leur imputoit étoit trés contraire à ce qu'il en avoit vû, ou apris par des perſonnes qui lui appartenoient de ſi prés. En effet bien qu'il ne fût pas ſuſpect aux filles de l'Enfance, il a aſſuré que dans tous les entretiens qu'il a eu avec elles, & dans toutes les affaires qu'ils ont traitées enſemble, il n'avoit rien vû que de tres édifiant, qu'une piété trés

trés ſolide, & qu'une charité ſans bornes; qu'on y pratiquoit trés exactement la morale de l'Evangile, mais qu'on ne s'y méloit point d'y parler de celle des autres, ni de rien qui pût faire de la peine à perſonne; qu'elles aimoient ſi fort le ſilence, & le recueillement, que les affaires du monde & les affaires du tems ſoit de l'Egliſe ou de l'Etat n'avoient-là nulle entrée, ne s'entrétenant que de ce qui étoit purement néceſſaire, & ne s'occupant que de ce qui étoit de leurs propres obligations.

Il ne faut donc pas s'étonner ſi Mr. de Pourrade, convaincu par lui-même de la fauſſeté des bruits que l'on repandoit dans le monde contre ces innocentes filles, ne pouvoit s'empêcher en diverſes rencontres de parler & même d'agir pour elles. Cependant ces actions de juſtice, de reconnoiſſance, & de charité n'ont pas peu contribué à lui attirer les affaires qui lui ſont arrivées. Elles

les lui ont ſuſcité de puiſſans Ennemis, ainſi qu'à tous ceux qui prenoient quelque intereſt à cét inſtitut, qu'on vouloit détruire, & qui tachoient de lui rendre quelques bons offices, mais dans l'ordre & comme il a été toujours permis envers les malheureux & les affligez, & en des occaſions encore moins favorables, & où ceux qui agiſſoient, pouvoient étre plutôt ſoubçonnez d'agir par un eſprit de cabale ; ce qui ne pouvoit avoir aucun lieu ici. C'eſt-là de quoi conviennent toutes les perſonnes raiſonnables qui ont été témoins de la conduite de ces filles ſi exactes à prier pour la Perſonne ſacrée de nôtre Prince & pour les beſoins de ſon Etat. Vous ſçavez, Monſieur, quel éloignement elles avoient pour ces pacts ſimoniaques ſi communs aujourd'hui pour la reception des filles. Elles ſuivoient en cela l'eſprit de ſa Majeſté, ainſi que l'eſprit de l'Egliſe, & elles édifioient tout le monde par une ſince-

re

Digitized by Google

re & véritable desintereſſement. C'eſt ce qui faiſoit que les perſonnes de piété engagées dans le mariage affectionnoient ſi fort cette Maiſon où leurs filles étoient appellées. On ne ſe trouvoit pas là comme ailleurs en des embarras de conſcience, & dans la crainte de bleſſer les canons, puis que les Demoiſelles de l'Enfance en étoient ſi religieuſes obſervatrices. D'ailleurs les Penſionnaires qu'on y élevoit, & qui ne ſe trouvoient pas dans la ſuite avoir de vocation pour cet état, n'en ſortoient qu'avec de grans ſentimens de Religion qu'on leur imprimoit pour les fortifier contre le monde & ſes maximes.

Il eſt tres certain que la vertu & l'innocence de ces filles étoit le mobile qui faiſoit agir ceux qui les protegoient & qui eſperoient de la bonté & de la juſtice du Roi, que ſi on pouvoit l'informer de la vérité des choſes, cét Inſtitut ſe rétabliroit, & paroîtroit avec plus d'éclat que ja-

mais. Mais on n'oublioit rien d'un autre côté pour empêcher que rien de tout ce qui les pouvoit juſtifier ne vint à la connoiſſance d'un Prince ſi juſte, & que perſonne oſât entreprendre de parler pour elles. On intimidoit pour cela les eſprits, & on ne traitoit pas moins que d'ennemis de l'Etat tous ceux qui ouvroient la bouche pour la défenſe de ces pauvres filles.

Ce fut dans ce tems de déſolation pour elles que Mr. Iſoard alla voir Mongr. de Vaiſon, qui depuis ſon retour de Rome à ſon Diocéſe n'avoit ceſſé de le demander avec beaucoup d'inſtances pour ſe décharger ſur un tel homme de toutes ſes affaires temporelles, de l'adminiſtration de ſes revenus, & de la diſtribution de ſes aumônes, ſans l'obliger à rendre aucun compte; afin de pouvoir mieux vaquer aux beſoins ſpirituels de ſon peuple, & de n'être appliqué à autre choſe. Ainſi dans ce deſſein & dans ces vües

Mongr.

Mongr. de Vaiſon l'arréta ſans pouvoir s'en défendre malgré toutes les affaires dont il étoit chargé de la part de Mr. Dorat & de ſes amis de Toulouſe.

Peu de jours aprés que Mr. Iſoard fut arrivé à Vaiſon, il apprit l'entiere deſtruction de la Maiſon de l'Enfance de la ville de Toulouſe, & on lui écrivit de divers endroits qu'il en arriveroit bientôt autant à celle de la ville d'Aix, & ainſi il tâcha d'engager Mongr. de Vaiſon à leur donner azile dans ſon Diocéſe. Il ménagea ſi bien cela, qu'il le lui promit, à condition que le Pape le trouvât à propos; dequoi il donna avis à Toulouſe & à Rome; & Sa Sainteté fit écrire, qu'Elle approuvoit, que ce Prélat donnât une telle retraite, mais qu'il n'étoit pas encore tems qu'Elle en accordât aucune permiſſion par écrit, de peur d'aigrir d'avantage les choſes, & de ſe mettre hors d'état d'obtenir ce qu'il ſouhaittoit à l'égard de cét Inſtitut.

Digitized by Google

Mais laiſſons pour quelque tems les Filles de l'Enfance, & venons à Mr. Peiſſonnel, dont nous n'avons encore preſque rien dit, bien que ce ſoit lui ſur qui preſque toute l'affaire a roulé dans les temps les plus fâcheux.

Il ſembloit prévoir tout ce qui eſt arrivé depuis, aiant tant de peine que ſon beaufrere ſe retirât à Vaiſon; mais dans la vuë du bien qu'il y pouvoit faire, il ſe rendit à la fin, & crut que la Providence demandoit de lui qu'il riſquât quelque choſe pour les interêts de l'Egliſe qu'il aimoit tant. Car Mr. Iſoard lui avoit remis tous les chifres, memoires, & papiers, & l'avoit chargé de lui donner avis de tout, & de retirer les livres que ſes amis de Rome lui envoieroient ſur la matiere de la Regale, dont les uns étoient écrits en latin, & les autres en François. Ce n'étoit pas un petit ſoin pour un Pere de famille & pour une perſonne publique; mais ſon zéle & ſa charité lui faiſoient tout ſurmonter. Vous ſe-

ſerez peut-étre bien aiſe, que je vous faſſe connoitre cét homme, dont il a été tant parlé dans les Gazettes & les Mercures. C'eſt un habile Medecin de la ville de Marſeille, d'une tres bonne famille, de laquelle étoit un Colonel de ce nom qui s'étoit acquis en ces dernieres campagnes tant de reputation dans les Armées du Roi, qui l'avoit un peu devant ſa mort nommé Brigadier. Il a vécu d'une maniere toûjours fort chrétienne; & a travaillé dans ſa profeſſion avec beaucoup de charité & de deſintereſſement envers les pauvres, dont il prenoit un ſoin tout particulier; & n'étant gueres riche lui-même, il s'empreſſoit peu pour le devenir. On a remarqué toûjours dans lui beaucoup de ſageſſe, de prudence & de circonſpection. Mais le zéle de la maiſon de Dieu le devoroit, & aiant dequoi l'exercer dans cette affaire, il n'oublioit rien pour s'aquitter comme il faut de toutes les choſes dont on le char-

geoit en l'abſence de Mr. Iſoard, duquel il avoit épouſé la ſœur, qui n'entroit point dans les vuës de l'un ni de l'autre, & étant d'une humeur aſſez violente & trés ſoupçonneuſe n'a pas peu contribué à gâter les affaires dans la détention de ſon Mari. Elle épioit tout, & en ſavoit plus qu'il ne croioit, ainſi qu'il a aſſez paru. Cela fit d'abord un peu de tort à Mr. Peiſſonnel, qui eût du, à ce qu'on pretendoit, s'en défier d'avantage. On lui avoit conſeillé de choiſir quelque ami fidele pour lui remettre un emploi ſi delicat, & pour un homme qui avoit une telle femme auprés de ſoi: mais il s'y ſentoit trop porté pour prendre ce parti, & perſuadé de la bonté de l'œuvre, il ne pouvoit croire qu'il lui en pût jamais arriver rien de fâcheux, jugeant des choſes par la droiture de ſes intentions. Il eſt vrai, qu'il lui étoit plus commode qu'à tout autre, parce qu'aiant beaucoup de pratiques dans le quartier de St. Jean, qui eſt le lieu où reſident la plûpart des Matelots

&

& Patrons des barques, il avoit par ce moien de trés-grandes facilitez pour ſon commerce, & il étoit lui-même logé aſſez prés de ce quartier où étoient les bonnes gens à qui il ſe confioit, & dans la maiſon deſquels il mettoit tous les balots de livres & des papiers importans qu'il recevoit de Rome, de Toulouſe & d'ailleurs : & ces maiſons avoient encore une commodité trés-grande, c'eſt qu'elles n'étoient gueres loin du port & étoient dans un endroit peu frequenté où il ne pouvoit étre gueres obſervé. D'ailleurs ſa profeſſion de medecine rendoit ſes allées & ſes venuës non ſuſpectes ; & au fond, comme tout étoit adreſſé à Mr. Iſoard, il ſe flattoit qu'en cas d'accident il n'en ſeroit point recherché. Il s'acquittoit ſans bruit & avec un trés-grand ſoin de toutes les commiſſions qu'on lui donnoit, & ceux qui les lui donnoient avoüoient qu'il occupoit trés-dignement la place de ſon beaufrere Iſoard, qui

ou du moins à les faire comprendre dans l'accomodement des affaires générales; car on attendoit toûjours que tout se termineroit entre ces deux Puissances les plus grandes de la Terre, qui d'elles-mêmes y étoient assez portées.

Cependant comme on prenoit grand soin de décrier les filles de l'Enfance pour justifier tout ce qui avoit été fait contre elles, & qu'on faisoit courir de tous côtez des lettres écrites de Toulouse, où on donnoit la plus terrible idée du monde, non seulement de ces saintes Vierges en général, mais de leur Illustre Fondatrice Madame de Mondonville releguée dans un Monastere de Coutances en Normandie, & de feu Mr. de Cyron, à qui le Clergé de France à tant d'obligations, & qui est mort en odeur de Sainteté, aprés avoir établi cet Institut au point de perfection où on l'a vû, des personnes zelées & pieuses qui étoient pénétrées de l'injustice de ces

noires accuſations, firent imprimer un livre, où par piéces autentiques on fit voir combien cet Inſtitut devoit étre hors de toute atteinte, & combien ces pauvres filles avoient peu merité des traitemens ſi cruels, & ſi ignominieux. On donna avis au Sr. Peiſſonel qu'on lui alloit envoier une grande quantité de ces livres, non pour les diſtribuer en ce Païs, mais pour les envoier à Toulouſe, à Lyon, à Vaiſon, & à Paris. Mr. Peiſſonel n'eut aucune difficulté à ſe charger d'un tel ſoin, car il avoit déja vû un exemplaire de ce livre qu'on envoioit de Rome à Toulouſe, & bien qu'on y parlât contre un Arrêt du Conſeil, on le faiſoit d'une maniere trés-reſpectueuſe envers Sa Majeſté & en des termes dont on s'eſt toûjours ſervi en ſemblables occaſions, & ſur tout, lors que la principale partie a été condamnée ſans avoir été ouïe. Vous avez vû le livre, & je ne dois pas vous prévenir là-deſſus. Il eſt

vrai

vrai qu'un homme de bon ſens, que je ne nommerai point, de peur de lui faire quelque affaire, prédit à Mr. Peiſſonel, qui lui fit voir ce livre, que ce ſeroit la pierre d'achoppement, & que s'il avoit fait paſſer heureuſement d'autres livres, il y avoit trop d'yeux ouverts pour celui-ci, pour ne devoir pas craindre quelque facheux événement. Mais il étoit ſans crainte, parce que comme je vous ai dit, tout étoit adreſſé à Mr. Iſoard. Il ne pouvoit croire qu'on pût faire une affaire à perſonne de l'entrée des livres qui venoient des païs étrangers, puiſque les Intendans n'avoient publié aucune ordonnance là deſſus, & que d'ailleurs ce livre ne contenoit qu'un recit trés-exact, & trés fidéle de ce qui s'étoit paſſé depuis peu aux yeux de tout le monde.

Dés que Mr. Peiſſonel eut reçu ces livres qui venoient de Rome, il en envoia la plus grande partie à Toulouſe, à Lyon, à Aix, deſti-

nant le reſte pour Vaiſon, & en diſtribua quelques-uns à de ſes Amis, comme au Pere Mignot Prétre de l'Oratoire, à Mr. Juliany Aumônier de Galére, à Mr. la Combe, & à quelques autres perſonnes, qui ne lui étoient point ſuſpectes, quoiqu'en cela il paſſât un peu les ordres qu'on lui avoit donnés de Rome: car on ne prétendoit pas qu'on en diſtribuât en ce païs à des particuliers, avant qu'on fût aſſuré que tous les autres étoient heureuſement arrivez au lieu où on les envoioit, & avoient été diſtribuez ſelon l'intention de ceux qui agiſſoient en ceci: & ils avoient raiſon de deſirer que l'on ſe conduiſit de la ſorte. Le deſir ardent de faire connoître la vérité & l'innocence de ces Filles empécha Mr. Peiſſonel de prendre cette précaution; & ce fut peut-étre le manque de cette précaution qui donna lieu à tout découvrir, & à toutes les facheuſes ſuites de cette découverte. Quoi qu'il en ſoit Mr. l'In-

l'Intendant le Bret à la fin du mois d'Octobre 1687. envoia à Mr. de Foresta une lettre de Toulouse qu'on avoit interceptée à la Poste, qui étoit adressée à Mr. Isoard sous l'enveloppe de Mr. Luquet artisan de Marseille. Il lui donnoit ordre d'aller chez Mr. Isoard à peu prés comme Mr. de Bâville peu de tems aprés fut chez Madame de Colondres à Monpélier, c'est à dire pour tâcher de retirer sans bruit ces livres qu'on sçavoit étre sur les affaires de l'Enfance. On n'eut d'abord d'autres vuës; mais Mr. le Bret ne pouvoit s'adresser à un juge plus habile en fait de procedures criminelles que Mr. de Foresta, qui n'étoit pas homme à faire les choses à demi. C'est un homme de qualité de Marseille, & qui exerce avec honneur une charge de Magistrature trés considerable, & il est pére du premier Regaliste de cette ville. Porté de zéle pour une telle commission, il ne songea qu'à s'en aquitter di-

Je ne puis, Mr., vous dire par quel mouvement Mr. Peiſſonel faiſoit depuis un mois adreſſer les lettres de Toulouſe à Mr. Luquet, puis qu'il n'y avoit rien de plus ſûr que la premiere adreſſe à Mr. Rimbaud. C'étoit Mr. de Pourrade qui l'avoit procurée à Mr. Iſoard ſans pourtant faire rien connoître à Mr. Rimbaud du ſujet de ce commerce; car quoi que ce ſoit un homme plein de zéle & de piété, & que cela peut-étre ne l'eût pas rebuté, Mr. de Pourrade n'avoit jamais voulu lui rien apprendre de ces affaires, afin qu'en cas d'inconvenient il pût n'y étre point embarraſſé, & dire dans la verité qu'il ne ſçavoit rien de quoi il s'agiſſoit en tout cela. Mais bien que par les dépoſitions les choſes aient été verifiées ainſi, on n'a pas laiſſé de le condamner à une amende, & même on n'a rien oublié pour lui ſuſciter de plus grandes affaires. C'eſt un marchand trés-riche, qui fait bon uſage de ſes richeſſes, & qui

(quoi

(quoi qu'il ait une nombreuſe famille) met encore les pauvres au nombre de ſes enfans par les grandes aumônes qu'il leur fait. Il eſt neveu du P. Mignot de l'Oratoire, & avoit pour confeſſeur le Pere Marrot Superieur de l'Oratoire de Marſeille dont il ſera parlé dans la ſuite.

Mais il faut retourner chez Mr. Peiſſonel où M de Foreſta fit une trés exacte perquiſition, mais ſans rien trouver ; & les choſes euſſent pû finir là, ſi la femme du Médecin n'eut trop parlé. Elle avoit déja dit à Mrs. du Pont, qui en donnerent d'abord avis à Mr. Foreſta, que Mr de Pourrade & Mr. de Maſaugues Conſeiller au Parlement d'Aix avoient un grand commerce de lettres & de livres à Toulouſe & à Rome, & qu'ils ſe ſervoient pour cela de ſon Mari. Le juge profitant de ſes avis fit divers interrogatoires à Mr. Peiſſonel, & lui fit entendre, ainſi que Mrs. du Pont qui étoient là preſent, que remettant le ballot, dont il étoit parlé

lé dans la lettre interceptée, il ſeroit hors d'affaires. Il ſe rendit, non pourtant à cette ſeule raiſon, mais parce qu'il conſideroit que ſa femme aiant fait tout ce raport, Mr. de Foreſta ne manqueroit pas d'aller chez Mr. de Pourrade, & chez d'autres perſonnes de ſes amis, qu'on inquieteroit pour cela, & qu'enfin il ſeroit difficile qu'un juge ſi habile & d'un eſprit ſi pénétrant ne parvint à découvrir la vérité de la choſe, & qu'en ce cas l'affaire ſeroit ſur un méchant pied & donneroit plus de priſe. Il prit donc le parti de lui avouër qu'il avoit chez un de ſes amis le ballot de livres adreſſé à Mr. Iſoard. Il l'envoia querir par ſa ſervante; Mr. de Foreſta l'ouvrit en ſa preſence, & il y trouva environ 30. exemplaires du livre de la puiſſance de l'Egliſe, & autant de celui de l'Enfance.

Monſieur de Foreſta ſe retira fort ſatisfait de cette capture, & laiſſa le Medecin en pleine liberté. S'il n'eût

fait

fait que ſuivre les ordres de ſa commiſſion, il y a lieu de croire qu'on en ſeroit demeuré-là: mais on lui ſuggera de tâcher de découvrir quelque choſe de plus; & à cette fin il ſe porta à la maiſon de Mr. le Grand où il découvrit ce qu'étoit ce balot, que Mr. Peiſſonnel avoit envoié prendre par ſa ſervante. Il interrogea le Maitre & la Maitreſſe de cette maiſon qui furent contrains de lui déclarer qu'ils avoient d'autres balots de livres que Mr. Peiſſonel le Médecin leur avoit confiez, de quoi il dreſſa ſon procés verbal, & delà retournant chez M. Peiſſonel, chez qui il fit porter tous les livres ſurpris pour les lui faire reconnoître, il paſſa là depuis neuf heures du ſoir juſques à Minuit. Ce fut dés lors qu'il l'arréta en forme. Il lui preſenta la lettre interceptée pour la lui faire déchifrer, dequoi il ne pût ſe défendre, d'autant moins que ſa femme remit au Juge divers papiers parmi leſquels étoient les Alphabets, & les chifres, dont

on

Digitized by Google

on ſe ſervoit pour tenir ſecret ce commerce dans la conjoncture du tems. Elle avoit été d'elle-même les prendre chez une bonne fille ſœur d'Antoine le Grand, où par quelque ſoubçon elle jugeoit que ſon Mari avoit pluſieurs choſes en reſerve. Elle croioit en tout cela faire merveille pour les intereſts de Mr. Peiſſonel, & il ne faut pas s'étonner qu'elle le crut; car Mr. de Foreſta & Mrs. Du Pont n'avoient rien oublié pour le lui perſuader, l'aſſurant que ſi ſon mari découvroit tout, ce ne ſeroit rien que tout cela pour lui, & que ſi au contraire il cachoit quelque choſe, il étoit perdu, & qu'on pourroit bien commencer par lui donner la queſtion.

Vous pouvez bien juger, Monſieur, de quoi n'étoit point capable une femme de ce caractere, à qui d'un côté on promettoit tout, & à qui de l'autre on faiſoit tout craindre. Elle donna d'autant plus facilement dans ce piége, qu'elle appartenoit

tenoit de ſi prés à Mrs. Du Pont, qui ſembloient en cela ne faire qu'office de bons Parens, & qu'elle ſçavoit d'ailleurs combien ils étoient liez avec les R. P. Jeſuites qu'elle voioit ſe donner tant de mouvement en tout ceci, en faiſant diverſes allées, & venuës chez eux, comme le P. Cagny chez Mr. de Foreſta avec qui il avoit de trés fréquens & de trés longs entrétiens. Tout cela avoit perſuadé Mademoiſelle Peiſſonel que par le crédit de ces Peres, qu'elle ſervoit ſi fort à leur gré, elle pouvoit tirer entierement ſon mari d'affaire. Et cependant les papiers qu'elle remit, fut ce qui gâta tout. Mr. Peiſſonel ne put plus reculer, ni prendre le parti de ſe taire. Car pour celui d'avoir recours à des menſonges & à des équivoques, on ſçait aſſez qu'il en étoit incapable, quand il y ſeroit allé de ſa vie. Parmi les papiers importans qui lui avoient été remis par Mr. Iſoard, il y avoit divers mémoires ſur les affaires de Pa-

Pamiers écrits de la main du Sécretaire Guigues, des consultations des plus grands hommes du Roiaume, Evêques, Ecclesiastiques ou Religieux, des lettres de feu Monseigneur de Pamiers, & de quelques personnes considerables & charitables qui l'assistoient dans ses besoins. Il y en avoit sur tout une grande quantité écrites par Mr. Dorat à ce Saint Evêque; où il lui rendoit compte de toutes ces négociations & de l'état de sa conscience. Il n'y avoit rien en tout cela qui ne fut trés édifiant & trés propre à tout justifier. Mais les préventions étoient trop grandes, & on n'avoit autre vuë que de donner une idée de cabale de tout ce commerce, & de toutes ces liaisons. La chose n'étoit pas difficile; ces alphabets, & ces chifres étoient des préjugez qu'on faisoit sonner fort haut, & les plus favorables accusoient tout au moins d'imprudence ceux que les autres accusoient ouvertement de mauvais

desseins & d'intrigues criminelles.

Mr. Peissonel fut donc obligé de déchifrer la Lettre interceptée, & quand il l'auroit refusé Mr. de Foresta l'eût fait avec le secours des chifres & des Alphabets que Mademoiselle Peissonel lui remit, ainsi que nous avons dit. Cette femme mit tout en usage pour faire parler son mari au de là même de ce qu'il avoit à dire; & comme il ne parloit jamais à son gré, elle parloit quelquefois pour lui & disoit tout ce qui lui venoit dans l'esprit, embarassant tantôt l'un, tantôt l'autre, & diverses personnes qui n'avoient point de part à tout ceci, mais qui n'étoient point agréables à ceux sur qui elle s'appuioit. Mr. de Foresta remarquoit tout, & profita de tout. Ensuite elle nomma Mr. Rimbaud faisant connoître que les lettres s'adressoient à lui, ce qu'on n'avoit pas encore découvert, & qui donna lieu à en intercepter d'avantage; car jusques-

là

là on n'avoit arrêté que celles qui étoient adreſſées au nommé Luquet, ainſi que nous avons dit. Il n'eſt pas croiable juſques où Mademoiſelle Peiſſonel pouſſa ſon Mari en preſence du Juge qui ſçut ſi bien ménager à ſes fins l'eſprit de cette femme. On peut dire qu'il procéda dans cette affaire avec toute la diligence, l'exactitude, & l'ardeur poſſible, & comme s'il ſe fut agi du ſalut de l'Etat. Il ne perdoit pas un moment; il mettoit tout en œuvre pour découvrir toûjours quelque choſe de plus. Il étoit tout las. Il n'avoit preſque pas le loiſir de manger & de dormir. Il étoit ſi plein de cette affaire qu'il en parloit par tout de l'abondance du cœur, comme d'une découverte la plus importante qu'on eût pû faire pour le bien du Roiaume, & pour la ſatisfaction de ſa Majeſté.

Il n'eſt pas homme à s'entéter, & il falloit que des perſonnes qui ont un grand pouvoir ſur ſon eſprit euſſent pris beaucoup de ſoin pour lui faire

faire entendre ainſi les choſes. Mille bruits fâcheux commencerent à ſe répandre contre ceux qui étoient embaraſſez dans cette affaire, & Mr. de Foreſta alla bientôt à Aix rendre compte à Mr. l'Intendant le Bret de cette premiere procédure. Comme il alloit à l'Aſſemblée pour les affaires de la Province, il chargea Mr. de Foreſta de la continuation des informations juſqu'à ſon retour, jugeant que dans cét intervalle de tems la Cour, à qui on avoit envoié tous les procés verbaux par un homme exprés qui y fut en poſte, ordonneroit des ſuites de cette affaire. Mr. de Foreſta de retour d'Aix fit mener le Sr. Peiſſonel au fort St. Jean, où il a paſſé 15. mois, & cela étant fait, il fit enſuite mettre le ſcellé à la maiſon du Sr. de Pourrade, où il laiſſa deux gardes du Gouverneur de la ville durant 8. à 10. jours. Il fut auſſi à ſa maiſon de Campagne où il étoit trés ſouvent, & où en dernier lieu il avoit paſſé 4. où 5. mois. Il ne trouva

va rien de conſéquence ni dans l'une, ni dans l'autre maiſon. Tout cela ſe fit avec un ſi grand éclat & avec tant de ſeverité, & tant de perſonnes prenoient à tâche de groſſir les choſes, ou d'intimider les eſprits qu'on en parloit comme de crime de Leze-Majeſté, & comme d'une conjuration contre l'Etat & contre l'Egliſe, & peut-être qu'autrefois celle de Catilina ne fit pas plus de bruit dans Rome. On n'entendoit partout que ces mots de cabale & de Janſeniſte, de nouvelle Religion, de nouvelle Egliſe; enfin ç'étoit un déchainement furieux contre toutes les perſonnes d'une morale un peu exacte ſur qui on faiſoit tomber tous ces reproches. Car on confondoit tout; & comme la condamnation des Quietiſtes en Italie éclata en ce tems, on pretendoit que ces Meſſieurs étoient infectez de ces erreurs, bien que ce fuſſe la pluſpart d'eux qui avoient fourni des memoires pour les mieux faire connoi-

Digitized by Google

tre & déteſter, attendu que depuis le Sr. des Marets elles avoient pris de trés-fortes racines en France, & que les eſprits chauds de Provence, entroient facilement dans ces Spiritualitez dangereuſes où l'imagination a tant de part.

On s'échaufoit tellement à Marſeille contre cette prétenduë cabale, & on avoit ſi fort prévenu le peuple là deſſus & animé tout le monde, qu'il eſt certain que ſi Mrs. Iſoard & Peiſſonel ſe fuſſent alors montré au public, le peuple ſe ſeroit porté aux dernieres extremitez contre eux, bien que juſques là il les eût regardé comme des gens d'une piété exemplaire & d'une trés rare charité, de laquelle ils avoient donné tant de marques. Il vous ſera aiſé de juger de la ſituation des eſprits & de l'état des choſes par ce que je vais vous dire. Mr. Nogaret Curé des Accoules, qui eſt la paroiſſe de Marſeille la plus conſiderable, étoit mort en odeur de Sainteté depuis environ

15 jours

15. jours. C'étoit un homme qui avoit le zéle selon la science, qui n'avoit rien d'amer ni d'inconsideré. C'étoit un veritable Pasteur, prêt à donner sa vie pour ses oüailles, & on peut dire même qu'il a été Martyr de la charité qu'il leur portoit, continuant ses penibles fonctions par le défaut d'ouvriers à qui il osât se confier dans un tems où il avoit un mal à la jambe trés dangereux, qui par son action continuelle s'enflamma tellement que la Gangrene s'y mettant il en mourut peu de jours avant la détention du Sr. Peissonel qui étoit son Médecin, comme le Curé étoit son Médecin spirituel.

Cét homme au dessus de tout élo-ge, & qui dans un âge peu avancé avoit une vertu consommée, fût soubçonné d'avoir eu quelque part à ses affaires, tant par les liaisons qu'il avoit euës avec ceux qu'on accusoit, que parce que son zéle pour la discipline Ecclesiastique & la bon-

ne morale lui avoient pendant ſa vie ſuſcité de puiſſans ennemis, qui ne contribuérent pas peu à répandre le bruit aprés ſa mort qu'il avoit été de la cabale & de la nouvelle Secte, comme on parloit alors. Ainſi le peuple qui 15. jours auparavant regrettoit tant ce Paſteur, & l'avoit comme canoniſé à ſa mort, diſoit confuſément qu'on devoit déterrer ſon corps, brûler ſes os, jetter ſes cendres au vent, le regardant alors comme étant excommunié. Je vous laiſſe faire vos réflexions là deſſus, & je vous donnerai peut-étre encore lieu à n'en faire pas moins ſur l'affaire du P. Poncet qui eſt nommé dans l'arrêt de Mr. le Brêt.

Ce P. Poncet eſt un Jéſuite qui étoit depuis quelques années à Marſeille, & que Mr. de Pourrade, étant Recteur de l'hopital général de cette ville, avoit vû quelquefois auprés des malades pour les conſoler ou les confeſſer, & qui étoit toûjours prêt à exercer ſa charité en cette Maiſon quand on l'y appel-

appelloit. Il ne le connoiſſoit que par cét endroit là, & lui paroiſſoit un homme fort exact dans la morale, ſimple & humble dans toutes ces actions. Comme parmi ces Peres il trouvoit bien des choſes qui lui faiſoient de la peine, & qu'il croioit étre contre l'eſprit de ſes Fondateurs, il en écrivit à Mr. de Vaiſon, le priant d'avoir la charité de faire tenir une de ſes lettres au Cardinal Cibo. Mr. de Vaiſon lui fit réponce en quatre lignes par un billet qu'il adreſſa ouvert à Mr. Peiſſonel qui ſachant que Mr. de Pourrade avoit connu le Pere à l'hoſpital le pria de lui remettre ce billet, ce qu'il fit, l'y envoiant querir. Ce Pere lui parla avec beaucoup d'ouverture & de Franchiſe, & lui fit confidence de tout ce qu'il avoit déja écrit à Rome ſur la conduite de ſes Peres de la Maiſon de Ste. Croix qui ne ceſſoient de calomnier avec beaucoup de liberté ceux qui agiſſoient pour les interêts de l'Egliſe & du St. Siége, décriant la conduite du St. Pere qu'ils faiſoient

passer pour un opiniatre, un ignorant, & même hérétique. Mr. de Pourrade étoit pourtant un peu reſervé avec ce Pere, dont il ne ſçavoit preſque que penſer. C'eſt ce qu'il dit à Mr. Peiſſonel, ainſi qu'il là dépoſé depuis. Mr. de Pourrade témoigna tout franchement ſes peines à ce Pere, un jour qu'il lui montroit une lettre latine qu'il avoit écrite à Rome, dans laquelle il apprenoit bien des choſes que faiſoient actuellement les Jéſuites contre l'interêt de l'Egliſe & les bonnes mœurs. Car Mr. de Pourrade en étant un peu étonné lui dit qu'il y auroit peut-être quelque voie plus charitable & moins longue pour remédier à ce mal, comme d'en avertir le Provincial, ſans aller lui-même décrier ſes propres Confreres. A cela il lui répondit que cette voie du Provincial ne ſerviroit de rien, & qu'il ne ſervit par là qu'à s'attirer fort inutilement de trés dures traitemens pour toute ſa vie, & que d'ailleurs il ne faiſoit rien à quoi il ne fût obligé par les régles

régles de ſon inſtitut & par le quatriéme vœu que chacun fait qui attache ſi fort les Jéſuites aux interêts du Chef de l'Egliſe. Bien que cette raiſon parut fort plauſible à Mr. de Pourrade, il n'eût pas enſuite d'autre rélation avec ce Pere qui partit 4. ou 5. mois aprés avec le Pere de Salieres qu'on avoit taché par la voie de Rome d'éloigner du Diocéſe de Marſeille où il avoit fort troublé les choſes, aiant pris un grand aſcendant ſur l'Evêque nommé de cette ville qui le regardoit comme un Pedagogue trés incommode dont il étoit déja las, ainſi qu'il l'avoit témoigné un peu avant ſon départ de Paris.

Les P P. Poncet & Salieres partirent donc enſemble pour Lyon, & ç'étoit peu de jours avant l'affaire de Mr. Peiſſonel; & comme dans les lettres interceptés il étoit fort parlé du P. Poncet, qui avoit déja écrit à Rome & devoit écrire au Pape, & qu'il étoit dit dans ces lettres qu'il avoit engagé un Frere de la Maiſon d'Avignon à écrire à peu prés les mêmes choſes

que lui, étant dans les mêmes peines, on en donna avis aux P P. Jéſuites de Lyon, qui enfermerent ce pauvre Pere, qui trouva pourtant bien-tôt le moien de s'échapper d'une telle priſon, & que la Providence n'a pas abandonné depuis ce tems-là, à ce qu'on a aſſuré. Vous comprenez bien, Monſieur, par tout ce qui à été dit, que les P P. Jéſuites, ſur tout ceux de Marſeille, avoient grand interêt que le Pere Poncet ne paſſât plus pour auſſi homme de bien qu'on l'avoit cru juſques alors, dans cette ville. Auſſi furent-ils fort contens de Mr. de Foreſta, qui alla chez la nommée Chapuis penitente du P. Poncet, ſous pretexte de quelques papiers qu'on préſuppoſoit qu'il lui avoit remis. Mais bien qu'on ne lui en eût point trouvé, & qu'elle eût répondu ſur tout très-pertinement on ne laiſſa pas de la faire traduire aux priſons de Marſeille, & on laiſſe à Dieu de juger par quels motifs cela ſe fit, & pourquoi elle fût traitée là ſi rudement, défenſe étant faite de

de l'y laiſſer parler à perſonne; juſques là même qu'une femme qui avoit été autrefois de ſes voiſines, y étant venuë pour voir un de ſes parens, & l'y aiant rencontrée, comme elle lui témoignoit ſa ſurpriſe de la trouver en un tel lieu, elle fut arrêtée, & on ne la mit dehors qu'aprés qu'on eût verifié qu'elle ne lui avoit parlé que par hazard. On ouït à l'occaſion de cette penitente du P. Poncet bien des perſonnes qui avoient été à ſon voiſinage, & même des Officiers de l'Hopital où elle avoit été malade & où le P. Poncet l'étoit venu viſiter, on vouloit toûjours qu'elle eût eu de grandes conferences avec Mr. de Pourrade, qui ne l'avoit pourtant jamais vuë, ni n'en avoit jamais ouï parler au P. Poncet, ce qui eſt trés conſtant, car il la déclaré lui-même à de ſes amis trés particuliers. Auſſi Mr. de Foreſta eut beau l'intimider, & la menacer, il eut beau tâcher de l'embaraſſer par mille interrogats ſubtils l'un ſur

l'autre & qui auroient démonté la plus forte tête, il eut beau enfin mettre en œuvre auprés d'elle tout son talent, il n'en pût jamais rien tirer, qui ne lui fut trés-avantageux, comme aussi au P. Poncet, mais elle fût cependant 7 ou 8 mois dans ces prisons, où succombant à la fin à une telle oppression, & à tant de dures traitemens, elle étoit entrée comme en desespoir. Ensuite sans forme de procés, & quoique cette pauvre étrangere fut mariée & d'une bonne réputation, on la mit en la maison des Repenties, d'où on ne la fit sortir que peu de tems avant le jugement de l'affaire.

Cependant bien que par les informations il ne resulte en aucune maniere rien qui la charge, ni le P. Poncet, la détention de la Pénitente, & tant de Procédures & d'informations à son occasion, sa sortie ensuite de la prison pour la mettre aux Répenties, tout cela donna lieu à mille bruits desavantageux à ce Jesuite,

Jesuite, & en fit concevoir une idée trés honteuse. Il est vrai que cela réparoit un peu l'honneur de ces Péres, qui faisoient voir qu'il n'étoit pas étonnant qu'un tel homme eût écrit tant de choses contre eux. On croit qu'ils en donnerent avis à Rome, afin d'effacer l'impression qu'on auroit pû y concevoir d'eux sur un témoignage si suspect. Mais on a seu depuis à Rome tout ce qui s'est passé dans cette affaire, & combien noire est l'injustice qu'on a faite là dessus à ce bon Pere qu'on dit s'y étre allé justifier lui-même.

J'ay cru, Monsieur, devoir vous representer sans interruption tout ce qui s'est passé à l'occasion du P. Poncet: & j'en userai de même à l'égard de ceux qui n'entrent qu'incidément dans l'affaire, de peur que cette narration chargée de tant de faits, s'ils étoient mal démélez & par reprise, ne fût qu'un amas confus de diverses procédures que l'esprit auroit trop de peine à saisir.

Tandis que Mr. de Foreſta continuoit celles qu'il avoit commencée contre la Penitente de ce Jeſuite, M. l'Intendant le Brêt qui étoit à Sambeſque où ſe tient d'ordinaire l'Aſſemblée de la Province, reçût l'arrêt du Conſeil d'Etat du 25. Novembre 1687 portant qu'il iroit inſtruire le procés du Sr. Peiſſonel & d'autres accuſez pour étre aprés ordonné par ſa Majeſté ce qu'il appartiendroit. On fut un peu ſupris que la Commiſſion ne fut pas adreſſée à Mr. de Foreſta qui ſembloit l'avoir ſi bien mérité, & cependant enſuite même du ſecond Arrêt du Conſeil d'Etat du 15. Octobre 1688. il ne fût point nommé par Mr. l'Intendant au nombre des Juges que le Roi lui permettoit de choiſir au Siége de Marſeille pour procéder à l'entier jugement de cette affaire. On crut que cela pouvoit venir de ce que ceux qui le pourſuivoient ſecretement lui ſeurent mauvais gré de ce qu'il avoit ſemblé épargner quelqu'un

qu'un dans le commencement des procédures, & que cela avoit effacé tout ce qu'il avoit fait en leur faveur. Quoi qu'il en ſoit je ne dois pas omettre de vous dire qu'une conduite ſi ſurprenante à ſon égard ne ſervit pas peu à lui deſſiller les yeux, & à lui faire voir les choſes tout autrement qu'il ne les avoit vuës juſques alors: auſſi a-t-il avoüé depuis à des perſonnes de conſideration de ces amis qu'il étoit trés content de ne s'étre pas mélé davantage d'une telle procédure, que les gens de bien ont dans la ſuite regardée comme un miſtere d'iniquité.

Mr. l'Intendant le Bret vint donc à Marſeille ſur la fin du mois de Décembre pour y executer les ordres de la Cour. Il le fit avec beaucoup d'éclat & avec des grans airs de miſtere, parlant peu, & faiſant toûjours plus entendre qu'il ne diſoit, & enfin donnant de tout cela par ſes diſcours, ſes maniéres, ſon ſilence même, une vraie idée de dangereuſe

cabale. Vous jugez bien qu'il ne manquoit point d'émissaires qui portoient & entrétenoient cette idée dans les esprits déja ébranlez & intimidez. Il avoit plus d'un but en tout cela, & c'étoit-là des préludes qui facilitoient ses desseins, comme je vous le ferai remarquer dans la suite.

Il fût d'abord au fort S. Jean, où étoit prisonnier Mr. Peissonel qu'on prenoit grand soin de ne laisser aborder de personne. Il lui parla tantôt avec force, tantôt avec douceur, & il n'oublioit rien pour découvrir quelque chose qui repondit au bruit qu'on avoit répandu & à tout ce grand éclat qu'on avoit fait. Mais il ne pouvoit rien tirer de la bouche du prisonnier de fort important, & fort considerable. Cependant pour ne se pas démentir, il falloit faire passer pour tel ce qui n'étoit rien au fond, & agir toûjours comme si on avoit vérifié ces prétendus complots. Mr Peissonel n'avoit

voit rien tant en vuë, en expoſant tout ce qu'il ſçavoit ſimplement, que d'ôter à Mr. l'Intendant cette impreſſion de cabale qu'on lui avoit donnée de cette affaire, & il y auroit peut-étre reüſſi, ſi Mr. le Bret eût toûjours été à lui-même, & eût jugé par ſes propres vuës; mais il avoit autour de lui quelqu'un qui prenoit à tâche de lui en faire porter tout un autre jugement. Sans cela il eût ſans doute fait comme Mr. Baſville Intendant du Languedoc qui dans les interrogats qu'il fit à de bons Prétres qu'on avoit amené de Vaiſon dans quelques Forts de ſes départemens, aiant vérifié que le bien de l'Etat & de la Religion n'étoit point intereſſé en tout cela prit le parti d'interceder pour eux, au lieu de s'appliquer à faire des monſtres de choſes de rien. Mais il ne fût pas en cela imité par Mr. le Brêt, qui aiant des gens à ménager, groſſiſſoit tout pour leur plaire quand il écrivoit en Cour. Il faiſoit crain-

dre

dre des maux qui n'étoient au fond que des phantômes qui regnent en France depuis assez de tems, & qui deviennent de véritables maux par ces choses à quoi ils portent & parce qu'on les traite comme des réalitez.

Aprés que Mr. Peissonel eût avec beaucoup de bonne foi & de naiveté expliqué à Mr. l'Intendant les lettres qu'il lui avoit présentées, le sujet, & le motif de tout ce commerce entre Mrs. de Torreils, Dorat, & Isoard, & qu'il lui eut nommé quelques personnes à qui il avoit donné de ces livres dont il s'agissoit, & qu'enfin aprés plusieurs longues seances Mr. l'Intendant eut perdu l'espérance de decouvrir rien de tout ce qu'on prétendoit, il se trouva assez embaraſſé, comme on le peut juger. La justice l'eût porté à donner avis à la Cour qu'on devoit laisser tomber cette affaire & n'en faire plus de bruit; mais il avoit de trop grans engagemens avec ceux

qui

qui en avoient déja tant fait, & avoient porté la choſe à ces extrémitez. Il lui fallut continuër & ſuivre ſans reculer ſes premiéres briſées; un pas engage en un autre. Il faut, dit-on, ſe ſoûtenir, & l'imagination ſupplée aprés ce qui manque aux faits. On en rapportoit de tems en tems quelque choſe que l'on mettoit dans un mauvais jour pour impoſer ſur les eſprits. Les mots vagues d'intrigue, de cabale, de morale outrée, de nouvelle Egliſe, quoiqu'apliquez à contre-tems ſervoient à entretenir le monde en des préventions qui lui ſont aſſez naturelles contre ceux dont le zéle ſemble tacitement reprocher ſa lacheté. Comme on ne pouvoit en particulier marquer rien de poſitif, on ſe rétranchoit à en parler vaguement, & faire à peu prés comme à l'égard des livres qu'on veut décrier, mais où l'on ne trouve rien à reprendre: on ſe réduit à dire qu'il y a du venin caché. Ainſi on diſoit que c'étoit des com-

complots ſourds; qu'il ſe formoit quelque cabale au milieu de l'Etat que l'on auroit vû paroitre tout à coup, & ſemblable choſe qui durant quelque tems font quelque effet & quelque impreſſion, mais qui ſe diſſipent bien-tôt n'aiant nulle conſiſtence.

Il faut que pour délaſſer un peu vôtre eſprit je vous raconte ce qui ſe dit à l'occaſion d'un petit mot qui ſe trouva dans une lettre de Mr. Muguet écrite à Mr. de Pourrade: Il lui recommande de ſaluër toute ſon Egliſe ou ſa petite Egliſe, je ne ſai préciſement lequel des deux, mais n'importe, Dieu ſait comme l'on fit ſonner haut cela, & qu'elle idée on y attacha. Les amis de Mr. de Pourrade avoient bien tâché de faire entendre raiſon là deſſus; on vouloit que ce petit mot ſignifiât des grandes choſes, ce qui obligea un homme d'eſprit de dire que du tems qu'on perſécutoit les prétendus Janſeniſtes ſous prétexte qu'ils étoient

étoient desobéïssans à l'Eglise & au St. Siége, ce terme eût pû signifier plus probablement quelque chose, mais qu'il ne pouvoit faire rien entendre de fâcheux dans les conjonctures presentes de ceux qui loin d'être desobeïssans à l'Eglise, étoient accusez de lui être trop attachez.

On pouvoit aussi justifier ce terme par d'autres endroits. Les personnes qui comme ce Mr. Muguet, se nourrissent de la parole de Dieu, ne peuvent s'empécher de faire allusion à des maniéres dont les livres saints expriment les choses. Ce mot de vôtre Eglise a rapport à celui de St. Paul, *domesticam Ecclesiam vestram* qui ne veut pas seulement dire, un lieu secret où les fideles venoient dans les prémiers tems, offrir les sacrez misteres, mais une famille toute dévoüée à servir Dieu. C'est l'explication de plusieurs célébres interprêtes, & selon même que la plus-part des Peres de l'Eglise parlent des obligations des Péres de famille, qui

qui doivent faire des Egliſes de leurs maiſons ; & c'eſt pour cela peut-être que S. Auguſtin & Saint Chryſoſtome appellent les Peres, les Evêques de leurs familles. C'eſt là vuë qu'avoit Mr. Muguet qui dans le voiage qu'il fit en Provence avoit été voir Mr. de Pourrade à ſa maiſon de Campagne, où il avoit été trés édifié de voir qu'on y pratiquoit ſi exactement divérs pieux exercices avec tout ſon domeſtique, & il y avoit alors deux de ſes niéces, qui étoient revenuës depuis peu avec ſa fille de la maiſon de l'Enfance d'Aix qu'on avoit détruite. Ainſi dans l'apoſtille d'une lettre voulant comprendre tous ceux qui étoient alors dans cette famille Chrétienne, il ſe ſervoit de ce terme de St. Paul, qui depuis en ce même ſens, comme nous avons dit, a été ſi familier aux Peres de l'Egliſe. Voilà donc tout le miſtere de ce mot dont on tiroit tant d'inductions & de conſéquences odieuſes. Je pourois vous rapporter

porter d'autres choſes de cét air là, & qui auroient auſſi peu de fondement, non que je veuille accuſer ceux qui relevoient ces choſes-là, de ne ſçavoir ce qu'ils faiſoient; je vous l'ay déja dit, ils alloient fort bien à leurs fins, & pour vû qu'ils y allaſſent ils ne ſe tourmentoient guerres que ces moiens, dont ils ſe ſervoient fuſſent aprés coup reconnus injustes.

Ce fut dans ces vuës que Mr. Le Bret ne pû pas refuſer de faire lacher par l'Advocat du Roi divers décrets d'adjournement en perſonne & diverſes priſes de corps, où on comprit le plus de perſonnes qu'on pût pour groſſir toutes les choſes. Il y eut enſuite des affiches, des proclamations, des ſaiſies de biens; enfin toutes ſortes de procédures d'éclat, & jamais crime de Leze-Majeſté n'a été pourſuivi avec un appareil plus terrible & plus menaçant. On bleſſa toutes les formes de la juſtice que l'on pratique en France à l'égard des Officiers de Cour ſouveraine & à l'égard

gard des Eccleſiaſtiques, & des Religieux pour les plus legers ſujets du monde : on les obligea de venir comparoître devant un juge incompetant. Lors qu'on ne pouvoit embaraſſer dans cette affaire, des bons Prêtres qu'on n'aimoit point, on les proſcrivoit, on les interdiſoit de l'adminiſtration de leurs fonctions Eccleſiaſtiques! & cela ſur le fondement qu'ils avoient quelque liaiſon avec ceux qui étoient accuſez ils étoient obligez de ſe retirer de ce Diocéſe, & d'aller chercher une Terre où on ne les devorât point : & effectivement on les reçut par tout ailleurs à bras ouverts ; car c'étoient tous de trés-dignes Miniſtres de Jeſus-Chriſt.

Vous comprénez bien que toute cette conduite qu'on tenoit faiſoit concevoir d'étranges choſes, & combien devoit étre émeu un peuple ſuſceptible de telles impreſſions, que l'autorité & la crainte fortifioient. Tout cela fut ſoutenu par les vio-

violentes déclamations du P. Choran Jesuite, qui profitant des conjonctures, & peschant en eau trouble obtint de la Communauté de Marseille tout ce qu'il voulut pour lui & pour les siens. Elle lui accorda la chaire de la Paroisse des Accoules, tandis que deux de ses confreres en rempliſſoient deux autres qui sont les plus considerables, sçavoir celle de la Cathedrale, & celle de la Paroisse de St. Martin, & qu'ils avoient tous double paie, & comme Predicateurs, & comme Missionaires. Car ils satisfirent en même tems à une mission qu'ils ont de fondation. Ils se flattoient même de l'avoir triple comme travaillant à l'enfermement des pauvres, œuvre en soi fort bonne, mais qui ne pouvoit guerres reüssir avec la hauteur & les vuës d'interêt qu'y apporta le P. Choran. Je ne sçaurois vous dire combien les pauvres de la ville & de la Province, qui coururent ici laditte ville de toutes parts, ont souffert de la précipitation

tation avec laquelle cette œuvre fut faite. Ce n'eſt pas ainſi qu'on fait fructifier la vigne du Seigneur, & une œuvre de charité de cette nature avoit beſoin d'ouvriers plus charitables, & non des gens qui la bleſſoient publiquement ainſi que toute juſtice. Ce Pere n'épargna ni les vivans ni les morts. Il traita en chaire les meilleurs livres comme des livres empoiſonnez, & les plus ſaints perſonnages comme des hérétiques plus dangereux que les Ariens, les Lutheriens, & les Calviniſtes. Il ne parla que de cabale, que de Secte, que de complot, contre l'Etat & contre l'Egliſe, & il avoit convié à cette furieuſe déclamation toute la ville: & preſque tout ce qu'il y a de gens qui font quelque figure dans la ville fut à cette furieuſe déclamation, parce qu'il n'y eût que cette ſeule piece ce jour là. Il pouſſa les choſes à une telle extremité qu'on peut-dire que la bonne police eût dû la défendre quand, ç'auroit été con-

contre des Huguenots, dans la crainte de quelque ſédition. Voilà une légére idée des excés du P. Choran ſi à contre-tems & qui étoit ſi condamnable qu'il violoit la ſage ordonnance de nôtre grand Monarque, qui défend toutes ces qualifications odieuſes de ſecte & de parti & qu'il inſultoit publiquement à des malheureux: car il ne pouvoit ignorer que beaucoup de perſonnes de conſideration amis ou parens des accuſez ne pouvoient qu'être trés-contriſtez de tout ce qu'il oſoit dire & de l'outrage qu'il faiſoit à ceux dont l'état les faiſoit gémir: car il ne diſoit rien qui n'eût rapport à l'affaire dont il s'agiſſoit.

Perſonne cependant n'oſa ſe plaindre, tant la crainte étoit répandüe dans les eſprits, & quand quelqu'un ſe ſeroit plaint, cela auroit été fort inutile. Eut-on rien pû contre ceux qui paroiſſoient avoir tant de crédit & qui faiſoient aſſez ſentir combien il leur étoit aiſé de

nuire à ceux qui leur étoient opposez ? Ce Pere Choran se servoit d'un tems si favorable pour détruire au gré des Jesuites de cette Ville la Maison des Enfans abandonnez, œuvre commencée par feu M. Chotar homme Apostolique & qui le premier a mis en pratique en ce Païs les maximes saintes du livre de la Frequente Communion dans l'administration du Sacrement de la Penitence & de l'Eucharistie. Je ne vous parlerai pas ici de l'inutilité de cette œuvre que vous connoissez, & que feu Mr. de la Bousardiere Lieutenant général des Galeres de sa Majesté avoit fait autoriser par des lettres patentes & qu'il a soûtenüe de ses aumônes & des fondations qu'il a faites. Le prétexte de la destruction de cette Maison fut qu'elle étoit nécessaire pour son œuvre de l'enfermement des pauvres, mais pour cela il en faloit la révocation en bonne forme ; ce qui n'étoit pas si facile à obtenir, que d'extorquer

torquer le consentement de la Communauté, ou au moins de leur imposer silence par le moien de Mr. l'Intendant.

Mr. Solier Prétre de Marseille digne Successeur de Mr. Chotar faisoit-là mille biens. De jeunes Ecclesiastiques, qu'il y attiroit, trouvoient de quoi s'exercer dans les fonctions où Dieu les appelloit, on psalmodioit, on préchoit, on catéchisoit, on y tenoit diverses Congregations, mais trés bien réglées, & dont les exercices étoient compatibles avec les obligations de la Parroisse, qu'on portoit à garder exactement. Il y en avoit dans la nuit à l'imitation de celles que St. Charles Borromée avoit établies autrefois à Milan: celles ci étoient presque toutes composées de Pescheurs & d'Artisans, & il s'y trouvoit aussi quelque fois des personnes de qualité, des Capitaines de Galeres qui s'y venoient exciter aux exercices de pénitence par l'exemple

de ces pauvres gens, qui aprés le travail qu'ils venoient de quitter, ne laiſſoient pas d'étre toûjours plus frais & plus ardens à macerer leurs corps dans ces pieuſes Congregations. Ainſi ce qui étoit dans cette ville comme une odeur de vie pour pluſieurs, fut une odeur de mort pour ceux qui ne regardoient tout cela qu'avec des yeux d'envie. Ils voulurent faire regarder aux Magiſtrats cette Maiſon comme un lieu où s'aſſembloient des perſonnes ſuſpectes & mal intentionnées. Cependant Mr. Solier n'avoit été en rien embarraſſé dans cette affaire, il fut pourtant interdit par Mr. l'Evêque nommé, qui arriva de Paris quelque tems aprés avec les ordres pour cela, ſelon la menace que le P. Choran en avoit faite. Mr. Juliani qui étoit un de ceux qui travailloient à cette Ste. Maiſon fut interdit d'abord par ſentence de Mr. Cotta. Il y eut un peu plus de fondement à ſon égard, quoique ce fut pour un fort

fort leger ſujet. Tout ſon crime étoit d'avoir eu de Mr. Peiſſonel quelques uns de ces livres, & pour cela il fut privé de ſa charge d'Aumonier de Galere, condamné aprés à une amende & à un exil de deux ans. Il ne lui ſervit de rien d'avoir donné des marques publiques d'une charité magnanime dans les fonctions Paſtorales qu'il avoit exercées à Marſeille. On ſçavoit qu'il avoit expoſé ſa vie pour ſauver l'honneur d'une Maiſon où étoient entrez d'infames violateurs, dont il voulut arréter la brutalité, mais qui lui porterent un coup d'épée au milieu de l'eſtomach qui le perça à jour: le peu de ſoin qu'il prenoit d'amaſſer quelque argent pour ſes beſoins (n'étant attaché qu'à ceux des pauvres) fit qu'on fut contraint de le porter à l'hoſpital, où il donna des marques de la conſtance avec laquelle il ſçavoit ſouffrir & étre humilié. Il fut enſuite contraint de quitter la parroiſſe où il travailloit ſi utilement. Mr. le Che-

valier de Mareüil Capitaine de Galere de ſa Majeſté le demanda avec grande inſtance pour Aumônier de ſa Galere, ce qu'on lui accorda d'autant plus volontiers qu'on voioit que ce digne Chevalier d'une Sainte Religion ne le demandoit que parce que cette action lui en avoit donné une haute idée. Quand Mr. Juliani auroit fait quelque faute, ce qui n'eſt point, une telle action eût dû la couvrir, & la contre-balancer dans l'eſprit des Juges; mais ce n'eſt pas la ſeule, par laquelle il eût merité de grans égards dans ce Diocéſe. Il faut que je vous apprenne auſſi ce qui eſt encore aſſez public, que l'Evêque nommé de cette ville ſe trouvant fort embarraſſé de faire accepter à quelque Prêtre le ſoin de faire accompagner les Huguenots que ſa Majeſté avoit pour crime d'Etat condamnez à être exilez en l'Amerique, & offrant pour cela une charge d'Aumônier de Galere, Mr. Juliani accepta cette penible & dangereuſe commiſſion

à

à la priére de Mr. l'Evêque & de Mr. l'Intendant du Parcq dans une pure vûë de charité ; car il avoit alors une charge d'Aumônier de Galere, qui ſont des emplois fort briguez. Le vaiſſeau fit naufrage, beaucoup y perirent, & il y perdit tout ce qu'il avoit, & il s'en falut peu qu'il n'y perdît la vie. Ceux qui ſavent le détail de ce qui lui eſt arrivé en ce voiage avouënt qu'il en échappa comme par miracle & par une viſible protection de Dieu ſur lui. Voilà comme à ſon retour il a été recompenſé de tant de charité, de tant de fatigues & de tant de perils ; & par deſſus toutes les injuſtices que je vous ai marqué lui avoir été faites, il fut traité à l'Evêché comme le plus ſcelerat de tous les hommes, & par ceux-mêmes qui avant ſon voiage l'avoient préconiſé. Il travaille actuellement dans un autre Diocéſe avec des bénédictions & des fruits extraordinaires ; on y ſait profiter de ce qu'on rejette dans celui de Marſeille.

Je ne dois pas oublier de vous dire que dans la ſuite le P. Choran n'a pû empêcher que l'œuvre des Enfans abandonnez ne fût rétablie. Il eſt vrai que tous les autres biens qui s'y faiſoient ont été ou anéantis, ou fort affoiblis. Mais ce Pere & ſes Confreres ont encore cru beaucoup gagner d'en faire chaſſer ceux dont le zéle ne leur étoit pas agréable. Leur grand but étoit la Theologie ; & ils s'y attachoient bien autrement qu'à tout le reſte. La choſe paroiſſoit preſque impoſſible, car il falloit bien faire jouër des reſſorts pour cela. Ils avoient encore bien de plus vaſtes deſſeins, ils ſe flattoient de ravir le Collége aux R P. de l'Oratoire ; parce qu'on ne doutoit point qu'on ne pût faire paſſer la plus part de ces Reverends Peres de Marſeille, comme des gens ſuſpects de Cabale, & qui étoient entrez fort avant dans celle de Mr. Peiſſonel : Mais Mr. l'Intendant eut beau faire ; il ne pût embarraſſer

raſſer que le P. Mignot, & cela ſeulement pour quelques Livres. C'étoit le Prefet du Collége, & qui s'aquittoit bien Chrétiennement & exactement du ſoin de veiller ſur la jeuneſſe. On ne peut exprimer les biens qu'il avoit fait dans un emploi qu'on diroit étre au deſſous de lui, ſi la charité ne donnoit du prix aux choſes les plus viles, où elle entre. Ce bon Pere qui avoit été ſix ans durant Superieur de cette Maiſon fut d'abord décreté d'un adjournement en perſonne, & peu aprés par l'ordre de l'Evêque nommé interdit par Mr. le Grand vicaire & Official Cotta. Tous ceux qui ont été oüis dans cette affaire ont témoigné que c'étoit à ce Pére qu'on en vouloit principalement, & qu'à cette fin Mr. Le Bret faiſoit mille interrogats aux accuſez; mais tous le diſculpoient, & il y en a qui ont remarqué & ont dit qu'on n'écrivoit point, non plus qu'à l'égard de Mr. l'Evêque de Vaiſon, ce qui pouvoit ſervir à deſabuſer la Cour ſur les fauſſes impreſſions qu'on lui avoit données. Chacun ſait

que ſi ce Pere ne ſouffrit point la queſtion dans ſon corps, ſon eſprit fut mis à la torture durant plus de ſix heures que Mr. l'Intendant l'interrogea avec toute l'adreſſe & tout l'artifice dont il fut capable. Lors qu'il nioit quelque choſe, Mr. l'Intendant aſſuroit avec tant de gravité que la choſe étoit qu'il en étoit tout étonné. Ce fut une merveille qu'il échappa à tant de piéges & qu'il ne s'embarraſſa pas, n'aiant pû s'attendre qu'on pouſſât les choſes ſi loin à ſon égard, & n'étant point accoûtumé à de telles procédures. On ne laiſſa pas de faire croire mille faux bruits contre lui & contre ces Peres; on vouloit prévenir les eſprits & les diſpoſer à tout ce qu'on pourroit faire pour leur ôter ſinon le Collége, au moins la Theologie; pour laquelle une pieuſe Dame leur avoit laiſſé un fond conſiderable.

C'eſt ce qui fit que Mr. le Bret qui s'étoit tant appliqué à favoriſer de tels deſſeins, mit en œuvre toute ſon habilité pour faire comprendre dans cette

te affaire le P. Joſeph Marrot Superieur de cette Maiſon ; car aprés cela il y avoit lieu de ſe promettre qu'on pourroit tout tenter contre ces Peres, mais il n'y eut aucun moien d'y embarraſſer celui-cy, bien qu'il eût des liaiſons d'amitié avec quelques uns des accuſez & qu'il fut directeur de quelques autres. Il joignit tant de prudence à cet amour & à ce zéle qu'il a pour la vérité qu'il fut hors de toute atteinte, & contraignit Mr. le Bret d'avoüer que c'étoit un homme fort ſage, louange dont on n'eſt gueres prodigue envers telles gens. Cependant malgré l'eſtime qu'on en avoit & malgré tous les biens qu'il faiſoit à Marſeille, on ne laiſſa pas de mander qu'on l'en retirât ; & on peut dire même que c'eſt à cauſe que tout le monde l'y eſtimoit tant, & qu'il y faiſoit tant de bien qu'on deſira qu'il en fût éloigné. On l'obtint en dépit du Pere Général, & quand on parloit à Paris pour lui au Pére de la Chaiſe, il diſoit que Mr. l'Evêque de Mar-

ſeille le vouloit ainſi, & quand les amis que ce bon Pere avoit à Marſeille repréſentoient à ce Prélat l'injuſtice qu'on lui faiſoit, car il falloit le dépoſſeder de ſa charge de Superieur ſans aucun fondement, il diſoit que c'étoit l'intention du P. de la Chaiſe. La verité de la choſe eſt que tous y concouroient. Les Jéſuites voioient que ce Pere demeurant à Marſeille leur ſeroit d'un grand obſtacle pour venir à bout de la Theologie, & ils l'avoient déja éprouvé dans une forte tentative qu'ils en avoient faite: car ils la muguettoient depuis long-tems. Il avoit beaucoup de crédit dans toute la ville, où ſes œuvres parloient. C'étoit un exact, mais ſage Directeur. Les pénitens d'éclat étoient allez à lui, il conduiſoit Mr. le Vicomte de l'Aſcot, Commandant dans la Citadelle, Mr. le Chevalier de Marüeil & d'autres perſonnes de qualité qui marchoient dans la voie étroite de l'Evangile. Ajoûtez à cela qu'on lui ſavoit

voit mauvais gré de ce qu'il avoit été autrefois Grand Vicaire de Mr. l'Evêque d'Agde. Tout cela avoit pû indiſpoſer contre lui le P. de la Chaiſe, & porter les Jeſuites de Marſeille à demander qu'on trouvât le moien de le releguer. Quant à l'Evêque ſa délicateſſe en point d'honneur lui avoit pû perſuader qu'il devoit faire ſentir à ce Pére le chagrin qu'il avoit; de ce qu'à ſon occaſion dans le livre de l'Enfance on parloit de lui d'une maniere ſi deſagréable; vous avez vû cet endroit là où il eſt parlé de la rétractation du titre de la Theſe qu'il fallut faire, parce que le Pere de Salieres avoit perſuadé à ce Prélat que la Théſe étoit dediée à Madame de Mondonville fondatrice des Filles de l'Enfance, & non á la Ste. Vierge comme il paroiſſoit. La ſuite de ce conte eſt plus plaiſante que ce conte même. Comment ſavoir mauvais gré à ce Pére de ce qu'un Auteur particulier qu'il ne connoit point rend encore plus public ce qu'on ſavoit déja par le bruit

public? Le Pere Général de l'Oratoire voulut point signer l'exil de ce Pere, il disoit toûjours qu'on lui fit son procés en forme, qu'il ne voioit-là nulle cause qui le pût porter à ce qu'on vouloit; mais on menaçoit cette Maison de tant de choses que le P. Marrot dans un esprit de paix, comme fit autrefois St. Grégoire de Nazianze, prit le parti de se releguer lui-même au petit desert de nôtre Dame des Anges à trois lieuës de Marseille, mais dans le Diocése d'Aix. Dieu a permis qu'il lui est arrivé à peu prés ce qui arriva à Mr. l'Abbé de St. Cyran qui ne fût jamais plus consulté & ne conduisit jamais tant d'ames que dans les cinq années de sa détention au bois de Vincennes, comme il paroît par les admirables lettres qu'on a données au public. Ainsi nôtre Dame des Anges n'a jamais été tant frequentée que depuis que pour céder à l'envie le P. Marrot y alla renfermer les talens qu'on ne pouvoit souffrir de voir exposez à un trop grand jour. Mais Dieu fait

fait quand il lui plaît, qu'une lampe n'éclaire pas moins ſous le boiſſeau, que ſur le chandelier. Ce ſage Directeurs des ames ne put-être caché dans cette ſolitude autant qu'il s'étoit propoſé; on lui fit comme violence pour l'obliger à inſtruire des voies du ſalut tant de perſonnes qui le venoient conſulter de toute condition, de tout ſexe, & de divers endroits de la Province. Jamais on n'a fait en ce lieu tant de pieuſes rétraites que ſous la conduite de ce Pére. Il venoit pour cela de tous côtez des perſonnes que ſa reputation attiroit en ce deſert. Je vous laiſſe faire en tout cela diverſes reflexions. Et en effet il y en a beaucoup à faire ſur ce préliminaire de l'établiſſement de la Theologie, mais avant que de vous dire comme cela ſe termina, il faut que je vous raconte ce qui ſe paſſa dans les procédures de la grande affaire qui diſpoſa les eſprits à ſe rendre faciles à celle-ci, malgré les injuſtices viſibles où elle engageoit ceux qui y donnoient les mains.

On

On avoit apris peu de tems aprés la détention du Sr. Peissonel que Mrs. de Torreils avoient été arrétez à leur maison de campagne par un Officier & dix ou douze archers, & menez ainsi a Toulouse: mais comme Messieurs les Capitous avoient fait grande difficulté de les recevoir dans les prisons de la maison de ville, cela n'étant pas porté par les ordres de sa Majesté, comme toute la ville y alla voir ces prisonniers, & qu'on faisoit beaucoup de bruit sur ce que contre les ordres qui ne regardoient que Mr. l'Abbé de Torreil, on avoit aussi arrété un de ses freres qui s'étoit trouvé avec lui, toutes les personnes de cette ville s'interesserent beaucoup pour des gens de cette qualité & de ce mérite. Cela obligea l'Officier à s'en tenir à l'ordre du Roi sans les entreposer, & ne retenant plus que Mr. l'Abbé qui fut conduit au château trompette conformement à ses ordres. L'autre frere fut mis en liberté & Dieu permit que celui contre lequel il n'y avoit aucune charge fut le

Digitized by Google

le seul arrêté, pouvant aprés facilement se justifier & se tirer vitement d'affaires, ce qu'il fit quelque temps aprés avoir été mis à cette Citadelle de Bourdeaux. On prit grand soin de cacher à Marseille la généreuse conduite des Magistrats & des Mrs. de Toulouse, de peur sans doute qu'en cette ville sur un tel exemple on n'en devint plus hardi, & qu'on ne resistât à ce qu'on méditoit contre l'interêt de la Communauté & l'utilité du Public.

Je ne vous dirai plus grand chose de ce qui regarde Mrs. de Torreils dont la vertu & la science ont donné tant de jalousie & leur ont attiré de si puissans adversaires. Vous les connoissez mieux que moi, & pouvez aisément sçavoir tout ce qui s'est passé à leur égard beaucoup mieux que je ne pourrois vous apprendre.

Ce qui se passoit à Marseille ne pouvoit que servir à intimider beaucoup le monde. Mr. le Grand Vicaire de Beausset Prévot de l'Eglise Cathedrale fût décreté d'un adjournement en

personne

perſonne, quoiqu'au fond il ait paru dans la ſuite qu'il n'avoit eu autre part en ces affaires que d'avoir connu Mrs. Iſoard & Peiſſonel, & d'avoir reçu de ce dernier quelqu'un de ces Livres qui venoient de Rome., & qu'il eſt du bon ordre qu'un Grand Vicaire ait lû dans quelque ſentiment qu'il puiſſe étre. Une telle procédure fût ſurprenante à l'égard d'un Eccléſiaſtique de ce poids, qui, outre que c'eſt un homme de qualité & irréprochable dans ſes mœurs & dans toute ſa conduite, n'a jamais rien fait avec précipitation, qui a toûjouts aimé le bien, & à le voir faire par toute ſorte de perſonnes, & il a tâché autant qu'il a pû de porter tous les eſprits à l'union & à la paix. Avec ces qualitez il ne pût obtenir de Mr l'Intendant, devant qui il étoit forcé de comparoître, qu'il l'entendit devant quelqu'autre Eccléſiaſtique que Mr. Cotta, qui de notoriété publique lui eſt trés-ſuſpect. Il fallut paſſer par

là,

là, il s'étoit déja demis de sa charge de Grand Vicaire de peur de l'avilir, & pour céder au tems. Mr. Cotta en fût dés lors revétu, de quoi le Public ne fut gueres satisfait. Il y auroit là-dessus bien des observations à faire; mais je vous en dis assez, car vous découvrez facilement de tels ressorts. Il faut parler d'un autre Grand Vicaire à qui il fût encore plus facheux d'étre ajourné en personne.

Mr. De Cabanes Grand Vicaire de l'Abbaie de St. Victor-Lez Marseille étoit à Paris pour des affaires trés importantes de cette celébre Abbaie. Quelque appuy qu'il y eût & quoique trés proche parent de Mr. l'Evêque de Vence nommé & de la même famille, il ne pût ni par lui, ni par ses amis & parens obtenir qu'on le dispensât de faire un si long voiage, & d'abandonner les affaires dont il étoit chargé, & venir de si loin comparoitre devant Mr. Le Bret pour un si leger sujet, car il ne s'agissoit que

de

de quelques Livres que Mr. Peiſſonel n'avoit pû deſavouër lui avoir donnez, & il eut beau remarquer qu'on étoit aſſez équitable pour n'en pas faire un crime à pluſieurs qui en avoient eu, mais on traittoit ainſi durement pour cela ceux à qui on en vouloit d'ailleurs; on aggravoit la choſe en diſant qu'ils euſſent dû en conſcience détourner Mr. Peiſſonel d'un tel trafic, comme ſi ces Livres euſſent été défendus, ou euſſent été injurieux à ſa Majeſté, dont on y parloit toûjours avec tant de reſpect, & comme ſi enfin les mêmes queſtions n'étoient pas agitées en divers livres permis & avec des déciſions pouſſées bien plus loin. Mais comment faire auſſi? il falloit ſoûtenir les prémieres démarches & la choſe n'étant rien en ſoi, il la falloit faire paroitre comme étant trés conſiderable par des ajournemens en perſonne contre des gens de cette conſideration. Vous pourrez voir par l'arret * de Mr. l'In-

* *On le verra tout à la fin.*

l'Intendant le Bret que Mr. de Cabanes ne fut pas tant disculpé que Mr. de Bausset en cela ; parce qu'il ne l'avoit pas imité, aiant parlé avec plus de liberté, & ne s'étant pas démis de son grand Vicariat ; mais dans la suitte on trouva bien le moien de l'obliger de s'en démettre. On vouloit de ces marques de soûmission, qui laissent toûjours quelque idée de faute d'un côté & qui de l'autre en laissent de cette crainte qu'on aimoit à répandre, comme je ne saurois trop le repeter. Je ne vous dis rien du merite de Mr. de Cabanes, vous le connoissez, vous savez que malgré sa douceur, sa moderation, sa sagesse il n'a pu éviter de déplaire à ceux qui s'imaginent qu'on les choque dés qu'on paroit aimer la vérité & suivre dans sa conduite les maximes exactes de la Morale Chrétienne.

Ce fut en ce tems-là que Mr. Caulet neveu de feu Mr. l'Evêque de Pamiers & President à Mortier au Parlément de Toulouse fut aussi decreté d'ajournement en personne, & obligé

gé de venir comparoitre devant l'Intendant de Provence ſur quelques lettres qu'on avoit trouvées parmi les papiers de Mr Peiſſonel, à qui Mr. Iſoard ſon beau frere les avoit laiſſées, ce n'étoit que des copies qu'il en avoit faites, ainſi que d'autres écrits comme je vous l'ai marqué. N'étant donc de la main de Mr. de Caulet, étant d'ailleurs écrites depuis environ 15 à 20 ans & à un Oncle, quoiqu'il y eût quelques termes un peu forts ſur la matiere de la Régale; elles n'euſſent pas porté aucun coup à ce Preſident, ſi Mr. le Bret ne l'eût ſurpris par un menſonge. Il lui dit qu'il avoit en original ces lettres, il lui en cita quelques lambeaux, & tira par ce moien une eſpece d'aveu, ſans que ce Préſident dit ce qui auroit pû le tirer d'affaire, comme ils l'ont dit s'il eût ſçû que Mr. l'Intendant n'avoit que des copies de ces lettres écrites depuis ſi long-tems. Auſſi ce Magiſtrat parla-t-il avec beaucoup de force à Mr. le Bret contre la maniere dont il en avoit

avoit usé avec lui pour le surprendre. Ses plaintes firent quelque effet, comme il le reconnut à son second voyage, mais elles n'empêcherent pas qu'il ne fut condamné trés-rigoureusement, ainsi que vous le pourrez voir; & tous les gens de bien furent mortifiez de son interdiction de sa charge, mais ils n'en furent pas surpris aprés tout ce qui s'étoit déja passé, & pour l'honneur qu'il avoit d'appartenir à ce Grand Evêque, auquel il avoit été attaché par plus d'un lien, & à qui il devoit sans doute ses sentimens de pieté, qui se trouvent si rares en des personnes si élevées selon le siécle.

Pour donner un plus grand air de cabale à cette affaire, il fallut méler des personnes de toute sorte d'état & de tout sexe. Madame de Colondres de Montpellier eût aussi un ajournement en personne, & comme si le sujet eût été fort grave, on obligea aussi son mari de comparoître pour chercher à l'embarrasser par les interro-

terrogatoires qui lui furent faits. On la fit paſſer par toutes les procédures qui ſe font contre les perſonnes criminelles ; elle eſſuia des longues auditions, des recollemens, des confrontations, il lui fallut faire trois voiages pour cela ; & être trés long-tems loin de ſa famille qui eſt fort nombreuſe. Tout cela parce que Mr. de Torreil avoit écrit à Mr. Peiſſonel de faire tenir à cette Dame un balot de Livres pour de Montpellier être envoié à Toulouſe, ſans pourtant que cette Dame eût aucune autre part à cette affaire, ni eût aucun commerce avec Mr. Peiſſonel, qu'elle ne connoiſſoit point. Son mérite diſtingué, ſa piété exacte, ſon amour pour la verité, la liaiſon qu'elle avoit avec tant de perſonnes éminentes par leur dignité & par leur vertu depuis avoir été auprés de Madame la Princeſſe de Conti ; voilà proprement ce qui fit que l'on porta Mr. le Bret à faire tant de peine à une perſonne de

de ce ſexe, & de cette qualité, dont le Pére, homme de guerre, avoit ſervi le Roi avec beaucoup de fidelité en des emplois fort conſiderables; ainſi que l'a toûjours fait Monſieur de Colondres ſon mari en d'autres charges dont toute la Province du Languedoc ſait qu'il s'eſt toûjours acquitté avec beaucoup de probité & d'une maniere digne de ſa naiſſance.

Je ne pretens pas vous entrétenir de tous les autres qui furent decretez d'ajournement en perſonne. Je n'aurois jamais fait ſi j'entrois dans tout ce détail. On procéda plus rigoureuſement contre Mrs. de Mazaugues & de Pourrade. Il y eut d'abord contre eux priſe de corps, parce qu'ils avoient diſparu, ainſi que leurs amis & parens le leur avoient conſeillé. Leurs ennemis en triompherent & faiſoient paſſer leur fuite pour une preuve convaincante contre eux, au lieu que ce n'étoit qu'une ſage précaution pour

céder en quelque maniere au temps n'aigrir pas d'avange les choſes, & ne donner pas lieu à des plus grandes injuſtices. Il leur eût été inutile d'entreprendre de juſtifier leur conduite. Leur juſtification leur eût plus nui que ſervi, & les raiſons juſtificatives qu'ils euſſent alleguées n'étoient pas de ſaiſon. On étoit fort aiſe qu'ils ne ſe préſentaſſent pas, bien qu'on fit ſemblant de les chercher pour les prendre: Il n'eût pas été fort difficile, ſi on l'eût jugé expedient. On n'oublia rien pour les faire parler; on faiſoit entendre à leurs parens qu'ils ſeroient bientôt libres, s'ils vouloient, & qu'ils n'avoient pour cela qu'à accepter certaines entrévuës pour donner quelque éclairciſſement des choſes qu'on s'imaginoit qu'ils ſavoient. On perſuadoit aux parens de Mr. de Mazaugues que Mr. de Pourrade ſon ami avoit pris ce parti-là, & on diſoit la même choſe aux parens de Mr. de Pourrade, ſur le Chapitre de

Mr.

Mr. de Mazaugues. Les parens tenterent tout de part & d'autre afin de porter les choſes à une heureuſe fin, ainſi qu'on les en avoit flatez. Mais ces deux Mrs. ne donnerent pas dans ces piéges. Mr de Mazaugues qui s'étoit retiré à un château d'un de ſes amis à deux ou trois lieuës d'Aix écrivit là deſſus à ſes parens une lettre pleine d'une fermeté véritablement généreuſe, c'eſt à dire toute chrêtienne, n'acceptant point de ces propoſitions. Mr. de Pourrade s'y prit d'une autre maniere. Comme une perſonne de grande conſideration s'étoit adreſſée à un de ſes parens qui avoit grand pouvoir ſur ſon eſprit, & comme cette perſonne avoit tout à fait perſuadé que tout alloit finir s'il acceptoit cette entrevuë de bonne foi, Mr. de Pourrade écrivit une lettre à ce parent, le priant de la montrer à cette perſonne de conſidération qui paroiſſoit ſi bien intentionnée. Je voudrois pouvoir vous envoier une copie de

cette lettre, mais je n'ai pû en avoir une. Je l'ai pourtant luë il y a quelque tems, & voicy à peu prés comme il se tiroit d'affaires. Il n'avoit pas voulu refuser tout net l'intrevuë de peur qu'on n'eût lieu de dire qu'il craignoit d'étre pressé sur une matiere sur laquelle on prétendoit qu'il savoit beaucoup de choses qui pourroient nuire à ses amis. Il acceptoit donc l'entrevuë, mais il declaroit à son parent qu'il prit garde à quoi il l'engageoit ; lui disant que ce qui la lui faisoit accepter, c'estoit qu'il ne pouvoit nuire à personne, mais que ce seroit là justement ce qui le feroit passer pour un menteur, & que ce seroit tout le fruit qu'il en recueilliroit, quelque protestation qu'il fit qu'il parloit trés sincérement; & il lui répréſentoit enfin que s'il ne parloit au gré de ceux qui se trouveroient en cette entrevuë on n'en sortiroit que plus prévenu & plus irrité contre lui qui n'auroit pû que justifier les intentions

tions de ceux de qui apparamment on vouloit qu'il dît tout autre chose. Cette lettre fut luë par son parent à cette personne qui ménageoit tout cela, & qui témoigna qu'elle étoit écrite trés judicieusement & avec beaucoup de sincérité. Il la demanda même pour la montrer à qui l'avoit chargé de cette négotiation: mais quand il la rendit au parent de Mr. de Pourrade, il lui parla sur un autre ton que la premiére fois & lui fit connoître qu'on voioit bien que Mr. de Pourrade étoit toûjours le même, dans les mêmes intrigues, ne voulant rien avouër de ce qu'on sçavoit d'ailleurs, mais qu'il l'eut dû en une telle extremité; qu'ainsi on avoit conclu qu'il n'étoit pas de bonne foi & que l'entrévuë seroit inutile. Mr. de Pourrade fit toucher au doit à son parent tout ce qu'il lui avoit écrit, puisqu'en lui parlant aprés ainsi, on n'avoit fait que verifier ce qu'il prédisoit dans sa lettre de cette conferen-

ce demandée. Mais Mr. Mazaugues céda à la fin à ſa famille & à de ſes amis qu'il avoit à Paris qui le porterent à y aller, & entre autres un qui étoit ami du P. de la Chaiſe & qui avoit crû l'avoir bien diſpoſé en faveur de Mr. de Mazaugues. Il crut donc que par ce canal il pourroit recouvrer la liberté & ſe délivrer du fâcheux état où il ſe trouvoit, mais ſi ſon voiage fut inutile, il tira cét avantage qu'il fit voir à ſes parens & à ſes amis qu'il ne s'étoit point trompé dans les idées qu'il avoit de certaines perſonnes ſi difficiles à pardonner ſur un certain point. Il fut contraint comme Mr. de Pourrade de paier l'amende de quinze cens livres exigée avec beaucoup de violence. Ils ont tous deux pris le parti de ſe retirer de ce pays, ou au moins d'y étre cachez. Mr. de Mazaugues a vendu ſa charge de Conſeiller au Parlement qui lui étoit tres-onéreuſe, n'en retirant plus les émolumens. Il eſt vrai qu'il

à

a fait cela ſans peine, aimant la retraite & le repos, & comme vous ſçavez étant fort curieux en livres, en medailles, & autres antiques. Il y a quelque tems que ſa piété lui faiſoit regarder les occupations du Palais comme fort penibles, mais s'il eſt bien aiſe d'être déchargé de ce fardeau, il n'en eſt pas de même du public qui a beaucoup perdu, car il eſt de ſon interêt qu'il y ait de tels Officiers dans les Parlemens.

Mais de tous ceux qui ont été compris dans le jugement de Mr. le Bret, il n'y en a point qui en ait tant ſenti la rigueur que le pauvre Libraire Aubin. Et ce qui rend ſon état fâcheux c'eſt qu'il a une trés nombreuſe famille, & qu'aiant peu de bien ceci a achevé de le ruïner. Il ſupporte cependant ſon malheur avec beaucoup de conſtance. Vous ſavez quel zéle il a pour la vérité, & pour tous ceux qui ſouffrent pour elle. Il avoit imprimé le Traité de la Regale de feu Mr. l'Evéque

de Pamiers. Cela lui attira de groſſes affaires ; mais ſes amis l'en tirerent avec aſſez de peines, & au bout de 8. mois il vit cét orage ceſſer, & aprés s'être abſenté de Lyon durant tout ce tems, il y parut encore toûjours plus diſpoſé à rendre ſervice aux Chanoines exilez de Pamiers, ne croiant pas en cela manquer à rien de ce qu'un bon ſujet doit à ſon Prince ; car il n'y voioit rien qui fût véritablement contraire à ſon ſervice. Ainſi quoiqu'il ſçût que Mr. Peiſſonel eût été arrêté & qu'on lui en eût donné d'abord avis, il ſe tint toûjours chez lui. Il ne pouvoit étre embarraſſé en cette affaire qu'à raiſon de quelques livres qu'on lui avoit envoié de Rome par Mr. Peiſſonel, afin qu'il ſe dédommageât un peu de ſes pertes paſſées & de ce que lui avoit cauſé ſon zéle pour la cauſe de l'Egliſe ; mais la charité qu'on eut a été trés pernicieuſe, par là on a eu prétexte de le pourſuivre, & de faire achever ce qu'on

qu'on n'avoit pû que commencer en un autre tems.

Ce fût environ deux mois aprés la détention de Mr. Peiſſonel que Mr. l'Intendant de Berulle fut chez ce Libraire accompagné du Grand Prevôt & de pluſieurs Archers. Il lui montra une lettre de cachet de ſa Majeſté qui portoit ordre de l'arrêter & de ſe ſaiſir de ſes papiers. Mais cét Intendant ne voulut pas executer cét ordre à la rigueur, voulant auparavant connoître ſi le Sr. Aubin étoit coupable, & aiant examiné tous ſes papiers, viſité tous ſes livres & fouillé dans tous les coins & recoins de ſa maiſon ſans rien trouver de ſuſpect, il en donna avis à la Cour, ſe contentant de le mettre ſous la garde d'un Huiſſier avec caution bourgeoiſe pour ſe répréſenter. La Cour envoia quinze jours aprés à Mr. de Berulle une deſcharge en faveur du Libraire, mais il ne jouït pas long-tems de la liberté qui lui avoit été renduë. Il y

avoit auprés de Mr. le Bret un homme qui lui étoit fort opposé, c'eſt le P. St. Juſt Jeſuite que par grace ſinguliére cét Intendant avoit obtenu pour avoir dans ſa maiſon le ſoin de l'éducation de ſes enfans. Ce Pére avoit cru (non peut-être ſans fondement) qu'Aubin avoit imprimé le factum qu'avoit fait Mr. l'Evêque de Grenoble contre ce Pere dans une affaire qui a aſſez éclaté à ſa honte: & il ne faut pas s'étonner ſi le pauvre Aubin fut auſſi rigoureuſement traité de cét Intendant qu'il avoit été bien traité de Mr. de Berulle qui fut en ſuite obligé, ſur l'ordre de Mr. le Bret, de le faire prendre priſonnier & traduire à Marſeille. Là cét Intendant le fit conduire au Fort St. Jean, & on le mit dans une chambre où à peine il voioit un peu le jour, & où il étoit étroitement gardé. Il fut entre autre choſe interrogé ſur Mongr. le Cardinal le Camus qu'on avoit grande envie d'embarraſſer en cette affaire, ainſi que chacun ſait, & vous

vous n'ignorés pas encore tout ce que fit pour cela M. Bouchu Intendant du Dauphiné : mais cette Eminence, aiant le moien de faire instruire sa Majesté de tout ce qu'on lui imposoit sur les prétenduës intrigues avec M. l'Evêque de Vaison, fut disculpée en son esprit, ainsi que le seroient tous les gens de bien à qui on fait de semblables affaires, s'ils avoient le credit de porter leurs justifications jusqu'aux oreilles de ce Monarque plein d'équité & de justice. Si on l'eût renduë à Mr. Aubin, la requête qu'il présenta à Mr. le Bret l'auroit pleinement fait absoudre. Il lui faisoit voir que les livres qui avoient donné lieu à sa détention n'étoient ni Livres diffamatoires, ni contre les bonnes mœurs, la doctrine de l'Eglise, la Religion où l'Etat ; qu'il n'étoit jamais venu à sa connoissance qu'ils eussent été défendus, & qu'ils ne portoient point avec eux leur condamnation, ainsi que tant d'autres Livres qu'on laisse

cependant lire fort paiſiblement. Il appuioit ce qu'il diſoit des ordonnances de nos Rois, & repreſentoit toutes ſes raiſons avec beaucoup de reſpect & de ſoûmiſſion.

Tout cela ne fit aucune impreſſion & n'empécha pas que ce Libraire ne fût traité pendant 13. mois trés-durement. Il ne lui étoit permis de voir perſonne, ni de ſe defendre, ni d'écrire à ſa propre famille déſolée. On n'oublia ni menaces ni promeſſes pour lui faire dire où étoit le P. Cerles & ſemblables choſes qu'on s'étoit flatté de tirer de ſa bouche, & qu'on eût volontiers écoutées, & non ſes juſtifications qu'il fit inutilement entendre dans la chambre du Palais le jour que pour le juger ainſi que les autres, on l'y fit conduire par 12. Soldats armez. Il fut condamné, comme vous ſavez aux Galeres pour cinq années, & cinq jours aprés ſon arrêt fut exécuté, quoi qu'à l'égard des autres il ne le fut que deux ou trois mois aprés. On appréhendoit

ſans

ſans doute que ſes amis à la Cour ne fiſſent changer ſa peine, & on le traita ainſi par l'envie qu'on avoit qu'il fût donné au public en ſpectacle, & rien ne lui fut plus dur que cette humiliante amende honorable à laquelle il fut condamné la hart au col, & un flambeau à la main. Mais au lieu de demander pardon au Roi & à la juſtice en cét équipage dans l'Egliſe Cathédrale, ne croiant jamais avoir offencé l'un, ni bleſſé l'autre, il ne dit autre choſe ſinon qu'il demandoit pardon au Roi des Rois & à ſa juſtice, & dans toutes les ruës où on le faiſoit paſſer, il s'écrioit: *On me ſacrifie à la paſſion des Jeſuites, & j'en ſuis la victime.* Ce qui aiant fait beaucoup de bruit dans la ville, ces Peres demanderent avec grande inſtance à Mr. l'Intendant qu'il l'obligeât par une autre action publique à ſe rétracter de ſes exclamations contre eux; ce que Mr. l'Intendant ne leur oſant faire eſpérer de pouvoir obtenir d'Aubin,

ils eussent bien voulu qu'il n'eût pas été condamné à faire cette amende honorable qui les couvroit de confusion.

Quelques jours avant la détention du Sr. Aubin, c'est à dire au commencement du mois de Janvier de l'année 1688. Tandis que M. l'Evêque de Vaison à la tête de ses Missionaires catechisoit les Huguenots de la petite ville de Tulette en Dauphiné & suivoit en cela son zéle conforme aux intentions de sa Majesté, il fut étrangement surpris d'apprendre qu'on avoit fait entrer en ce petit lieu une trouppe de soldats pour se saisir de deux de ses Missionaires, à la honte de la Religion, & au grand scandale des Huguenots qu'ils instruisoient actuellement & avec tant de bénédiction & d'utilité. Cette capture se fit dans la maison & sous les yeux de l'Evêque, qui déclara d'abord à ces deux Officiers qu'ils étoient excommuniez, venant ainsi mettre la main sur les Oins du Seigneur. On crut que cela s'éxécuta sur l'avis que donna l'Intendant de Provence

vence à celui du Dauphiné, car on croit qu'on avoit averti celui-là que le Pere Dumas Prêtre de la doctrine Chrétienne étoit parti de Toulouse avec le Prieur de Torreil pour venir à Vaison. Il y eut donc ordre de les arrêter ? mais on arrêta Mr. Dupuy à la place de Mr. de Torreil, & il fut conduit avec le Pere Dumas à Valence en Dauphiné, & on ne pouvoit croire qu'il fut autre que celui pour qui on le prenoit, parce qu'on avoit eu avis qu'il étoit arrivé à Vaison dans le même tems : sur cét équivoque Mr. Dupi fut conduit avec le Pere Dumas à Valence, où ils furent dés le soir même visitez & questionnez par Mr. Bouchu qui ne perdit pas un moment pour cela, y étant retourné dés le lendemain matin avec son Greffier pour faire la procédure en forme. Ils refusérent d'abord de répondre devant un Juge incompetant, mais depeur qu'on ne vint à interpréter sinistrement leur silence, ils se contentérent

rent de proteſter contre la nullité de telles procédures & de toutes les ſuites; mais il ne dirent rien qui pût leur nuire ni à perſonne, ſi ce n'eſt qu'on vueille dire que c'eſt par là qu'ils ſe nuiſirent à eux mêmes, comme on le leur fit aſſez reſſentir. Il eſt certain que M. Dupuy n'avoit eu aucune part à ces affaires. C'eſt un homme de retraite, d'étude, tres verſé dans les langues ſavantes, & dans l'Hiſtoire Eccleſiaſtique. Il étoit depuis peu ſorti de la pieuſe congrégation de l'Oratoire, attiré par la réputation de Mr. de Vaiſon, & celles des bons Eccleſiaſtiques qui étoient auprés de lui. Il fut offrir à ce Prélat ſes ſervices pour travailler ſous ſes auſpices à la vigne du Seigneur avec une liberté Evangélique qu'on ſouffre en ce tems dans ſi peu de Dioceſes de France. C'étoit-là tout ſon but; mais pour le P. Dumas on avoit plus de pretexte pour lui ſuſciter des affaires. Il en avoit eu d'autres dont veritablement, il s'étoit toûjours tres bien tiré. Il étoit intime ami de Mrs. de Torreil,

reil, de Madame de Mondonville, de Mrs. de Mazaugues, & de Pourrade. Mr. Genet à préſent Evêque de Vaiſon l'avoit fait appeler à Aix par Mr. Le Cardinal Grimaldi qui le conſideroit fort. Tout cela joint à un mérite diſtingué, & qui effaçoit par tout où il a été ceux qui lui étoient contraires, ſervoit à le rendre criminel. Mr. de Vaiſon l'aiant fort preſſé pour venir prendre la direction de ſon ſéminaire, il partit pour ſe rendre auprés de lui dans le temps à peu prés qu'on eut la nouvelle de la détention de Mr. Peiſſonel à Marſeille, & fut accompagné de Mr. le Prieur de Torreil qui fut bien aiſe de profiter de ſa compagnie pour voir ce Prélat, & ſe refugier à Vaiſon juſqu'à ce que l'orage fut paſſé, ſachant bien qu'il y avoit des gens qui lui en vouloient. Mais il ne s'y arréta pas, comme je vous l'ai dit, On croit donc que Mr. le Bret aiant eu avis du voiage de ces deux Prétendus fugitifs, le fit ſavoir à Mr. l'Intendant Bouchu qui les fit arréter à Tulette croiant que Mr. Dupi étoit

étoit Mr. de Torreil contre qui on étoit animé, parce qu'on le croïoit l'Autheur du livre de l'Enfance.

Mr. Dupi & le P. Dumas furent Enfermez dans une obscure prison qui étoit une espece de tour dont les planchers tous frais les firent bien souffrir, & sur tout pour la fumée du charbon dont ils étoient obligez de se servir pour se garantir du froid, n'y aiant point de cheminée, ni autre jour qu'une petite fenêtre en ce lieu-là; outre qu'ils furent traitez fort durement l'espace de 20 mois, n'aiant eu aucune sorte de liberté ni aucune consolation spirituelle; c'est à dire, ni livres ni permission de se confesser, ni même jamais d'ouïr la Sainte Messe, bien loin d'avoir celle de la dire, malgré la mépriſe, & bien qu'ils eussent demandé à se confesser. Cependant il n'étoit point parlé d'eux dans les informations, & on n'avoit pas sur eux & sur tout sur Mr. Dupi la moindre prise. Cependant ils ne sont sortis de la prison que sur la fin du mois de Janvier de cette année 1690. Et ce

qui

qui eſt aſſez remarquable, c'eſt que le P. Dumas en ſoit ſorti ſans aucune formalité, bien qu'il fut porté dans la ſentence qu'on lui parferoit ſon procés, ainſi qu'au P. Poncet Jéſuite. Avoüez que tout cela eſt bien extraordinaire, & qu'il faut qu'il ſe paſſe bien des choſes en Provence ſur ces ſortes d'affaires, dont la Cour ſoit mal informée.

Mais puis que j'ay commencé à vous parler de Mongr. de Vaiſon, il faut que je vous apprenne tout ce que vous deſirez ſavoir de ce qui le regarde & les Prétres qu'on prit avec lui. Un tel détail eſt digne de vôtre curioſité, & pourra ſervir mieux à deſabuſer ceux qui croient que ce Prélat ait fort parlé & fort agi contre les interêts du Roy, ſous prétexte qu'il n'étoit pas ſon ſujet, & qu'il a aigri l'eſprit du Pape Innocent XI. Ainſi qu'on a tâché d'en répandre le bruit. La vérité eſt que la prémiere cauſe de cét orage contre Mr. de Vaiſon vient de ſon Livre de la Theologie Morale qui a bleſſé ceux qui en ſuivent

une

une toute oppoſée à celle-là, & qui n'a pû ſe ſoûtenir à ſa vüe, non plus que l'Idole de Dagon devant l'Arche. Voilà *Prima mali labes.* La ſeconde cauſe de ce qui eſt arrivé à ce Prélat, c'eſt l'azile qu'il crut ne pouvoir refuſer aux Damoiſelles de l'Enfance, qu'il ne reçut pourtant que ſous le bon plaiſir du Pape ſon Souverain ſpirituel & temporel. On a beau couvrir d'autres prétextes les cauſes de ſon empriſonnement; tout eſt venu de là, & c'eſt ce qui a fait remuër tant de reſſors & inventer tant de calomnies contre un Prélat qu'on a repréſenté au Roi comme un homme dangereux, mais qui ne l'eſt qu'à l'égard de ceux qui corrompent la bonne morale.

Pour vous convaincre, Monſieur, de ce que j'ay avancé, il faut que je vous raconte tout ſimplement tout ce que j'ai appris autrefois de Mr. de Pourrade, ſur un éclairciſſement que voulut avoir avec lui Mr. Morand alors Intendant de Provence. Le regar-

Digitized by Google

gardant comme ami partiulier de Mr. de Vaiſon, il lui communiqua des plaintes qu'il avoit reçuës de la Cour contre ce Prélat qu'on y décrioit & qu'on y faiſoit paſſer pour un eſprit broüillon & ſéditieux, qui parloit, diſoit-on, ſans ceſſe contre le Roi, & contre toute ſa conduite; mais avec une liberté qui ne ſe pouvoit ſouffrir.

Mr. de Pourrade eſt trop bon ami pour laiſſer échapper cette occaſion de juſtifier M. de Vaiſon le pouvant ſi aiſément, il dit d'abord à Mr. Morand que ſi ce Prélat lui eût paru tel qu'on le lui repréſentoit, il n'auroit eu garde d'avoir liaiſon ni commerce avec lui, mais qu'il avoit vû tout le contraire de ce qu'on lui imputoit: & il lui avoüa qu'il n'y avoit gueres plus de deux mois qu'il étoit revénu de Vaiſon, où il avoit été à la ſollicitation de ce Prélat, pour affermir mieux l'Illuſtre famille de la Chaſſe dans nôtre Religion, qu'elle venoit d'embraſſer: Mr. de

Pour-

Pourrade étant fort attaché à cette famille, & y aiant assez d'ascendant sur les personnes qui la composent & que depuis long-tems il portoit à faire ce qu'elles firent ensuite. Il lui dit encore qu'il avoit vû ce Prelat fort d'intelligence avec les principaux Officiers de sa Majesté dans ce qui regardoit les Huguenots qui se trouvoient en la partie de son Diocése qui est de ce Roiaume; que son zéle s'accordoit fort bien avec les bonnes intentions de ce Prince; qu'il travailloit sans cesse avec les Missionnaires pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, & qu'il seroit à souhaiter qu'on surveillât partout à cette grande œuvre avec la même ardeur, la même circonspection & la même charité; que dans le peu de sejour qu'il avoit fait à Vaison, il avoit vû cét Evêque trés bien disposé à concourir à ce bien; qu'il lui avoit ouï loüer plusieurs fois nôtre Roi & son zéle pour la Religion; qu'il étoit trop sincére, comme

me chacun fait, pour trahir ſes ſentimens devant un ami ; & qu'enfin il croioit que c'étoit là une pure impoſture qui ſeroit ſuivie de bien d'autres ; parce qu'il n'avoit à la Cour perſonne qui parlât pour lui en ces rencontres.

Aprés que Mr. de Pourrade eût par pluſieurs autres raiſons taché de guerir là deſſus l'eſprit de Mr. Morand il crut en devoir donner avis à ce Prélat, qui écrivit à cét Intendant une lettre qu'il envoia décachetée à ſon ami, afin qu'il l'a rendît ou ſupprimât ſelon qu'il le jugeroit à propos. Il prit le parti de la rendre à Mr. Morand qui lui dit qu'il ne pouvoit rien écrire à la Cour plus propre pour juſtifier Mr. de Vaiſon que l'étoit cette lettre ; qu'il l'y envoieroit pour cet effet. Il temoignoit ſa ſurpriſe ſur les impreſſions qu'on donnoit de ſa conduite bien contraire à ce qu'elle étoit, qu'il avoit toûjours eu une trés haute idée du Roi de France, & n'en avoit pû par-

parler qu'avec un profond respect; que si véritablement il étoit persuadé que dans l'affaire de la Régale, le St. Siége avoit raison, cela n'empécha pas qu'étant à Rome il n'eût travaillé envers le Pape & ses Ministres pour tâcher de tout pacifier, & que Mr. le Cardinal d'Estrées lui en avoit témoigné de la reconnoissance en plusieurs rencontres, & lui avoit fait pour cela de trés grandes honnêtetez, & qu'il en avoit reçu des lettres tres obligeantes depuis qu'il étoit à son Diocése. Il y avoit bien sans doute d'autres choses dans cette lettre, mais ceci suffit, & je me contente de vous dire que ce Prélat se justifioit d'une maniere digne de son caractére. Je ne sai quel effet fit cette lettre envoiée à la Cour; mais il paroit assez par les suites qu'on n'y a eu aucun égard, ou qu'on l'a bien-tôt oubliée. Elle avoit été écrite environ 15 mois devant que l'on eût arrêté Mr. Peissone.

On peut aisément comprendre qu'on

qu'on mit tout en uſage pour prévenir l'eſprit de ſa Maj. contre Mr. de Vaiſon, ceux qui avoient interêt de décrier l'Autheur d'un Livre qui ſembloit les décrediter ſe ſatisfaiſoient auſſi,& ſe flattoient que l'ouvrage perdroit de ſon éclat ſi celui qui l'avoit compoſé étoit regardé comme un homme ſuſpect en ce Roiaume. D'un autre côté on le faiſoit regarder comme un eſprit brouillon. Ils parloient avec beaucoup plus de liberté & moins de contrainte de la conduite du Pape, s'en prenant à tels eſprits dont Sa Sainteté, diſoit-on, écoutoit les avis pernicieux, qui l'aigriſſoient contre la France.

Vous jugez donc bien, que lors que M. Iſoard eût fait réſoudre M. de Vaiſon à recevoir les filles de l'Enfance & qu'elles furent établies en ſon Diocéſe, on groſſit cela à la Cour d'une étrange maniere, & qu'on le traita d'attentat & comme une preuve convaicante de ce qu'on avoit déja inſinué contre lui.

Ceux qui avoient pouſſé la choſe juſqu'à la derniere extrémité contre cet inſtitut ne purent le voir revivre ſans en être ulcerez au dernier point. Ils comprirent avec aſſez de fondement qu'une telle protection avoit été ménagée par des perſonnes qui s'intéreſſoient en France au pitoiable état, où l'on avoit reduit ces filles. Ils apprirent dés lors qui étoient ceux qui pouvoient leur être ſuſpects, & qu'ils jugeoient devoir entretenir à cette fin quelque commerce à Rome & à Vaiſon. Mais pendant qu'ils étoient alertes pour en découvrir quelque choſe, afin d'avoir lieu de les faire paſſer pour une pure cabale, ils obtinrent quelque ordre pour obliger Mr. l'Intendant Morand à aller demander à Mr. de Vaiſon de la part du Roi ces filles de l'Enfance comme ſes ſujettes, lui diſant qu'il ne pouvoit les refuſer. Ce Prélat lui demanda d'abord à voir la lettre de ſa Majeſté, & Mr. Morand dit qu'il l'avoit oubliée,

bliée, mais que d'ailleurs les Intendans ne font pas de telles démarches à faux, & qu'on peut ſeurement s'en repoſer ſur leur parole. Mr. de Vaiſon avoit là un beau prétexte pour n'aller pas plus avant, car il n'étoit obligé en aucune maniere de ſe payer de ces raiſons, qui auroient pû avoir plus de poids auprés d'un Evêque de France. Mais il ne s'arrêta point à ce défaut de formalité. Il voulut aller au fond pour voir en quoi il pourroit donner ſatisfaction à ſa Majeſté de la part de laquelle cét Intendant lui faiſoit des plaintes de l'azile qu'il avoit donné à des filles qu'on prétendoit être deſobeïſſantes. Il juſtifia fort bien ſa conduite. Il fit voir qu'il n'avoit rien fait qui ne ſe pratiquât tous les jours dans les Etats des Princes Souverains où ſe refugioient les criminels, ou les perſonnes qui ſont en diſgrace : que d'ailleurs le ſein d'un Evêque étoit l'azile des affligez : que la France même s'étoit ren-

duë recommandable, aiant toûjours fait gloire d'en donner à des Evêques perſecutez en d'autres Roiaumes Catholiques ; que ſa Majeſté d'ailleurs n'avoit pas défendus aux filles de l'Enfance de ſortir de ſes Etats, & qu'ainſi elles n'étoient pas desobeïſſantes en cela à ſon égard, mais ſeulement tres fidelles à Dieu, & à leur vocation : qu'il avoit connu la Sainteté de leur inſtitut & quel étoit l'avantage qu'en retiroit le public, lors qu'il étoit auprés de Mr. le Cardinal Grimaldi qui les avoit appellées à Aix, & que dans toutes les viſites qu'il avoit faites dans cette Maiſon, il en étoit ſorti tout plein & tout édifié de ce qu'il y avoit vû, ajoûtant que lui même étoit témoin de la vertu de ces filles, & du bien qu'elles faiſoient à Vaiſon, quoiqu'elles n'y fuſſent établies que depuis peu de tems ; & qu'enfin il ne faiſoit rien qu'il ne ſcut tres certainement que Sa Sainteté approuvoit, qu'ainſi il ſeroit honteux de

les

les obliger à ſe retirer de ſon Diocéſe, & que ſa Majeſté étoit trop équitable pour le porter à un procédé ſi indigne de ſon carractére & contre le droit des gens & la liberté Eccléſiaſtique; que le tems juſtifieroit ces filles dans l'eſprit de ſa Majeſté. Mais que cependant étant porté à faire tout ce qu'il pourroit pour donner quelque ſatisfaction à ce grand Prince, il ſe chargeoit de dire à ces filles qu'elle étoit la volonté de ſa Majeſté, afin qu'elles viſſent ce qu'elles avoient à faire pour ne ſe pas expoſer à de plus grans malheurs, & y expoſer leurs parens; que ſi elles perſiſtoient il continueroit de leur donner un azile qu'il ne pouvoit leur refuſer; & que ſi elles jugeoient devoir céder, il les laiſſeroit ſuivre un tel mouvement ſans les en diſſuader. C'étoit bien condeſcendre en tout ce qu'il pouvoit, & marquer à ſa Majeſté combien il étoit porté à le contenter dans tout ce qui ne bleſſoit point ſon

devoir. Cela parle de soi-même, & convainc ses ennemis d'injustice & d'imposture.

Mr. l'Intendant assez satisfait de cette parole se retira & lui laissa son Secretaire, afin que Mr. de Vaison lui remit la lettre par laquelle il lui donneroit avis de la résolution que ces filles auroient prises. Ce Prélat les assembla pour leur apprendre ce qui ne pouvoit que les affliger mortellement. Elles ne sçurent d'abord que gémir & pleurer en se prosternant aux pieds de J. C. Elles ne s'attendoient pas qu'on portât sa Majesté à s'indisposer d'une si juste retraite. Aprés beaucoup d'incertitude balançant dans leur esprit la crainte de déplaire à Dieu en obeïssant ou en desobeïssant à leur Prince, elles prirent le parti de se retirer, se flattant que cette soumission pourroit tourner le cœur de Sa Majesté en leur faveur ; ce qu'elles avoient lieu de croire d'un Prince si clement, si juste & si facile à être appai-

paisé quand il agit par lui-même. Mr. de Vaison apprit à Mr. l'Intendant la résolution de ces filles. Cependant il y en eût quelqu'unes qui se ravisérent, & qui peu de jours aprés témoignérent qu'elles étoient réſoluës de s'exposer à tout plutôt que de renoncer à un azile qu'on ne pouvoit en aucune maniere imputer à crime. L'Evêque fut surpris d'une telle fermeté, qui ne pouvoit venir que de Dieu; & comme il ne dissuada pas les autres de se retirer, il consentit que celles-là continuassent de travailler dans son Diocése selon les régles de cét institut: & dans la suite il en reçut d'autres qui y vinrent dans le même dessein, & d'autant mieux que Sa Sainteté lui avoit fait connoitre que c'étoit son intention, & qu'en détruisant cét Institut on avoit attenté sur les droits de l'Egliſe qui seule le pouvoit faire l'aiant une fois approuvé. Il est vrai que le Pape n'avoit pas encore approuvé cét établissement dans ses

Etats avec les formalitez requiſes, & cela pour ne pas faire tant de bruit, & pour tâcher par de ſages menagemens de faire agréer au Roi ce qu'il eût pû faire d'autorité, tant vous voiez que la conduite de ce Pape étoit differente des idées qu'on en donnoit en France.

Peu de tems aprés que Mr. Le Bret eût ſuccedé à Mr. Morand dans l'Intendance de Provence, il fit le même voiage que celui-ci, c'eſt à dire qu'il alla chercher Mr. de Vaiſon pour le porter à renvoier ces filles de l'Enfance qui ſe multiplioient dans ſon Diocéſe, où il y en avoit déja deux Maiſons, & où elles étoient la bonne odeur de Jeſus Chriſt. On ne ſait pas le détail de cette entrevuë; mais on voit par les ſuites que Mr. Le Bret ne gagna rien ſur l'eſprit de ce Prélat qui croioit ne pouvoir ſe rendre aux volontez de ſa Maj. en une affaire de cette nature, où il lui avoit déja montré la bonté de ſes intentions, & qu'il ne faiſoit en cela préciſément que ce qu'il ne pouvoit eviter de

de faire. Comme cette voie ne reüſſit point on n'oublia rien pour découvrir quelque choſe du commerce qu'il falloit qu'il y eut de Thoulouſe à Vaiſon, à Rome & en Provence. On le fit avec d'autant plus de vigilance & d'ardeur qu'on apprit de Rome qu'on y avoit vû l'hiſtoire de la deſtruction de l'inſtitut de l'Enfance qui étoit en même tems & une tres forte & convaincante Apologie de ces filles de Jeſus-Chriſt, & une piéce autêntique qui ne pouvoit faire regarder les Jeſuites leurs ennemis qu'avec horreur par les ſimples faits qui y étoient rapportez, & qui étant de notoriété publique, & joints enſemble, ne leur laiſſoient pas le moindre lieu de ſe pouvoir juſtifier.

Bien qu'ils ne dûſſent pas trouver étrange qu'on repréſentât dans la vérité ce qu'ils n'avoient pas eu honte de faire aſſez ouvertement, ils ſe ſervirent de tous les moiens imaginables pour ſavoir d'où venoient ces livres, & à qui ils étoient adreſſez. On viola la foi publique, & ſous prétexte du bien

de l'Etat on arrêtoit les Couriers ; on interceptoit des lettres chez le Mre de la Poſte ; on tentoit tout enfin pour découvrir quelque choſe & pouvoir enſuite empêcher que ces livres ne ſe repandiſſent en France. Ils arriverent à leurs fins & trouverent plus même qu'ils ne s'étoient promis. On ſervit merveilleuſement bien leurs paſſions & leurs reſſentimens. Qu'elle diligence ne fit-on pas pour empêcher le debit de ces livres ? On faiſoit un crime au gens de l'avoir lû ; on le faiſoit paſſer pour une Satyre & un livre diffamatoire, & il l'étoit effectivement en un ſens, & tout comme ſi on avoit fait imprimer un procés fait à quelque homme chargé de crimes publics. On voulut même faire paſſer ce livre comme injurieux à ſa Majeſté : & le monde intimidé le croioit. Le grand credit des ennemis de ces pauvres filles, impoſoit par tout & enveloppa dans leur diſgrace ceux qui avoient été ſenſibles à leurs malheurs & avoient tâché de faire voir leur innocence ; afin qu'on réparât ce qui avoit

avoit été fait sur des fausses accusations. Si ce charitable Auteur a dit de ceux qui ont opprimez ces filles qu'ils avoient fait comme Achab: *Occidisti & possedisti*: on peut dire encore qu'ils ont tout mis en œuvre pour perdre ceux qui ont osé montrer quelque sentiment d'humanité pour elles; ce qui est le dernier excés d'une telle passion, jusques où l'on ne voit pas que soit allé Achab.

Je m'engagerois ici insensiblement à faire des réflexions qui ne sont pas nécessaires. Je me contenterai de vous dire pour retourner à Vaison, où il faut que je vous arrête encore pour quelque tems, que M. Isoard qui y étoit resident, lors qu'on mit en prison son beau-frere, vouloit venir à Marseille s'avouër coupable de tout, si c'étoit l'être qu'avoir rendu quelque service à l'Eglise. On arrêta son Zéle, & on lui fit comprendre qu'il tenteroit Dieu, agissant ainsi, & qu'il s'exposeroit sans nécessité & sans espérance de servir à personne; qu'on ne l'en croiroit pas &

que Mr. Peiſſonel & les autres n'en ſeroient pas mieux. Il y eût enſuite un Décret de priſe de corps contre lui & contre Mr. Muguet qui étoit emploié dans le Seminaire de Vaiſon : mais c'étoit là un lieu de ſeureté pour eux. Il eſt vrai qu'il ceſſa bientôt de l'être, & Mr. Muguet fut heureux de ce qu'il en étoit déja parti pour aller en Italie, lors qu'on reçut ordre d'arréter Mr. de Vaiſon, & tous ſes Prêtres avec Mr. Iſoard.

Les ennemis de ce Prélat ſe ſervirent du tems, & comme ils avoient déja prévenu les Miniſtres du Roi, & ſa Majeſté même de ſes prétenduës mauvaiſes intentions, il ne leur fut pas difficile d'obtenir contre lui tout ce qu'ils vouloient dans la conjoncture des affaires de France & de Rome qui ſe brouilloient toûjours davantage. Tout favoriſoit alors leur vengeance dont le grand reſſort qu'ils firent jouër ſi à propos fut le bien de l'Etat qui demandoit un coup ſi extraordinaire, ſelon qu'ils inſpiroient à la Cour & à leur

leur partisans : & plus la capture & la prison d'un Evêque & d'un Evêque des Etats du Pape, & né son sujet, étoit contre toute sorte de forme ; & plus on avoit moien de persuader au public, qu'il falloit que le crime fut avéré & considerable, & que sans cela on ne se seroit pas porté à ces extrémitez.

Comme le Roi avoit fait dessein de se mettre en possession du Comté d'Avignon, on tint la chose fort secrete & avant de faire éclater ce dessein on exécuta celui qu'on avoit fait d'aller arrêter Mr. de Vaison & tous ses Ecclésiastiques, & se saisir de leurs papiers. On commença par-là, de peur que si l'on eût scu le premier dessein, quelqu'un de ses Ecclésiastiques n'eût pris le parti de se retirer, quoiqu'ils fussent tous assez innocens pour n'avoir rien à craindre. Vous comprenez bien que tout cela dût se faire avec de grans ménagemens. Je ne puis être informé de ce détail, mais bien

de celui de tout ce qui s'eſt paſſé à l'égard de Mr. de Vaiſon, de ſes Eccléſiaſtiques & de M. Iſoard qui étoit comme Intendant de ſa famille. Voici comme la choſe ſe paſſa.

Le 29. Septembre 1688. environ ſur les quatre heures du matin, quatre Compagnies de dragons arrivérent à Vaiſon, aprés avoir marché toute la nuit. Le Commandant nommé Mr. l'Aſmus, un Commiſſaire & d'autres Officiers avec pluſieurs dragons vinrent à cette heure frapper à la porte de l'Evêché, où il n'y avoit que Mr. Iſoard qui fut levé. Il fut leur ouvrir, & vit d'abord tous ces Meſſieurs qui le piſtolet à la main ſe ſaiſirent de lui. Ils lui demanderent ſon nom. Ils allumerent leurs gros flambeaux à la lumiere de la lampe qu'il tenoit à la main, & demanderent à voir Mr. l'Evêque qui étoit encore couché. Le Commandant dés ſon entrée à la chambre lui dit qu'il l'arrêtoit de la part du Roi, & dés lors on ſe jetta

ſur

sur ses papiers & on se saisit de ceux même qui regardoient l'Evêché, quelque instance que fit ce Prélat pour l'empécher, leur representant que c'étoit aller au delà de ce qui leur avoit été commandé, & que l'on ruinoit par-là tous les droits de l'Evêque, y aiant parmi ces papiers des piéces trés considerables. Il ne gagna rien sur leurs esprits: on le traitta avec la derniére indignité. Mr. de l'Asmus vouloit qu'il sortît de son lit sans lui donner le tems d'achever de s'habiler. Il juroit à tout bout de champ; il disoit mille paroles outrageantes, il se coucha même aprés sur le lit de parade de l'Evêché tout botté, & crotté qu'il étoit. Or comme la chambre où étoit le Prélat n'étoit proprement qu'un cabinet & encore assez petit, la fumée de ces flambeaux l'étouffoit, dequoi il se plaignit doucement, & Mr. Isoard avec un Lieutenant qui le tenoit toûjours par le bras & plusieurs dragons à ses côtez,

fut

fut éveiller les valets, & enſuite il fut à la chambre de Mr. Carbonel qui ſe préparoit à partir pour aller dire la Meſſe à une petite Chapelle de la Paroiſſe de ce Diocéſe. Mr. de Vaiſon le demanda pour ſe confeſſer dans le deſſein de dire la Meſſe à ſa petite chapelle, & comme il commençoit à lui parler tout bas, Mr. de l'Aſmus ſe raviſa & ne le voulut plus permettre, faiſant retirer M. Carbonel, & diſant ces paroles. Par Dieu cét Evêque eſt bien fin! On fouilla par tout, pour chercher des papiers. On découvrit ſon lit, on fouilla dans ſa paillaſſe; & même dans ſes poches. On fit venir un ſerrurier pour ouvrir par tout lors qu'on ne voulut point donner les clefs, ou qu'on ne les trouvoit point. On ne voulut point permettre à Mr. de Vaiſon de dire la Meſſe, mais ſeulement à Mr. Carbonel, & ce Prélat avoit toûjours à ſes côtez cét Officier qui le regardoit. Et comme un peu auparavant qu'on commençât

mençât la Meſſe il diſoit ſon office à genoux ſelon ſa pieuſe coutûme & en pſalmodiant un peu, cét Officier lui commanda de ſe taire, & d'une maniere tres dure. Il n'eſt pas croiable avec qu'elle moderation, quelle patience, quelle charité, quelle douceur il ſouffrit de ſi grands outrages. Vous en ſerez pleinement convaincu par un ſeul mot qu'il dit en preſence de cét Officier & de quelques-uns de ſes Eccleſiaſtiques: *Nunquam tam ſuaviter epulati ſumus.* Ce mot latin choqua Mr. de l'Aſmus, qui croioit là quelque miſtere. Mr. Carbonel lui dit que c'étoit un mot de conſolation pour lui & pour ſes Prétres. On ne le vit point abbatu ni affligé. Il paroiſſoit tranquille & content. On le preſſoit cependant de ſe diſpoſer à partir. Il prit un morceau de pain & but un coup, offrant à boire & à manger à Mr. l'Aſmus & à tous les autres. Le prémier qui étoit tant alteré, ſembla ne boire que pour inſulter à ſon honnéteté, diſant,

ſant, Pardié, voilà de méchant vin, & capale d'empoiſſonner ! à quoi Mr. de Vaiſon lui répondit nous vous donnons ce que nous avons, & en effet on ne ſe piquoit pas là de grandes friandiſes pour le boire & pour le manger, mais d'une frugalité Epiſcopale, ſelon que l'ordonnent les Canons ſur ce ſujet.

On arrêta toutes les perſonnes qui ſe trouvérent à l'Evêché. Mr. Chapus qui n'y étoit arrivé qu'un jour auparavant. Monſieur Carbonel qui ni étoit que depuis environ 10 ou 12 jours & Mr. Simon qui travailloit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, & ſelon le beſoin du Diocéſe. C'étoient là trois dignes miniſtres de la Vigne du Seigneur, zélez charitables, deſintereſſez. Je n'en dis pas davantage, car j'aurai occaſion de vous en parler encore. On prit tous leurs livres, papiers, ſermons, lettres, recueils, enfin tout ce qu'on trouva dans leurs chambres, aprés avoir fouillé dans leurs poches, comme s'il s'agiſſoit de la découverte

te de quelque grande conſpiration. On traitta de même Mr. la Combe Eccléſiaſtique du Diocéſe de Siſteron. Ces Mrs. avoient beau réclamer au moins leurs ſermons, & collections qui leur avoient couté tant de ſoin & de veilles, & qui étoient tout leur thréſor & tous leurs biens: On n'eût aucun égard à ce qu'ils diſoient, & on ſe contenta de promettre qu'en tems & lieu tout ſeroit rendu. On en vouloit principalement à Mr. Iſoard comme extrémement attaché à ce Prélat, & faiſant toutes ſes affaires, comme auſſi celles des Démoiſelles de l'Enfance de ce Diocéſe. On étoit ravi de le tenir; on ne lui permit pas comme aux autres d'entendre la Meſſe avant que de partir, quoique ce fût dans l'Evêché que la dit Mr. Carbonel. Quatre dragons le gardoient. Comme ils s'endormoient, il ne tint qu'à lui de s'enfuïr; mais il ne voulut pas prendre ce parti de peur que s'il eût profité de leur faute, ils n'en

euſſent

eussent été sevérement punis par leurs Officiers. Si vous connoissiez Mr. Isoard, vous ne seriez pas surpris d'une action si charitable & si heroïque. Je vous ai déja rapporté plusieurs choses de ce Chrêtien des premiers siécles, & vous avez vû en d'autres rencontres qu'elle est sa fermeté & son zele pour l'interêt de l'Eglise, tout laique qu'il est.

Si vous en voulez savoir davantage je vous dirai que c'est le fils unique d'un riche Marchand de Marseille. Il a quitté depuis environ quinze ans & le siécle & tout ce qu'il pouvoit y pretendre. Il a passé tout ce tems ou occupé à de bonnes œuvres, ou retiré à une maison de Campagne de son Pére, & toûjours dans la pénitence; mais pénitence comparable à celle des premiers solitaires dont nous lisons les vies avec tant d'édification. Il étoit lié avec presque tout ce qu'il y avoit en Provence de gens de bien qui marchoient dans la voie étroite du salut, ou avec ceux qui travailloient à y faire marcher

marcher les autres. J'ai ouï dire à des Prétres qui avoient passé quelques jours avec ce solitaire que son bon exemple & ses entretiens les animoient & les encourageoient merveilleusement à faire leur devoir, & qu'enfin ils ne sortoient jamais d'auprés de lui, qu'ils ne se sentissent plus de zéle & plus d'ardeur pour porter les ames à se conformer aux régles de l'Evangile, qu'ils lui voioient si bien mettre en pratique. Il n'a d'autre science que celle des saints. Toute son étude est d'étre attaché à contempler Jesus-Christ crucifié, & à rendre service à son Epouse, & à ceux qui la servent fidellement. Je say qu'il n'est gueres permis de louër qu'aprés la mort; mais il y a des circonstances de tems qui dispensent selon St. Paul, d'une telle retenuë. Si selon un grand Pape il y a des occasions où les serviteurs de Dieu peuvent dire du bien deux-mêmes, à plus forte raison ceux qui les connoissent le peuvent faire; lorsque la nécessité les y engage, & qu'il faut oppose la verité au mensonge;

ge ; & une juſte louange à une tres injuſte calomnie. Vous jugez bien qu'un homme de ce caractére ne pouvoit guéres étre intimidé par Mr. de l'Aſmus, ſes Officiers & ſes dragons. Un de ces officiers lui dit de la part du Roi, que s'il ne découvroit où étoient les livres & les papiers que Mr. de Vaiſon tenoit cachez, il ſeroit pendu dans deux heures. Il répondit à ſes menaces qu'il étoit vrai qu'il ſavoit tous les ſécrets de ce Prélat, mais qu'on ne faiſoit rien dans cette Maiſon qu'on prit ſoin de cacher, & qu'on n'y craignoit que Dieu ſeulement. Le Commiſſaire vouloit qu'il ſe chargeât de l'argent qui étoit dans l'Eveché. Il le refuſa, & dit qu'il falloit le porter à Mr. De Vaiſon, & aiant tout ramaſſé on trouva environ trente piſtoles qu'on mit dans une caiſſe dont on donna la clef à Mr. De Vaiſon. Mr. Iſoard n'eût jamais la liberté de lui parler qu'à haute voix & fort en paſſant. Tout ce que nous avons rapporté ici ſe fit dans un tres-petit eſpace de tems : car ces Officiers étoient arri-

arrivez à quatre heures du matin à Vaiſon, & il en fallut partir à neuf pour aller coucher au St. Eſprit. La pluſpart de ſes Eccleſiaſtiques n'aiant rien pris il leur fallut paſſer tout ce jour ſans manger; car on ne s'arréta point en chemin. Quel ſpectacle devoit-ce être pour les peuples! On garotta, à ce qu'on m'a dit, Mr. Iſoard, qui loin d'en être fâché, dit à celui qui le faiſoit: *ſerre, ſerre bien ces mains, qu'on ne peut trop faire ſouffrir, puis qu'elles ont ſervi autrefois à me faire tant offencer Dieu.* Je ſçay que ce ſont là des choſes que vous aimez á ſavoir: ainſi je ſuis exact à vous les rapporter.

Je ne vous ai pas dit qu'on arrêta en méme tems les filles de l'Enfance de Vaiſon, qui étoient environ vint, y comprénant les Penſionaires & les prétendantes qu'on eût dû rendre d'abord à leurs parens. On ſe ſaiſit de cette Maiſon, de tous les papiers, livres, argent, proviſions, meubles. Comme on conduiſit bien-tôt ces fil-

les

les en divers monaſtéres où elles furent enfermées, & qu'elles ont été exactement gardées, on n'a pû ſavoir le détail de ce qui s'eſt paſſé à leur égard, non plus que de celles qui tenoient les Ecoles de Vaurias, où deux compagnies de dragons furent les arrêter. Je ne puis vous dire préciſément où l'on les mena; mais elles furent traitées comme les autres. Si j'en ſai dans la ſuite quelque choſe de plus particulier, je vous en ferai part. Je ne puis vous dire avec qu'elle indignité Mr. de Vaiſon & tous ſes Prétres furent traitez tout le long du chemin par Mr. l'Aſmus qui ne parla jamais qu'en colere, ou qu'avec des paroles de mépris, traitant tantôt le Prélat de *tête legere*, *petit eſprit* & enfin d'une maniere ſi peu ſeante, qu'il en faiſoit rougir ſes dragons de honte. Il menaça de ſa canne deux Prétres, qui étoient Mr. Simon & Mr. Carbonel, parce que leurs mulets l'avoient un peu preſſé; & ce

dernier

dernier lui dit tout ſimplement que ce n'étoit pas merveille que des Prétres ne ſuſſent pas conduire des mulets. Ils firent ces ſix lieux de Vaiſon au St. Eſprit ſans débrider. Et arrivant à cette ville, attendant que ce Mr. ordonnât de leur logement, il ne fut pas permis aux Prétres de mettre pied à terre, ni de prendre un verre d'eau, preſſez de ſoif & accablez de laſſitude comme ils étoient. Quelle humiliation de ſe voir ainſi la fable du peuple & expoſez au mépris & aux inſultes de tout le monde! Ils furent quelque tems à la maiſon du Roi qui eſt dans la ville, & ils furent aprés conduits dans la Citadelle. Le Prélat étoit ſeul dans un eſpéce de cachot, & tous les autres étoient enſemble dans une même chambre. On avoit amené deux jeunes ſéminairiſtes: mais quatre ou cinq jours aprés on le relacha. Mr. de Vaiſon & Mr. Iſoard ne furent environ que dix jours dans cette priſon. Le premier fut conduit à Niſmes, & de là à l'Iſle de Rhé, où il a eſté environ 15.

mois assez mal nourri & mal couché, ne parlant à personne, ne pouvant dire la messe, ni avoir d'autres livres que son Bréviaire & la Bible. L'air y est trés mal sain, les mouches puces & moucherons y sont tres incommodes; & cependant ce Prélat qu'on croioit y devoir mourir ne s'est jamais mieux porté, & n'a jamais été plus tranquille, parce que se regardant là dans l'ordre de Dieu, qui fait servir à ses desseins les plus grandes injustices, plein de confiance, il mettoit à ses pieds toutes ses peines & toutes ses sollicitudes, en attendant en paix le moment de sa délivrance.

Mr. Isoard fut conduit le onzieme octobre de cette année 1688. de la Citadelle du St. Esprit à Avignon avec douze fuseliers, & d'Avignon à Aix avec autant de soldats & un Lieutenant. Ils étoient tous ravis de voir en ce prisonnier tant de patience, de vertu, & de charité. Il paroissoit aussi content d'eux & de son état que si on lui eut procuré quelque grand avantage. Heureux

reux qui regarde ainſi les choſes des yeux de la foi! mais vous voulez bien que nous laiſſions pour quelque tems Mr. Hoard entre les mains de Mr. l'Intendant le Bret qui l'interrogea à Aix, pour nous en retourner à la Citadelle du St. Eſprit & y voir ces Eccleſiaſtiques, peut être plus affligez du depart de leur Evêque & de Mr. Hoard que de ſe voir en priſon. Ils y étoient aſſez mal logez deux à deux en des caſernes de ſoldats grillées, quoi qu'ils fuſſent toûjours gardez par des mouſquetaires qui ſe relevoient de deux en deux heures, & empéchoient que perſonne ne les put voir. Ils n'avoient pas la liberté d'entendre la ſainte Meſſe les fêtes ni les Dimanches même; non plus que de ſe confeſſer, quoi qu'ils le demandaſſent avec beaucoup d'inſtance. Ils y furent 25. jours. A peine leur donnoit on aſſez de nourriture pour les empécher de mourir. & on exigea d'eux un droit d'entrée & de ſortie qu'il leur fallut païer, ce que

le Sr. Guitard exigea d'eux de la part du Major. N'eſt-ce pas faire tort à un Roi auſſi équitable que le nôtre de le ſervir ainſi dans ces rencôtres; ſes ordres ne renfermoient pas aſſurément à toutes ces diverſes duretez que vous aurez pû remarquer juſques-ici. Ceux qui les font ſavent à qui il leur eſt bon de plaire, & ſont aſſurez que contre telles gens ils n'ont aucune recherche à craindre, & qu'on n'oſeroit en informer ſa Majeſté qui aſſurément en feroit un exemple ſi elle le ſavoit.

Ce fut avec les mêmes traitemens qu'ils furent conduits du St. Eſprit à Niſmes, où on les mit dans le Fort. Le Gouverneur nommé Mr. de Soſieres, qui eſt depuis mort ſubitement avoit peu d'égard pour eux. Il commença par leur dire ingenuement: *voilà Mrs, ce que c'eſt que de vous en prendre à de grands hommes.* Ces grands hommes n'euſſent pas voulu ſans doute que ce Gouverneur ſe fût tant expliqué; car ils ne vouloient

ient plus qu'on crut que leur reſſentiment avoit tant de part aux affaires qu'on faiſoit à tant de gens de bien. Ils craignoient de ſe rendre trop odieux, & ils alloient plus ſagement au même but, en faiſant un affaire d'Etat. Le Gouverneur les exhorta à ſatisfaire la Cour & à dire ce qu'ils jugeoient pouvoir étre à leur gré, & que pour les benefices qu'ils quittoient on leur en donneroit de meilleurs en recompenſe. On lui répondit comme le demandoit une telle propoſition. Car on avoit beau intimider ces Eccléſiaſtiques, ils ne parloient pas avec moins de liberté quand l'occaſion s'en preſentoit. Ils furent là beaucoup plus mal qu'au St. Eſprit. Ils étoient logez en des véritables cachots, & on peut dire que Mr. Simon étoit dans un eſpece de cloaque, où l'on ne pouvoit durer. Auſſi Mr. de Basville Intendant du Languedoc touché de compaſſion du pitoyable état où il étoit, le fit tirer de là tout

malade. Il les ouït & les interrogea, ſur tout touchant Mr. de Vaiſon & les filles de l'Enfance. Il voulut ſavoir pourquoi ils avoïent quitté leur Diocéſe. Ils firent aſſez connoître que rien de tout ce qu'on s'imaginoit ne les avoit attirez à Vaiſon, mais ſeulement les bonnes intentions d'un Prélat qui aimoit ſi fort la bonne morale, comme auſſi les affaires que leurs ennemis leur avoient ſuſcitées dans les Diocéſes de Provence où ils travailloient. Mr. de Baſville vit bien qu'il n'y avoit rien que de louable dans toute la conduite de ces Priſonniers, & il ne tint pas à ſes bons offices & aux avis qu'il donna en Cour qu'il n'en reçut ordre de les mettre en liberté. Mais les choſes en étoient venuës trop avant pour ſe dementir ſi vîte. On ne pût leur faire leur prôcés en forme, & on ſe contenta d'obtenir des lettres de cachet pour les releguer en divers lieux. Ils paſſerent un mois au Fort de Niſmes,

mes, où ils étoient dévenus tous bouffis & méconnoiſſables par l'humidité des lieux où on les avoit mis, & où on leur refuſoit le ſecours du feu dans un tems où le froid étoit extréme. On conduiſit Mr. Simon à Montpellier, Mr. Carbonel à un Fort ſcitüé ſur un rocher nommé Breſcon, Mr. Chapus à la Citadelle du St. Eſprit, & Mr. la Combe au Fort de Pequay qu'on peut appeller un Cimetiere.

Comme vous ne connoiſſez pas ces Mrs. vous ſerez ſans doute bien aiſe que je vous en diſe quelque choſe qui vous les faſſe un peu connoitre, & cela peut vous ſervir à porter un jugement plus ſolide de cette affaire. Vous y verrez de plus le doigt de Dieu, qui en manifeſte l'injuſtice par le caractére de ceux qu'on y a embarraſſez qui ſemblent avoir été choiſis exprés pour cela: *Mentita eſt iniquitas ſibi.*

Mr. Chapus eſt un Prétre du Diocéſe d'Arles, trés ſage & trés conſi-

deré dans toutes ſes actions, quoi qu'encore aſſez jeune. Il n'avoit pas la moindre part à toutes ces affaires, & n'avoit été attiré à Vaiſon que pour travailler ſous ce digne Prélat & ſous Mr. Simon à la vigne du Seigneur, & ſur tout dans les miſſions, ſoit pour les Huguenots, ſoit pour les Catholiques. Il eſt trés propre pour la conduite des ames. Il s'eſt nourri de la parole de Dieu & en a toûjours fuï les interpretations favorables à la nature. Il méle l'huile avec le vin dans les fonctions apoſtoliques, & il a en même tems beaucoup de douceur & beaucoup de zéle. Je vous ai dit qu'il étoit arrivé à l'Evêché le ſoir avant qu'on y fut pour arrêter Mr. de Vaiſon, dans le Diocéſe duquel il avoit déja travaillé fort utilement, & où il avoit le ſoin d'une Cure. Comme Monſeigneur l'Archevêque d'Arles aime les bons Prétres, & n'eſt pas de ceux qui n'oſent ſe déclarer pour ceux à qui le monde eſt contraire, étant

étant à Paris il repréſenta aux Miniſtres le peu de fondement qu'on avoit d'arrêter Mr. Chapus & de le tenir en priſon juſques alors, & il obtint ſon élargiſſement. La Providence l'a appellé d'abord à une Cure conſiderable dans le Diocéſe d'Avignon.

Mr. Simon eſt un de ceux à qui Dieu a départi avec abondance la parole. C'eſt un torrent d'éloquence naturelle, & rien preſque ne peut reſiſter à la force de ſon raiſonnement, & à la véhémence de ſes diſcours, qu'il ſait neanmoins rendre trés-populaires, & diverſifiez par des comparaiſons conformes aux perſonnes devant qui il parle. C'eſt un Chriſoſtome en langue provençale : il ne faut pas s'étonner ſi dans les Miſſions à l'exemple des Apôtres il a ſouvent converti tout un peuple, le portant à ſuivre les plus exactes régles de la penitence, & cela avec une facilité merveilleuſe, & commençant toûjours par

gagner le cœur de ceux à qui il veut conſeiller des choſes très-difficiles, qui leur paroiſſent aiſées de la maniere avec laquelle il les inſinuë. Il eſt perſuadé que la trop grande condeſcendance dans le Confeſſional gâte tout, & cauſe ces fauſſes converſions qui ſont des avortemens ſpirituels. Il ne peut auſſi s'acomoder à ces pénitens qui veulent tant d'accomodemens, & ſemblent toûjours craindre de trop faire pour Dieu. Il n'excéde pourtant point, comme on ſe l'imagine mal à propos. Il ſe charge peu de la conduite des perſonnes de condition; mais le peu qu'il en conduit avouë qu'il fait compatir à leurs foibleſſes, mais en tâchant de les rendre plus forts. Il ne veut s'attacher à autre ſcience qu'a la ſcience Eccléſiaſtique, ni à d'autre lecture qu'à celle des Peres. C'eſt dans ces vives ſources qu'il a puiſé ces principes avec leſquels il terraſſe les plus endurcis, & qu'il ſappe les fondemens des principes

des

des Casuistes, ce qui n'a pas peu servi à le rendre odieux à certaines personnes. Il a travaillé plus de vint ans dans le Diocése de Marseille au gré des Superieurs, & leur étant toûjours trés soumis dans le bon ordre. Mais depuis que M. l'Abbé du Luc fût nommé l'Evêque de cette ville, on lui fit assez connoitre qu'on avoit trop pris de soin à le prévenir contre lui pour se pouvoir flatter d'y travailler plus long-tems. Ce Prélat même qui avoit des raisons de ménagement s'en expliqua assez ouvertement, & les amis de Mr. Simon lui conseillerent de prévenir un fâcheux compliment qu'il a depuis fait à d'autres Prétres d'un zéle approchant du sien. Ainsi il se retira dans le Diocése d'Aix, Monseigneur le Cardinal Grimaldi l'y recevant avec plaisir, & aiant été tres content de la maniere dont il Evangelisa son peuple à son Eglise Metropole de St. Sauveur dans la derniere mission que fit faire ce grand Archevêque

dans la ville d'Aix. Mais aprés ſa mort voiant les choſes changées dans ce Diocéſe il quitta la Cure où on l'avoit établi malgré lui, n'aiant jamais cru que Dieu l'y deſtinât. Il ſe retira auprés de Mr. de Vaiſon qui le ſolicitoit depuis long-tems de venir dans ſon Diocéſe, qu'il trouva en ſi pitoiable état qu'il avoit beſoin de tels ouvriers. Voilà qu'elles furent les vües de l'un & de l'autre. Et cependant bien qu'on ait ſurpris tous ſes papiers, & qu'on n'y eût pû rien trouver où l'on pût ſe prendre, bien qu'il n'ait pû être nommé en rien par le Sr. Peiſſonel ni par aucun des accuſez, on n'a pas laiſſé de le traiter long-tems comme on auroit pû faire un homme accuſé de Leze-Majeſté.

Il eſt bon de vous faire remarquer icy la ſage prévoiance de Mr. Iſoard lors qu'il fut engagé à ſe méler de ces affaires. Il n'en voulut point demander conſeil à Mr. Simon, quoi qu'il fut ſon Directeur, dans la vuë qu'il

qu'il ſe pourroit faire que comme on lui en vouloit, ſi les choſes venoient à ſe découvrir, on ne lui fit un grand crime de lui avoir donné une telle permiſſion. Et que n'eût-on point fait contre lui, puis que ſans le moindre prétexte il a paſſé vint mois en priſon. Vous avez vû comme il a été dans la Citadelle du St. Eſprit & dans le Fort de Niſmes. Il fut à peu prés de même à Montpellier & au moins les dix premiers mois. Il fut renfermé dans un lieu plein d'ordures, & où il ne pouvoit preſque reſpirer. Quel ſupplice pour un homme d'un eſprit ſi actif, quand il n'auroit été renfermé que dans une priſon commode; mais celle-là ne l'étoit par aucun endroit. Il n'avoit pas preſque ſa nourriture néceſſaire, & il étoit trés mal couché, enfin manquant de tout & étant en toute maniere fort à l'étroit. Mais Mr. de Baſville informé de la maniere dont il étoit traité fit apporter quelques adouciſſemens à ſon état

Le Sr. Villard major de la Place n'y contribua pas peu, étant fort prévenu en ſa faveur. Il lui fut donc permis de dire la Meſſe, & même de faire aux Soldats quelques inſtructions dans la Chapelle. Il y eût enſuite ordre de la Cour de le faire promener dans la Citadelle tant qu'il voudroit; & par d'autres petits ſecours ſa Santé, qui afoibliſſoit & qui étoit fort alterée, ſe rétablit un peu. Enfin aprés avoir paſſé environ dix huit mois à la Citadelle de Montpellier, il y eût ordre de le mettre en liberté, ainſi que Mrs. Carbonel & la Combe. Ils ſe flattoient qu'en même tems on leur rendroit tous leurs papiers, où l'on n'avoit rien trouvé qui n'édifiât & ne donnât d'eux une idée toute differente de celle qu'on en vouloit donner. Comme on envoia d'abord à Paris tous ces papiers, on ne peut guéres douter qu'ils n'aient été examinez avec la derniere rigueur pour y trouver de quoi donner quelque cou-

couleur à tout ce qui avoit été fait avec ſi peu de fondement. Ces papiers n'ont pas encore été rendus, malgré ce qu'on avoit promis à ces Mrs. mais il y a apparence qu'il ne tient point aux ſollicitations de Mr. l'Intendant du Languedoc qui comprend aſſez la juſtice d'une telle demande.

Je ne vous ai preſque rien dit encore de Mr. Carbonel. C'eſt un Prétre du Diocéſe de Marſeille, qui aprés avoir quitté ſes études de Sorbonne y vint travailler, & avec beaucoup de fruit, dans une petite Egliſe de la campagne & fort retirée non loin de celle où travailloit Mr. Simon qu'il regardoit comme ſon Maitre. C'eſt un Prétre agé d'environ quarante ans, dont la phiſionomie, l'air, les manieres & l'exterieur previennent fort en ſa faveur. Il a une gravité qui n'a rien de rebutant, il aime à ſe cacher, mais il travaille volontiers quand Dieu le demande de lui. Il

parle

parle trés bien, mais il aime fort le ſilence. Il eſt trés éclairé, exact en toute ſa conduite qui eſt pleine de modeſtie, & de retenuë. Il eſt zélé, humble, doux, pénitent, infatigable dans les fonctions apoſtoliques, aimant la vérité, la cherchant, ne perdant pas l'occaſion de la faire connoitre, & prenant pour cela les moiens les plus propres. Avec de telles qualitez il ne faut pas s'étonner s'il eſt tombé dans la diſgrace des hommes qui appellent outré tout ce qui va au delà de leurs vuës, & des abus introduits. On le fit paſſer dans l'eſprit de Mr. l'Evêque nommé de Marſeille pour un homme dont les ſentimens étoient exceſſifs, & qui condamnoit avec une grande liberté ceux des autres, & leur conduite dans l'adminiſtration du Sacrement de Penitence. Ce Prélat lui en fit des plaintes. Il ſe juſtifia trop bien & on ne pût l'obliger de s'aller ſoumettre contre tout bon ordre, & toute juſtice à ceux qui lui avoient

avoîent ſuſcité tant d'affaires, où l'interêt de la vérité étoit ſi bleſſé: car il avoit été aux priſes quelques années auparavant avec le P. Begat Jeſuite, que Mr. de Grenoble fit ſolemnellement retracter de ce qu'il avoit avancé préchant à ſon peuple. Ce Pére fût harceler Mr. Carbonel juſqu'au fond de ſa ſolitude, & tous ſes entretiens n'aiant tourné qu'à ſa confuſion, il voulut s'en dédomager lors que perſonne ne pouvoit plus lui répondre, & qu'il avoit toute liberté de dire tout ce qui lui venoit en l'eſprit. Ce fut dans un Sermon qu'il fit dans l'Egliſe des Auguſtins déchauſſez de Marſeille, où il declama avec beaucoup d'emportement contre Mr. Carbonel & d'autres Prétres de ce caractére, mais en particulier le dénotant & le faiſant aſſez connoitre, au grand ſcandale de ſon auditoire. Il ne faut donc pas s'étonner ſi on tacha de prévenir le nouvel Evêque contre lui. Les choſes furent pouſſées ſi loin,

Digitized by Google

loin, & il étoit si fort chicané dans tout ce qu'il faisoit qu'il prit le parti de se retirer en une maison de Campagne de son Pére pour vaquer à l'étude & à la priere avec plus de liberté, jusqu'à ce qu'il vit les Superieurs revenus en sa faveur de tant de préventions suggerées par ses ennemis. Il se tint donc à l'écart: & comme il n'avoit aucun emploi dans le Diocése, Mr. de Vaison le demanda avec beaucoup d'instance; & à la fin il se rendit, & il arriva auprés de lui justement quelques jours avant qu'on l'allât arrêter avec ses Prétres: & Mr. Muguet dont il alloit remplir la place dans le Seminaire partit dans le même tems & se retira; non qu'il craignit ce qui arriva depuis, mais il avoit envie d'aller à Rome où l'attiroit une Sainte curiosité, & où il avoit même quelques affaires assez considerables.

Mais revenons à Mr. Carbonel. Aprés avoir passé quelque tems avec les

les autres, où à la Citadelle du saint Esprit, où au Fort de Nismes, il fut conduit au fort de Brescou situé sur un rocher dans la Mer qui forme une espéce d'Isle, où il a été dix huit mois, mais où il trouva des Officiers qui ne se faisoient pas comme tant d'autres un honneur d'aller en de tels emplois au de là des ordres du Roi. Il n'y fut pas long-tems sans s'en faire respecter, & faire admirer sa modestie, sa patience, & sa vertu. On lui laissa la liberté de dire la Messe, d'instruire les soldats, & de travailler à réparer la perte de ses papiers par un grand nombre de sermons qu'il composa dans sa prison, d'où il ne souhaitoit point de sortir, persuadé qu'il étoit dans l'ordre de Dieu, pour lequel il croioit souffrir encore trop peu. On l'en tira comme les autres, & il est actuellement dans le Diocése de Marseille où on le réclame dans une Eglise de la Campagne qui a perdu un Saint Pasteur, de la part duquel, on croit que celui-ci

lui-ci pourroit abondamment la conſoler. Mais, vous ſavez, Monſieur, que nous ſommes en un tems où en ces ſortes d'affaires les Superieurs Eccléſiaſtiques ſont à peu prés comme les Officiers de ſa Majeſté qui vont trés ſouvent au delà des ordres qui leur ſont donnez là deſſus, ainſi que j'ay eu occaſion de le marquer en paſſant en deux ou trois endroits de cette rélation. M. Carbonel eſt donc arrivé à Marſeille, ſon retour a réjoui tous les gens de bien. Sa priſon n'a pas ſeulement fait paroitre ſa vertu, mais elle a ſervi encore à l'augmenter. Le voilà pleinement juſtifié aprés avoir été interrogé ainſi que ſes amis, aprés que ſes papiers ont été examinez, & aprés qu'il a été renvoié comme innocent, & qu'il a paſſé par l'épreuve du feu de la perſécution.

Cependant ſes Superieurs qui ne peuvent que l'eſtimer, n'oſent lui donner de l'emploi, lors que tout ce

ce qui lui eſt arrivé n'a ſervi qu'à l'en rendre plus digne devant Dieu & devant les hommes. On ne peut pas dire qu'on craint en cela de déplaire à ſa Majeſté, puis qu'elle l'a diſculpé, & lui a fait rendre ſa liberté, & ſans aucune reſtriction. Que ceux donc qui éloignent de tels Prêtres du miniſtere Apoſtolique ou Dieu les appelle ſenſiblement, ſongent dans leur conſcience à quelle puiſſance ils craignent de deplaire, puiſque ce ne peut-être à un Roi auſſi équitable que le nôtre. Si je ne m'étois comme impoſé une loi dés le commencement de cette rélation d'y mettre peu de réflexions, j'en aurois ici un vaſte champ; mais vous le ferez aſſez de vous même, & les communiquerez à vos amis.

Il vous faut dire quelque choſe de Mr. de la Combe. C'eſt un Eccleſiaſtique du Diocéſe de Ciſteron qui étoit venu étudier à Marſeille, & qui l'aiant fait avec beaucoup de ſuccés & aiant

aiant beaucoup de pieté & de zéle, ſuivit les ſentimens de perſonnes trés éclairées, qui aiant droit ſur ſa conduite, le porterent à embraſſer l'état Eccléſiaſtique, mais avec les vuës les plus pures que les Peres de l'Egliſe ont demandées pour un état ſi relevé. Auſſi s'eſt-il tenu long-tems aux premiéres fonctions, ſans en deſirer de plus hautes; & loin d'avoir recours à des diſpenſes il craignoit la violence que ſes Superieurs lui pourroient faire, ce qui lui eſt arrivé plus d'une fois pour le porter à monter plus haut. On l'emploioit à catechiſer dans le Diocéſe de Marſeille. Il travailloit ſous des vrais Miſſionaires, mais il étoit plus particulierement attaché à Mr. Soliers qui eſt ce Prétre dont je vous ai parlé à l'occaſion de la Maiſon des Enfans abandonnez. Il ſe régloit ſur les autres, & on ſe régloit ſur lui. Il avoit dés maitres, & il le devenoit par ſon exemple, ſon exactitude & ſa régularité en toutes choſes. Mr. De Pourrade le voiant ſi bien s'aquitter des fonctions

ons qu'il faiſoit, le preſſa pour ſe venir charger de l'éducation de ſes enfans, ſurquoi il a toûjours paru fort délicat. Il en étoit fort ſatisfait, lors que Mr. De Marſeille qu'on avoit indiſpoſé contre cette Eccléſiaſtique fit connoitre à Mr. De Pourrade par une lettre qu'il lui écrivit étant abſent, qu'il avoit de trés grands ſujets de ſe plaindre de Mr. La Combe ſur une lettre qu'il lui avoit écrite touchant le gouvernement preſent du Diocéſe, dans lequel il voioit, diſoit-il, un âge de fer ſucceder à l'âge d'or qu'il y avoit vû en entrant. Mr. La Combe ſçut le compliment du Prélat à Mr. De Pourrade, & quoi que cette lettre ne fut qu'une prétenduë copie de la lettre originale qu'on ne produiſoit pas, ne voulant point d'un côté s'aller juſtifier pour de certaines raiſons qu'il eſt inutile de déduire ici, & de l'autre craignant que tout ce micmac n'embarraſſat M. de Pourrade qui avoit beaucoup d'égards pour Mr. de Marſeille, non pourtant juſqu'à rien faire contre ſon devoir, il prit le parti

parti de se retirer à son Diocése où son Evêque l'appelloit. Mais comme peu de tems aprés toutes ces affaires arriverent, on fit tant qu'on l'y embaraſſa ſur quelques lettres que Mr. Peiſſonel ne pût deſavouër qu'il lui avoit données. Ses amis qui voioient que s'il ſe repreſentoit il courroit riſque d'étre arrété priſonnier, lui conſeillerent de ſe retirer, en attendant la fin de cette tempéte. Il choiſit le Diocéſe de Vaiſon, comme celui où il lui étoit le plus commode d'aller, & où probablement il devoit étre en toute ſureté, ſans conter d'ailleurs que c'étoit un lieu où un jeune Eccleſiaſtique auroit beaucoup à profiter. Il n'attendit donc point le décret de priſe de corps qu'il y eût contre lui comme contre tant d'autres, & il verifia qu'on le conſeilla trés bien, & qu'il eût mal fait de s'appuyer ſur ſon innocence, ainſi qu'il y étoit porté au commencement, ne pouvant conſentir à fuir comme criminel. Je vous ai aſſez donné lieu de remarquer que Mr. Simon, Mr. Carbonel & les autres

tres Prétres à qui on appliquoit ce grand mot de *Gens de cabale*, & qu'on prétendoit étre allez à Vaiſon pour former des intrigues, & des complots, n'y ſont allez que dans la néceſſité du tems, & comme malgré eux, aiant été rendu ſuſpects dans les Diocéſes où ils travailloient ſi utilement. Rien de plus facile à deméler, & il faut vouloir s'aveugler pour perſiſter en telles préventions quand on ſait comme les choſes ſe ſont paſſées & qu'on l'a vû ſur les lieux, ainſi que je viens de vous le repréſenter.

Aprés que M. La Combe eût beaucoup ſouffert dans le Fort de Niſmes, ainſi que les autres Prétres avec qui il étoit en priſon, il fut conduit au Fort de Pequay aſſez prés d'Aigues-mortes. L'air y eſt trés mauvais, les chaleurs & les moucherons également inſupportables : & juſqu'à ce que le canal fut ouvert, Mr. La Combe fut contraint de boire de l'eau ſalée, c'eſt à dire durant 4. mois. On ne devroit

pas tant apeller Pequay un Fort qu'un Cimetiere, ainſi que l'éprouva Mr. La Combe, comme quelques années auparavant l'avoit éprouvé un chanoine de Pamiers nommé le Pere Charlas qui y mourut en odeur de Sainteté, y étant relegué par une lettre de cachet. Les Officiers que la vertu de Mr. La Combe avoit gagnez s'intereſſans à ſa ſanté, écrivirent en Cour : enſuite de quoi par ordre du Roi il fut tranſporté au St. Eſprit, qui avoit été, comme je vous l'ai dit, ſa premiére priſon, & où il paſſa encore neuf mois, aprés en avoir paſſé environ autant au Fort de Pequay d'où il emporta une fievre d'accez qu'il eut durant quelque tems aprés à la Citadelle du ſaint Eſprit. Les 10 écus que le Roi donnoit pour ſa ſubſiſtence euſſent ſuffi pour cela, & pour ſes autres beſoins, mais le Commandant de la Citadélle voulut qu'ils fuſſent conſumez dans l'auberge, & ainſi tous les fraix de ſa maladie & du trajet du Fort de Pequay au St Eſprit furent faits à ſes dépens. Mr. Simon fut durant quel-

quelque tems de cette maniere, & peut étre plus mal encore; mais on obtint de Mr. l'Intendant qu'il lui fit donner à lui-même ces dix écus du Roi qu'il ménageoit comme il jugeoit à propos pour fournir aux autres petites dépences, en un lieu si éloigné de ses parens & de ses amis. Mais pendant que Mr. La Combe étoit arrété par ordre du Roi & qu'il ne savoit pas ce qui se passoit en Provence, ni ne pouvoit s'aller representer quand il l'eût voulu, on le condamna à un exil de sept années, & je vous laisse à pénétrer dans les raisons & les motifs qu'on eût pour cela. Cependant depuis qu'il a été mis hors de prison par une lettre de cachet, il est retourné chez lui & son Evêque là obligé à se préparer à recevoir le Diaconat, car c'est un Evêque qui aime les bons Ecclésiastiques, & ne donne pas facilement dans les préjugez du siecle.

Je ne vous ai pas encore dit qu'un mois aprés qu'on eût arrété Mr. de Vaison, ses Prétres & les Damoiselles de l'Enfance, on arréta M. Brets Curé de

Vaurias qui eſt une petite ville du Diocéſe de Vaiſon dans le Comtat d'Avignon. Ce fut la veille de St. Simon & St. Jude; & voicy comment on s'y prit. On ſavoit qu'il étoit fort aimé de ſon peuple, & de peur de quelque ſedition on prit beaucoup de meſures. Baſile hoqueton de l'Intendant de Provence avec trois Archers ſe ſervit dans la nuit d'un païſan pour aller éveiller ce bon Curé, ſous prétexte d'un malade qui le demandoit. Il fut lui-même leur ouvrir la porte; & comme ils lui déclarerent les ordres du Roi, qui portoient de l'arréter, il leur témoigna que ſans prendre tant de peine on n'avoit qu'à le faire avertir, & que reſpectant ſi fort les ordres du Roi il ſe ſeroit rendu où il auroit fallu ſur un ſimple billet de Mr. l'Intendant, & qu'ainſi on auroit évité un ſi grand Scandale à l'égard de ſon peuple. Cependant ce Baſile envoia avertir le Juge & les Conſuls, & leur ordonna de la part de Sa Majeſté de lui trouver dix fuſeliers pour la garde du Curé & de lui ré-

répondre de ſa perſonne: mais le Juge & les Conſuls le revenant trouver lui dirent qu'ils avoient fait inutilement toute la diligence pour cela, & que perſonne ne vouloit accepter une telle commiſſion contre un ſi digne Paſteur auquel ils avoient tant d'obligation. Mais à la fin les archers contraignirent dix hommes de prendre des fuſils pour cela. La déſolation étoit dans toute la ville, les pauvres & les riches vinrent en fondant en larmes autour de la maiſon Curiale, & peut-étre que les choſes ſeroient allées plus loin, ſi Mr. Brets, ainſi qu'on fait autrefois de ſaints Evêques chaſſez de leurs Egliſes, n'eût taché de ramener les eſprits, & de faire comprendre à ſon peuple qu'il falloit avoir une grande ſoumiſſion aux ordres du Roi, qui d'ailleurs étoit ſi équitable qu'il n'avoit rien à craindre, & qu'il avoit tout lieu de s'attendre à étre bien tôt libre & de continuer à annoncer la parole de Dieu. Ce Baſile avec ces archers firent une exacte recherche de tous les papiers du Curé, & juſqu'aux

Digitized by Google

moindres morceaux, & prirent même ſes lettres de Prétriſe: mais ils comprirent bien qu'ils n'avoient pas fait grande découverte & que ſi l'on s'attendoit de ſe prendre à ſes papiers, pour le charger, il pourroit bientôt ſe tirer d'affaire. En effet on ne lui trouva pas la plus petite choſe qui put donner lieu au moindre prétexte d'accuſation, & il n'y avoit plus d'autres reſſources que de l'embaraſſer quand on l'entendroit. Un Gentil-homme de la ville; dont la crainte ne reſſerroit point le cœur, lui préta ſa caléche afin qu'on le traduiſit à Aix avec moins d'incommodité. Il partit environné de quatre archers & de dix gardes, & laiſſa ſon peuple dans la derniere conſternation. On le mena coucher à Branga, où, apparamment pour que tout ceci fit plus de bruit, Baſile demanda aux Conſuls de la ville quatre hommes pour renforcer la garde du Curé, qu'on avoit pourtant mis dans une chambre grillée. Il eut la mortifica-

fication de paſſer en des villages & bourgs où il avoit fait miſſion autrefois, ainſi qu'à Aix, où arrivant on affecta de le faire paſſer au milieu des Cours les portiéres ouvertes, pour le donner en ſpectacle au peuple devant qui il avoit paru autrefois en état bien different. On le tint là deux jours gardé par 4. archers en attendant l'arrivée de Mr. l'Intendant qui étoit à Marſeille, & il donna ordre qu'on l'y traduiſit, ce qui fit plaiſir au Curé, ſe flattant d'être bientôt ouï & relaché. Il y arriva la féte de tous les Sains ſans qu'on lui permit d'entendre la Meſſe un tel jour. On le conduiſit à la grande Citadelle de cette ville, & Mr. l'Intendant qui avoit compris par tout ce que lui avoit dit Mr. Iſoard que Mr. Brets ſeroit fort inutilement interrogé, l'a laiſſé toûjours en priſon, ſans qu'il ait pû en ſçavoir le ſujet ou le pretexte. C'eſt une choſe qu'il ignore encore. Il a paſſé 21. mois dans cette Citadelle

& renfermé dans un cachot, où deux jours aprés on fit mettre double porte & double grille; on fit auſſi ſerrer le Canon d'une cheminée qui traverſe le chachot, & il y avoit une ſentinelle en bas & une enhaut qu'on relevoit de deux en deux heures. Ce fut avec toutes les peines qu'au bout de trois mois on lui permit de ſe confeſſer, d'ouïr la Sainte Meſſe les Dimanches & les Fêtes, toûjours eſcorté d'un ſergeant & de deux mouſquetaires: il a paſſé 10. mois dans ce cachot & on le mit enſuite dans un endroit plus commode, mais plus ouvert & plus expoſé à la vuë de toute la garniſon, ce qui étoit désagreable & bien ſcandaleux. Il n'a jamais eu la liberté de parler à perſonne ni d'écrire. Enfin qui eut dit que toutes ces précautions & tous ces dehors, qui laiſſoient une ſi grande idée de crime à un Prétre traité ainſi, n'aboutiroient qu'a ſon élargiſſement ſans jamais avoir été oui, & ſans aucune forme de procés? Il n'eſt

n'eſt ſorti de priſon que deux mois aprés les autres, & ſon peuple a eu le déplaiſir d'étre privé ſi longtems d'un Paſteur qui avoit une ſi grande charité & qui travailloit ſans relache à le ſanctifier & ſe ſanctifier avec lui. Il eſt du Diocéſe de Marſeille. Il y a beaucoup travaillé ; comme auſſi dans celui d'Aix. Il a été de toutes ces celébres miſſions qui ſe ſont faites en Provence ſous la conduite du feu Abbé de la Vergne ; & cela a ſans doute contribué à ce qui lui eſt arrivé. D'ailleurs Mr. de Vaiſon lui avoit donné des marques ſi publiques d'eſtime, l'aiant choiſi pour une Cure qui eſt la plus importante de tout le Diocéſe de Vaiſon, que cela donna peut-étre lieu de croire qu'il falloit qu'il ſe confiât entierement en lui & qu'il eût part à toutes ces prétenduës intrigues. Cependant on a aſſez juſtifié que quand ces intrigues auroient été auſſi réelles qu'elles étoient imaginaires, il n'étoit pas homme à s'y engager, puiſ-

que sa prudence avoit quelque chose, si je l'ose dire d'excessif. Il ne faut vous en raporter qu'un exemple. Il y avoit des filles de l'Enfance à Vaurias, & qui par conséquent étoient ses brebis. Bien qu'il les estimât beaucoup & honnorat leur vertu, il ne voulut jamais se charger de leur conduite, croiant plus à propos de se décharger d'un tel soin sur le secondaire, homme de grande pieté, & qui n'étoit pas comme lui sujet du Roi.

Voilà tout ce qui regarde les Pretres de Vaison. Vous savez que pour l'Evêque, aprés avoir été arrêté en son palais & conduit ensuite par diverses Provinces monté sur une méchante haridelle, à la premiere journée prés qu'il fit dans sa caléche, aprés beaucoup d'humiliations & une dure & longue prison, aiant été reclamé ainsi que ses Prétres par le St. Pére, est retourné à son Eglise à la honte de ses ennemis, & au grand bonheur de son peuple qui le reçeut avec

avec tous les témoignages de joye & de tendreſſe qu'il devoit.

Mais vous ſerez ſans doute bien aiſe de ſavoir de quelle maniere Mr. de Vaiſon eſt venu dans ce Diocéſe & comment tout cela s'eſt paſſé. Vous ſavez le bruit qu'on répandoit par tout que le Pape vouloit lui-même faire le procés à ce Prélat, & que c'eſt l'idée qu'on donnoit de ſon élargiſſement. Il eſt inutile que je vous raporte ici tout ce qu'on en diſoit pour ternir ſa reputation. Il n'y a perſonne qui l'ignore ; mais vous ne ſavez peut-étre pas d'où vient qu'on flatoit toûjours le St. Pere qu'on avoit mis Mr. de Vaiſon en liberté, & que cependant il étoit toûjours en priſon ; ce qui chagrinoit fort Sa Sainteté qui ne comprenoit rien à ce delai ; les ordres du Roi pour ſon élargiſſement aiant été reçus de l'Intendant. Le Gouverneur de l'Iſle de Rhé prétendoit ne devoir pas élargir un tel priſonnier ſans que l'ordre de la Cour lui vint en droi-

ture, & non de la part d'un Intendant. Il fallut donc écrire en Cour, & soit que cela fut ainsi concerté, ou que la chose fut naturellement comme cela, ce micmac fut la cause d'un délai d'environ deux mois. Mais tout aiant été reglé, Mr. Rigord fut chargé d'accompagner Mr. de Vaison de l'Isle de Rhé jusques à Nice dans un caroſſe suivi de deux valets, & Mr. Rigord avoit soin de tout paier. Il sçut, sans que ce Prélat pût s'en appercevoir, menager les choses d'une maniére que ses amis n'osoient l'aller voir, excepté ceux qui étoient un peu pressans, & qui demandoient à l'adroit conducteur, si c'étoient les ordres du Roi qu'on ne le vît point. Peu le virent en effet, car on n'est gueres pressans en ces rencontres. Tout cela soutenoit la prémiere idée qu'on avoit donnée de cet élargissement qu'on faisoit passer pour un moien nécéssaire afin de le remettre entre les mains du Pape qui lui feroit son procés.

procés. C'étoit toûjours gagner un peu de tems & laiſſer un peu plus ſubſiſter la prévention preſte à ſe détruire. Si le Prélat fut allé à Rome comme le croioit Mr. Rigord & comme il l'avoit dit à de ſes intimes amis, elle eût duré encore davantage & juſques à ſon retour. Mais comme ſi le Pape eut prévû cela, il fit écrire à ce Prélat par le Cardinal Ottoboni ſon neveu qu'il pouvoit aller à ſon Diocéſe ; ce qu'on ne croioit pas, Mr. Rigord aiant, à ce qu'on diſoit, des ordres tout contraires, qui portoient de faire connoitre à ce Prélat de la part de ſa Majeſté qu'il ne paſſât point dans ſes Terres. Mais ſoit que cela fut ainſi, ou que ce ne fut qu'un bruit qu'on avoit répandu ; Mr. Genet Theologal d'Avignon lui remit cette lettre du Cardinal Neveu, & aprés cela Mr. de Vaiſon n'heſita point d'aller à ſon Diocéſe, quoi qu'il y eût eu de grandes raiſons qui l'euſſent porté d'aller à Rome. Prenant ce parti il revint

ſur ſes pas & repaſſa en Provence, au grand contentement de ſes amis, mais ceux qui ne l'étoient point l'épierent en tout & obſerverent ſes paroles. Ils vouloient par des nouvelles calomnies faire oublier la fauſſeté des autres. On trouva à propos qu'il vit Mr. l'Intendant le Bret ; & comme il s'aviſa de dire à ce Prélat qu'il auroit pû s'épargner bien des affaires, il lui répondit, à ce qu'on a aſſuré, avec une liberté Epiſcopale, qu'il n'étoit point marri d'avoir ſouffert ; que quand il auroit pû prévoir tout ce qui étoit arrivé, il n'auroit pas agi autrement, & qu'il étoit prêt d'en faire de même à l'avenir, n'aiant rien fait qu'un bon Evêque ne dût faire. En effet tout ſon crime n'étoit que d'avoir reçu dans ſon ſein des vierges injuſtement perſecutées. Et les Evêques ne ſont-ils pas les Péres des vierges ? Il eſt bon que vous ſachiez que Mr. Rigord eſt le frére de l'Avocat du Roi du Siege de Marſeille, jeune homme de merite & de beau-

beaucoup d'esprit & qui est fort curieux des antiques & des médailles, ce qui lui a donné beaucoup d'accez auprés du P. de la Chaize, outre que d'ailleurs toute sa famille est fort attachée aux R R. P P. Jesuites. Vous comprenez bien qu'on ne pouvoit gueres choisir d'homme plus propre pour une telle commission.

Voilà tout ce qui s'est passé à l'égard de M. de Vaison & de ses Ecclésiastiques qui furent arrétés avec lui. Il ne me reste plus qu'à achever de vous rapporter ce qui arriva à Mr. Isoard que nous avons laissé entre les mains d'un Lieutenant & de douze soldats qui le menerent à Aix, où il fut quatre jours, durant lesquels Mr. l'Intendant l'ouït. Il n'a jamais été plus tranquille, & la seule peine qu'il avoit, étoit de dire quelques mots auquel on put se prendre pour embarasser quelque homme de bien; car il falloit peu de chose pour cela. Il dit d'abord à Mr. l'Intendant qu'il n'avoit rien fait qui ne fut dans l'ordre de Dieu, & dont il sentit la moin-

Digitized by Google

moindre peine. Il lui déclara même que si on prétendoit qu'il y eût du crime en cette affaire, il étoit le seul coupable ; qu'on ne devoit s'en prendre qu'à lui ; que Mrs. Peissonel, Aubin, & ses autres amis de Provence, n'avoient fait en cela que prêter quelque ministére à sa sollicitation ; que c'étoit à lui seul que les livres étoient adressez, ainsi que les lettres & les papiers de Rome lui furent remis ; enfin tout ce que je vous ai rapporté depuis qu'il retira chez lui le novice Serou jusqu'à ce qu'il eut envoié ses papiers importans, dont il avoit retenu des copies. Il se servoit de ce qu'il en avoit present dans sa memoire, pour faire voir la purété des intentions du grand Evêque de Pamiers & de son Chapitre, & il n'oublioit rien pour tout justifier & faire voir que rien n'avoit moins l'air de cabale ; qu'on agissoit pour une cause juste ; qu'on le faisoit dans les formes Ecclésiastiques, l'affaire étant purément Ecclésiastique ; & que n'aiant ni vuës humaines, ni se-

cours

cours humain en tout cela, on ne se confieoit qu'en nôtre Seigneur J. Christ. Mr. l'Intendant voulut savoir qui l'avoit conseillé en une telle affaire. Il ne nomma que feu Mr. Le Cardinal Grimaldi, ajoûtant que tant de lettres des plus grands hommes & des plus saints Evêques de ce siécle, qu'il avoit trouvées parmi les papiers de Mr. de Pamiers, lui avoient aussi tenu lieu de Conseil, & lui étoient comme une assûrance que tout ce qu'il feroit en cette cause seroit pour la justice, de même, que ce qu'il en pourroit souffrir: & lui disant qu'il pourroit lire lui-même ces lettres, puis qu'il en avoit les copies, & lui en citoit divers endroits. Il fit voir que la distribution des livres ne se faisoit que pour éclaircir mieux les choses, & pour faciliter par là un accommodement; qu'il étoit, ainsi que ses amis, trés fidel sujet du Roi; que Mr. de Vaison n'avoit jamais rien fait contre les interêts de ce grand Roi qu'il respectoit beaucoup; & qu'il

qu'il n'avoit même nulle part à ces prétenduës intrigues dont on faiſoit tant de bruit ; & que cela, ſi on vouloit, ſeroit facile à juſtifier par les lettres qu'on lui avoit trouvées : que s'il avoit reçu les filles de l'Enfance, c'étoit une action de charité à laquelle il le porta lui-même, ainſi qu'il en avoit été prié par ces vierges de Jeſus-Chriſt qui ne voioient d'autres reſſources que dans cette retraite que Mr. de Vaiſon ne leur accorda qu'aprés que ſa ſainteté l'eut trouvé bon, comme je vous l'ai fait remarquer au commencement. Il ſoûtint même à Monſr. l'Intendant qu'il étoit perſuadé que Mr. Morand ni lui, aiant été preſſer Mr. de Vaiſon de faire retirer les filles de l'Enfance de ſon Diocéſe, ne l'avoit point fait par ordre du Roi, ce que Mr. Le Bret ne voulut point écrire, bien qu'il lui dit ſouvent la même choſe, & même au Palais devant les Juges, ſe contentant de dire qu'il étoit en cela trés coupable. Mr. Iſoard lui dit bien

bien d'autres choſes avec une fermeté merveilleuſe; auſſi aprés l'avoir fait paſſer pour un Saint, ſur le témoignage de ceux qui l'avoient conduit en ſa priſon, on n'oublia rien pour en faire perdre cette idée & le faire paſſer pour un fou. Il fut conduit enſuite en la Citadelle de Marſeille le 22. d'Octobre 1688. Il fut fort reſſerré pendant les premiers mois. Il entendoit la Meſſe les Dimanches & les fêtes, mais avec 4. mouſquetaires & le Major à ſes côtez. Il ne lui fut pas permis de voir perſonne, excepté un peu devant le jugement de l'affaire. Quoi qu'une telle priſon fût une aſſez grande pénitence pour lui, il n'y relacha rien de celle qu'il pratiquoit depuis ſi long-tems, & qui eſt telle que vous auriez peut-étre de la peine à me croire là-deſſus, ſi je vous le rapportois exactement. Mais je ne puis m'empêcher de vous rapporter ce qui ſe paſſa entre lui & l'Evêque nommé de Marſeille. Car comme

me Mr. Iſoard étoit allé à l'Evêché pour être confronté avec le P. Mignot de l'Oratoire; en attendant que Mr. le Bret arrivat, ce Prélat le voulant faire un peu parler, lui dit que s'il ſortoit une fois de cette affaire, il devoit vivre en repos chez lui, il lui répondit qu'il n'avoit jamais mieux emploié ſon tems qu'à Vaiſon, où il n'avoit pas été de lui-même, mais où il n'eût point été s'il n'eût ſçu qu'il y avoit beaucoup de bien à faire ſous un ſi digne Evêque qui lui remit le ſoin de ſa famille & de ſon temporel & l'adminiſtration des affaires des filles de l'Enfance; qu'on lui laiſſoit la liberté de faire les charitez néceſſaires; que l'argent ne s'y conſumoit qu'en de bonnes œuvres; & qu'on ne connoiſſoit là ni meubles magnifiques, ni ſplendides repas; que Mr. de Vaiſon mangeoit dans un refectoire à la tête de ſes Prétres & de ſes Séminariſtes; & que l'on vivoit dans ſon Palais, comme dans une petite Communauté

munauté où le Superieur eſt le premier levé, & le premier à la priere, à l'oraiſon, & aux autres exercices que Mr. de Vaiſon faiſoit lui-même, & il conclud par lui dire qu'il l'auroit quitté s'il eût vû aller les choſes d'un autre train. Comme on parla enſuite de Mr. Simon, il releva toutes ſes vertus apoſtoliques, dont il diſoit qu'il avoit été le témoin pendant dix ou douze ans qu'il avoit été auprés de lui, le ſuivant même quelque fois dans ſes miſſions. Il dit à peu prés la même choſe de Mr. Carbonel, dont on lui parla auſſi, faiſant connoitre qu'il n'avançoit rien qu'il n'eût vû de ſes propres yeux, aiant été témoin du travail de ce bon Prétre, dans le voiſinage duquel il avoit paſſé pluſieurs années, diſant humblement à Mr. de Marſeille qu'il avoit tenu à grand honneur d'être durant deux ou trois ans le Clerc & le valet d'un ſi digne ouvrier, aſſidu à la priére, infatigable au travail, & dans une extraordinaire

naire pênitence. Il ſavoit que tout ce qu'il diſoit-là ne lui plaiſoit gueres; mais il aimoit à rendre témoignage à la verité, & ſon état l'avoit bien pu rendre encore plus humble; mais non moins ferme ni moins généreux, rien ne s'accordant mieux que la magnanimité chrétienne avec l'humilité.

Mais peu ont des yeux propres pour voir ces accords. On traite la fermeté d'orgueil & d'opiniatreté, & ſouvent de folie, comme il arriva à l'égard de Mr. Iſoard, Mr. l'Intendant & Mr. de Marſeille en parlant ainſi, & ce dernier diſant que s'il étoit libre, il gateroit lui ſeul tout ſon Diocéſe. Auſſi on croioit qu'il y auroit ordre de la Cour de le tenir enfermé toute ſa vie. Il s'y attendoit, ou a être condamné ainſi que le pauvre Libraire Aubin, puis qu'on avoit plus de prétexte pour cela. Mr. l'Intendant aprés qu'il l'eût confronté avec Mr Peiſſonel ſon beaufrere & avec le P. Mignot, lui permit

Digitized by Google

mit de prendre un Avocat, s'il vouloit, pour se defendre. Il lui dit qu'il le feroit s'il lui remettoit ses papiers & memoires: mais le lui refusant il comprit assez que ce n'étoit qu'une offre en l'air ; & il lui dit qu'il se passeroit bien de l'appui d'un Avocat qui peut-être ne voudroit pas dire les choses comme il le souhaiteroit, qu'il ne vouloit point aussi écrire lui-même pour se justifier, persuadé que toutes les bonnes raisons qu'il auroit à dire, ne feroient qu'aigrir davantage les Juges contre lui ; que toute sa confiance étoit en Dieu ; & qu'ils fissent ce qu'ils voudroient, qu'il ne demandoit point de grace, & qu'on n'avoit qu'à lui rendre justice. Il ne voulut pas même qu'on sollicitat pour lui. Il ne défendit rien tant à ses parens & à ses amis. En cela le sacrifice étoit petit, & sur cet article jamais juges plus incorruptible & moins disposez à écouter des sollicitations. On fit même connoitre à Madame la Conseillere

ſeillere de Mazaugues, qui étoit venuë d'Aix pour voir les juges de ſon Mari, qu'elle feroit bien mieux de ſe retirer, & que cela indiſpoſoit M. l'Intendant.

Je vous ai apris comme la Cour lui donna pouvoir de prendre au Siege de Marſeille tels juges qu'il trouveroit à propos. Il prit un Lieutenant, trois Conſeillers, & deux Avocats. Cet ordre ſembloit favorable aux accuſez, la plûpart étant de Marſeille, au moins les principaux, & preſque tout de cette Province, & il ne faut pas douter que ſa Maj. voiant qu'on n'en demandoit point d'autres, ne fut perſuadée qu'on agiſſoit avec beaucoup de moderation avec ces Meſſieurs. On avouë que cela paroiſſoit ainſi, que le piége étoit fort adroit; & que c'étoit un moien de perdre fort ſagement ceux à qui on en vouloit. Un homme d'eſprit dés qu'il ſçut cette nouvelle dit fort judicieuſement qu'on ne pouvoit au fond faire pis contre les

Digitized by Google

les accuſez que de choiſir des juges d'un caractére à ne réſiſter pas aux ſentimens de Mr. l'Intendant, & qu'il n'y avoit proprement qu'un ſeul juge en cette affaire. L'Evenement ne l'a que trop verifié, il eſt vrai qu'il y eût d'abord quelqu'un de ces Mrs. qui vouloit que l'on ne portat pas les choſes ſi loin; mais ils ont avoüé depuis avec un peu trop de bonne foi que Mr. l'Intendant leur dit que voulant ſervir leurs compatriotes, il leur nuiroit, & que la Cour aggraveroit les peines, ſi on ne faiſoit les choſes d'une maniere qu'elle fut contente. Ce que je dis-là eſt trés-aſſuré.

On a ſçu auſſi le preambule & les réflexions que Mr. Le Bret faiſoit dans toutes les ſeances. Comme les faits qui reſultoient des procédures juridiques n'étoient rien, il s'étudioit à montrer qu'on voioit un eſprit de Cabale en tout cela, & que l'Etat en recevoit un notable préjudice. Il repreſentoit vivement les diviſions

entre Rome & la France. Il attribuoit tout à ces esprits brouillons. Il faisoit craindre encore davantage. Aussi personne presque n'osoit dire mot en leur faveur. Comme on avoit taché inutilement de leur faire avouër qu'ils avoient mal fait, n'aiant jamais voulu faire un aveu si peu conforme à la verité & à leurs intentions, on l'exigeoit au moins de tous ceux qui pouvoient parler pour eux; & c'est ce qui fit que le nombre de ceux qui sollicitoient, étoit si petit.

Comme on attendoit à Marseille l'évenement de cette affaire, & que l'esprit de crainte y étoit répandu, on prit son tems pour presser la Communauté d'accorder aux R R. P P. Jesuites une Ecole de Theologie. Je vous envoie pour cela les lettres patentes de sa Majesté & les autres piéces qui regardent cette affaire, où vous trouverez une ample matiére de reflexion. Mais il faut que je vous dise encore, ne l'aiant peut

être

être fait qu'en passant, qu'une Dame de piété avoit laissé aux PP. de l'Oratoire un fond pour l'établissement d'une Theologie, ce qui étoit fort naturel, ces Peres aiant déja le Collége de cette ville. Ils avoient cependant inutilement demandé à Mr. l'Abbé du Luc nommé à cet Evéché la permission d'ouvrir cette Ecole. Il s'en défendit d'abord en disant que jusques à ce qu'il eût ses Bulles il ne pouvoit rien innover dans ce Diocese. Mais s'il ne vouloit rien innover c'étoit seulement à l'égard des Peres de l'Oratoire; car il voulut bien innover à l'égard des PP. Jesuites, & cette innovation étoit en toute maniére bien moins dans l'ordre. La Communauté eût bien voulu qu'il n'eût pas fait une telle innovation. Il l'avoit tentée une autrefois; mais il avoit trouvé de la resistance dans Mr. l'Aguel premier Echevin trop ferme, & capable à savoir resister à ce qu'on innovoit contre le bien du public. Il est vrai que le tems étoit devenu un peu plus facheux, & que

Mr. Le Bret disposa tout d'une maniére & en des conjonctures si favorables, tout cela soûtenu de la volonté du Roi, de longues & pressantes sollicitations de l'Evêque nommé, qu'il fallut céder, dans la crainte que ceux qui pouvoient tout n'attirassent sur la Communauté de plus grands maux que celui d'une Theologie établie à ses dépens. Mais si l'on craignoit pour la Communauté, les particuliers craignoient aussi pour eux.

Il y eût pourtant dans l'Assemblée de ville, qui se fit pour cela, un homme assez bon citoyen, & assez zélé pour le bien public, pour representer le tort qu'on alloit faire & à la Communauté & aux P P. de l'Oratoire. Il demanda qu'on fit la lecture de cette lettre prétenduë de sa Majesté, où elle déclaroit, à ce qu'on disoit, sa volonté sur cette Theologie, mais cela fut inutile, tout étoit conclu; & les R R. P P. Jesuites avoient parole positive des principaux

paux & de la pluſpart de ceux qui compoſoient le Conſeil. On avoit trop bien pris ſes meſures & trop bien diſpoſé toutes choſes; & Mr. l'Intendant & Mr. de Marſeille avoient trop bien ſervi ces RR. Peres en cela, pour que tout ne tournât point comme on l'avoit ſouhaité. On dit alors que ce conſentement donné, épargna quelque plus groſſe peine aux accuſez, & que ſi la Theologie eût été refuſée ils euſſent les premiers ſenti la punition du refus. Quoiqu'il en ſoit dés que cette affaire fut concluë & deliberée, on ſe hâta de juger celle de Mrs. Iſoard & Peiſſonel & de leurs amis. Il y eut des perſonnes charitables qui écrivirent à quelqu'uns des juges des lettres ſans les ſigner pour les porter à ſonger bien à ce qu'ils alloient faire, & un avocat de la ville (nommé Mr. Etienne) homme de bien parla là deſſus trés fortement à un des Juges. Mais tout cela ne ſervit qu'à faire dire qu'il y avoit de la cabale

en toute cette affaire. Cependant il n'y a jamais eu d'accuſez plus abandonnez, hors de quelques gens de bien qui n'avoient nul credit, & n'oſoient ſe montrer, & ne les pouvoient gueres aſſiſter que par leurs priéres auprés de celui qui n'exauce pas toûjours les plus juſtes & les plus fervens, pour des raiſons que nous connoitrons un jour.

Il eſt inutile de vous dire le détail du jugement, vous le ſavez; vous en aurez vû la copie. Il n'y eſt parlé en aucune maniére des filles de l'Enfance, pas même d'une qu'on avoit ouy icy, qui eſt de cette ville: mais on ne voulut point qu'il parût en rien qu'on touchât cette corde, quoi qu'effectivement c'ait été là le grand mobile de l'affaire: & cette affectation en eſt une aſſez grande preuve. Celà n'échapera pas à vos lumiéres. Vous démelerez aiſément les vraies cauſes de ce grand éclat & de ce grand bruit qu'on a fait d'une choſe de rien, ſi je puis bien me ſervir de ce ter-

terme, aprés que Mr. Le Bret a dit à Madame de Busin qui se servit de ce terme, en lui parlant quelques jours aprés le jugement un soir en conversation: *Quoi, Madame, appellez-vous affaire de rien, d'avoir choqué un Corps aussi puissant que celui des Jesuites?* Vous considererez à quelles personnes on s'en prit & combien la persecution a tourné à la honte des persécuteurs; & le tems sera assez connoitre qu'il en a été comme de l'accusation des Vieillards accusateurs de Susanne, & l'on comprendra que ceux qui accusoient les autres de cabale en étoient veritablement coupables & ne se soûtenoient que par là, mais contre l'interêt & la gloire de l'Eglise & de l'Etat.

Vous ne serez peut étre pas marri de savoir que Mr. Isoard est retiré en une solitude non loin de Rome avec un St. Prétre du païs, & il y vit là comme les prémiers Anachorettes, travaillant à la terre & priant beaucoup, & dans une pénitence conti-

nuelle. Aux lettres qu'il a écrites, on diroit qu'il a oublié ce qui lui eſt arrivé, tant il en parle peu. Mr. Peiſſonel ſon beaufrere eſt allé en Egypte dans la deſolation de ſa famille, & Dieu a permis qu'il y fait déja aſſez bien ſes affaires pour elle. Il envoie de tems en tems à ſa femme à laquelle il laiſſa ſix enfans ſur les bras, de l'argent pour les faire ſubſiſter. Il a été reçu au Caire comme un Ange Tutelaire, l'Apoticaire du lieu étant mort quelques jours aprés ſon arrivée, & le Medecin en étant parti deux ou trois mois aprés. On ne peut pas avoir avec plus de patience été expoſez à de plus furieux orages pour un pére de famille. Sa vertu n'a jamais plus éclatté qu'en cette occaſion, & la nouvelle de la mort de ſon fils unique & d'une de ſes filles ne la nullement ébranlé.

Vous ſavez que Mr. Maille dont je vous ai peu parlé, mais qui eſt *ſcienter pius*, *piequé ſciens*, eſt à Rome fort conſideré de quelques Cardi-

dinaux distinguez par leur condition & leur piété: mais je ne sai si vous savez qu'étant Auditeur du Cardinal Howart Anglois, on a fait courir le bruit qu'on avoit fait écrire la Reyne d'Angleterre afin qu'il le congediât. La verité est qu'on fit apprehender à cette Eminence quelque chose par cet endroit là, & que cela étant venu à la connoissance de Mr. Maille, il fit trouver bon & obtint de ce Cardinal la permission de se retirer de son Palais. Je ne vous dirai rien sur cela. Je vous demande seulement d'y faire un peu de reflexion. Je n'aurois jamais fait si je voulois vous dire tout ce qu'on a machiné contre ces illustres accusez, qu'on appelle à Rome les Martyrs de Marseille ou de l'Eglise; comme aussi si je voulois vous faire remarquer la visible protection de Dieu sur eux. Mais vous en avez assez pour convaincre vos amis de leur Innocence, & pour connoitre quel plaisir se fait de vous satisfaire en ce que vous souhaitez celui qui est véritablement à vous, c'est-à-dire en Jesus Christ.

Digitized by Google

Pierre Cardin le Bret Chevalier Seigneur de Flacourt, Conseiller du Roi en ses Conseils, Maistre des Requestes ordinaire de son Hostel, Intendant de la Justice, Police & Finance en Provence, & Commissaire en cette partie, deputé par arrêt du Conseil d'Etat des 25. Novembre 1687 & 15 Octobre 1688. André de la Garde Conseiller du Roi, Lieutenant particulier Civil & Criminel en la Senechaussée & Siege de Marseille, rapporteur du Procés, Anthoine de Pellegrim, Jaques du Prat, Jean Baptiste Guillot Conseillers audit Siege, & Antoine Gras, Boniface Cauvet, Avocats au même Siége, appellez:

Entre le Procureur du Roi en la Sénechaussée de cette ville de Marseille, accusateur en contravention aux Ordonnances & Déclarations de sa Majesté, au sujet de l'entrée & debit des livres défendus dans le Roiaume, & de plusieurs intrigues faites contre le service du Roi.

Et

Et Meſſieurs Charles Peiſſonel Docteur en Medecine de la ville de Marſeille, Antoine Iſoard Bourgeois de laditte ville, Laurens Aubin Marchand de Lyon & Francoiſe Caſſiotte dite Chapuis de la même ville, accuſez & priſonniers, Sieur Guillaume Caulet Preſident à Mortier au Parlement de Toulouſe, Philippe de Bauſſet Prévoſt de l'Egliſe cathedrale de Marſeille, Balthaſar de Cabanes Religieux profés de l'abbaye de St. Victor de Marſeille, Maille Pretre de Brignolle, Pagnon Prêtre de St. Chamas, La Combe Prêtre de Forcalquier, Honoré Mignot Prêtre de l'Oratoire, François Tortereau, Prêtre de la doctrine Chrétienne, Jean Paul Girard Seigneur de Colondres Tréſorier de France en la généralité de Montpellier, Gaſpar Julianis Aumônier ſur une des Galeres de ſa Majeſté, Jean Rimbaud marchand de Marſeille, Jean Besbois Agent de la Religion de Malte à Toulouſe, Claude Audibert & Pierre Creſſent Patron & Ecrivain de Bar-

que respectivement, Françoise de Ricardelle Epouse dudit Sieur de Colondres, & François Guigues Chirurgien du lieu de Grimaud, accusez & decretez d'adjournement en personne, ou de soi oui & qui ont repondu sur les charges des informations; & les Sieurs Dorat Archiprétre d'Ax. Cerles Grand Vicaire de Pamiers, le Prieur de Torreil de Toulouse, André Prêtre de la même ville, Charles Prêtre de Pamiers, Tomassin de Mazaugues Conseiller au Parlement de Provence, Pourrade Gentilhomme de Marseille, Muguet Prêtre de la ville de Paris dit Prieur du Sarret, le Pere Dumas Prêtre de la Doctrine Chrétienne, Le Pere Poncet Jesuite, & Guigues secretaire du feu Sieur Evêque de Pamiers decrettez de prise de corps & défaillans. Vû &c.

Nous par jugement souverain & en dernier ressorts pour les cas resultans du Procés avons condamné ledit Aubin à faire amende honorable en chemise, tête & pieds nuds, la hart au Col, aiant

un

un flambeau ardant entre ſes mains & à genoux devant l'Egliſe Cathedrale de cette ville, demander pardon à Dieu, au Roi & à la juſtice, & ce fait être mené & conduit au port & havre de cette ville, pour y ſervir le Roi ſur une de ſes Galeres en tirant la rame par force, pendant le tems & eſpace de 5 années, lui faiſant défenſe de s'évader à peine de la vie & au Capitaine de la Galére ſur laquelle il ſera d'y donner les mains à peine de 3000. livres d'amende & autre arbitraire. Condamnons en outre ledit Aubin en 100. livres d'amende envers le Roi. Et à l'égard deſdits Iſoard & Peiſſonels, les avons condamnez, ſavoir ledit Iſoard à être & demeurer banni du Roiaume pendant le tems de 10. années, & ledit Peiſſonel durant 7. ans, leur faiſant défenſe d'y entrer ni frequenter ſous plus grandes peines. Condamnons ledit Iſoard à 1000. livres d'amende envers le Roi, & ledit Peiſſonel à 100. livres, & quant au Pere Mignot, au Sieurs Preſident Caulet & Julianis, les avons

condamnez à être & demeurer Interdits, ſavoir ledit Mignot de la Provence du Languedoc, pendant le tems de trois années, ledit Julianis pendant 2 ans, & le Sieur Preſident Caulet de la fonction de ſa charge, pendant l'eſpace de 3. années, avec deffence à eux de rompre leſdits interdits ſous plus grande peine, les condamnons encore, ſçavoir ledit Mignot en 500. livres d'amende envers le Roi, Julianis en 10. livres & ledit Sieur Preſident de Chaulet à une aumône de 4000. livres, applicable moitié à l'hoſpital général de la charité, & moitié à celui du Saint Eſprit de cette ville de Marſeille. Ordonnons en outre que ledit Sieur de Cabanes ſera admonété dans la chambre du Conſeil à huis clos derriere le bureau en preſence des juges & ſans amende, attendu ſa qualité de Religieux profés, & en ce qui eſt de la Dame de Colondres & deſdits Rimbaud, Besbois, Audibert & Creſſent, avons condamné ledit Besbois en 500. livres d'amende, Audibert en 25. livres & Creſſent en pa-

pareille 25. l. envers le Roi, & ledit de Colondres en 150. liv. d'aumone, & ledit Rimbaud en 100. liv. applicable à l'hoſpital général de la charité de cette ville ; & jugeant l'entier profit & utilité des défauts contre les defaillants, avons condamné ledit Dorat & Cerles à faire auſſi amende honnorable en chemiſe la tête & pieds nuds, la hart au col, aiant chacun un flambeau ardent entre ſes mains, & à genoux devant l'Egliſe Cathedrale de cette ville, demander pardon à Dieu, au Roi & à la Juſtice, & ce fait être conduit & menez ſur une des Galeres de ſa Majeſté pour y ſervir & tirer la rame par force leur vie durant, avec defence de s'évader ſur peine de la vie, & au Capitaine de la Galére de le permettre à peine de 3000. liv. d'amende & autres arbitraires; déclarant tous & un chacun les biens deſdits Dorat & Cerles acquis & confiſquez au Roi. Condamnons en outre leſdits Prieurs de Torreil, André Prêtre de Toulouſe, & Charles à être & demeurer bannis du Roiau-

Roiaume pendant le reſte de leur vie, avec défenſe d'y revenir ſous plus grandes peines: Déclarons auſſi leur biens acquis & confiſquez au profit de ſa Majeſté; & à l'égard deſdits Thomaſſin de Mazaugues, Pourrade, Muguet, Pagnon, Maille, & la Combe, les avons condamnez à etre & demeurer bannis du Roiaume pendant l'eſpace de 7. années; leur faiſant pareilles défenſes d'y revenir ſous plus grandes peines, ledit de Thomaſſin en 1500. liv. d'amende envers le Roi, & à ſe defaire de ſon état & office de Conſeiller en la Cour du Parlement de Provence dans ſix mois, autrement & à faute de le faire, l'avons déclaré vaquant & impetrable; ledit de Pourrade auſſi à 1500 liv. d'amende, & leſdits de Muguet, Pagnon, Maille & la Combe en 500. liv. d'amende chacun envers le Roi; & au ſurplus pour ce qui concerne ledit Prévôt de Bauſſet, le P. Tortereau, ledit Colondres, Guigues Chirurgien & la nommée Chapuis, les avons relâchez d'inſtance & mis hors de Cour

Cour & de procez. Ordonnons en outre que le procés ſera fait & parfait au Peres Dumas & Poncet : que Guigues Secretaire dudit Sieur feu Evêque de Pamiers ſera pris & ſaiſi au corps, mené & conduit dans les priſons Roiales de ce Palais, & ne pouvant étre apprehendé ſes biens ſeront ſaiſis & annotez, & que le ballot des livres trouvé chez ledit Simon & autres, ſaiſis entre les mains dudit Peiſſonel demeureront ſupprimez au Greffe de la Commiſſion. Fait à Marſeille dans la chambre du Conſeil de ladite Sénéchauſſée le 12. jour de fevrier 1689. *ſigné à la minutte* Le Bret, De la Garde Rapporteur. A. Pelegrin Doyen. Du Prat. Gaillot. Gras. & Cauvet.

Extrait & collationné à la minute originale étant au bureau de l'Intendance, par moi ſécretaire dudit Seign: Intendant & Greffier de la preſente Commiſſion. Soûſigné LE GUAY.

AD-

ADDITION

Contenant diverſes circonſtances touchant l'affaire de Mr. Peiſſonnel.

MOnſieur vous aurez déja appris le ſujet du retardement en recevant une lettre, que je vous avois promiſe, avec quelques vers ſur la propoſition enſeignée à Marſeille par le P. Beon Jeſuite, touchant le peché philoſophique. Voicy preſentement ce qui me reſtoit à vous apprendre de l'affaire de Mr. Peiſſonnel. Primò, la recherche que fit Mr. de Foreſta chez lui & chez Mr. Iſoard ſon beaufrere, fut ſi grande & ſi exacte qu'on alla juſques dans la cave, & qu'on en tira tous les ſarmens l'un aprés l'autre. 2. Ledit Sr. allant chez Mr. de Pourrade pour le même ſujet, ſe fit accompagner par des gardes qui portoient leur pertuiſane,

ſane, & affecta de paſſer le long du Port & au Cours en robe longue avec cette ſuite. 3. Cette femme qu'on prit à l'occaſion du P. Poncet, ditte Chapuis, n'eut pendant pluſieurs ſemaines ni la permiſſion d'aller prendre du linge chez elle, ni d'y envoyer & de s'en procurer par quelqu'un. Elle fut réduite à la faim, le Geolier retenant ce qu'on lui donnoit. Quelque temps aprés aiant eu moyen de preſenter Requeſte à à Mr. le Bret, cet Intendant répondit qu'il ne pouvoit rien faire pour elle, & qu'il falloit attendre les ordres de la Cour; il a dit toûjours la même choſe à tous ceux qui lui ont parlé pour cete femme. 4 Le P. Cagni Jeſuite, ſur la fin de l'affaire paſſa un jour au Convent des Repenties, où elle étoit, & donna commiſſion à la Mere de lui dire qu'il avoit apris qu'elle ſe plaignoit de lui comme étant la cauſe des mauvais traittemens qu'elle avoit reçeus, mais que cela n'étoit pas. 5. Mr. Cotta qui

fut

fut ſubſtitué à Mr. de Beauſſet a été depuis quelques mois deſtitué; & Mr. de Beauſſet remis en ſa place. Cela ſe fit par le Chapitre. Mais l'ordre en vint de la Cour, & Mr. l'Evêque nommé lui écrivoit que s'il refuſoit cet employ il ſçavoit le moien de l'y contraindre. La raiſon de ce changement, eſt que Mr. Cotta eſt ſujet à des alienations d'eſprit, aiant même été autre fois à l'attache, ce que tout Marſeille ſçait, & il y avoit quelque tems qu'il commençoit à retomber dans cét état; de ſorte que le Chapitre, dont il étoit Econôme lui avoit donné depuis quelque tems une perſonne pour adjoint & ſans la preſence de qui il ne pouvoit rien faire. 6. Mr. Aubin fut ſouvent viſité dans ſa priſon du Fort de St. Jean par des RR. PP. JJ. qui ſont grands amis du Sr. du Cairon qui commande dans ledit Fort. Ils affectoient en paſſant devant ſa chambre de jetter des éclats de rire & de toucher à la ſerrure de ſa porte, comme pour voir

voir si elle étoit bien fermée. Mr. l'Intendant lui lisant un jour une lettre qu'on lui avoit interceptée, sur un endroit où il disoit à Mr. Peissonel, à qui elle étoit addressée, qu'il falloit se donner de garde de tomber entre les mains des Jesuites; cet Intendant lui dit: *Vous y voilà pourtant.* 7. Mr. Dupui aiant presenté à Mr. le Major du Fort 2. Escus en le priant de lui achetter une vie des SS. ou Grenade, ou tel livre de pieté qu'il lui plairoit, cet Officier le lui refusa. 8. Il y eût un Avocat qui s'excusant à Mr. l'Intendant qui le vouloit prendre pour être un des Juges, sur ce qu'il étoit l'Avocat de la Famille d'un des accusez, Mr. le Bret lui dit que *c'étoit pour cela qu'il devoit accepter, par ce qu'il leur rendroit service. La Cour étant bien aise qu'on portât les choses dans la douceur & moderation.* Cependant quand on fut sur le point du jugement, il dit plusieurs fois le contraire, *& que c'étoit la volonté de la Cour*

Cour qu'on allât dans toute la vigueur, & qu'on y augmenteroit les peines ſi on ne trouvoit pas qu'elles fuſſent aſſez grandes. Les Juges ne voulant pas conſentir à l'interdiction du P. Mignot, il leur dit que c'étoit le ſeul moien de lui éviter une lettre de cachet, & les y fit conſentir parlà. Jugez donc de l'habileté de ces Juges. 9. On ne dit rien des ridiculitez ni des fauſſetez que contient la ſentence. Il eſt aiſé de le voir. On y condamne des gens comme aiant été ouïs, leſquels de notorieté publique n'ont jamais été à Marſeille pendant tout le tems du procéz. 2. Le P. Cercle Grand Vicaire de Pamiers condamné à la mort & executé en effigie à Toulouſe, eſt condamné ici aux Galleres. C'eſt un pas pour l'innocenter. 3. Mr. l'Abbé de Cabane eſt exemté d'amende, parce qu'il eſt Religieux, & Mr. Muguet Religieux du même ordre eſt condamné en une groſſe amende. 10. Un des Juges dit aux parens

parens de Mr. Peiſſonel, lors qu'ils le ſollicitoient pour lui, *qu'il voioit bien, qu'à faire juſtice, il falloit recompenſer ces Meſſieurs, n'aiant rien fait que de bon & de loüable, mais que la Cour regardoit la choſe autrement.* Un autre dit à un de ſes amis qui le preſſoit un peu ſur ce ſujet, *qu'il ne pouvoit faire que ce que Mr. le Bret voudroit.*

Mr. Simon eſt emploié dans le Diocéſe d'Aix. Il ſemble qu'il a tout ſujet d'eſperer de n'étre plus decrié pour ſa doctrine ni pour ſa conduite, car outre qu'on a pris tous ſes papiers, où étoient tous ſes ſermons, qu'on ne lui a pas encore rendus, j'ai appris que les R R. P P. Jeſuites ont fait miſſion dans l'Egliſe de St. Geniés (où ce bon prétre a travaillé pendant 15. ou 18. ans) dans le tems qu'il étoit priſonnier à Montpellier. J'ai ſçeu qu'ils y ont oüy en confeſſion preſque toutes les perſonnes de cette Paroiſſe qui vivent dans la pieté, ce qui ne leur donna

pas

pas peu de peine: car il a fallu pour cela faire courir mille bruits, non seulement contre M. Simon, mais aussi contre deux bons Prétres qui ont travaillé aprés lui, & dans le même esprit, en cette Eglise, Mr. Rocas & Guigou, & sur tout contre ce dernier qui n'en est éloigné que depuis peu, & qu'on avoit obligé de se retirer sans aucun sujet. Sans cela ces bons Peres alloient avoir la mortification d'être obligez de se retirer sans avoir veu personne à confesse. Ils ont eu la confusion le premier Dimanche qu'ils se mirent au Confessional, d'avoir veu celui du Prétre qui servoit pour lors ce quartier environné d'une foule de gens, pendant qu'ils n'avoient pas une seule personne au leur, & que toute cette foule s'étoit retirée sans qu'il en demeurât un seul, d'abord qu'ils eurent fait retirer le Prétre & qu'un d'eux eût pris sa place; mais aiant fait de grandes plaintes de cela & de grandes menaces qu'ils al-

alloient porter ces plaintes aux ſuperieurs & preſenter Requeſte contre Mr. Guigou comme êtant allé exprés en ce païs là pour cabaler contre les Miſſionnaires & empêcher le monde de ſe confeſſer à eux, cela intimida ces pauvres payſans, qui ont toûjours grande eſtime & beaucoup d'amour pour ces bons Prêtres : De ſorte que quelques uns ayant commencé de s'addreſſer à eux pour ſe confeſſer, tout le reſte ſuivit. Il êtoit vray que M. Guigou qui êtoit depuis quelque temps Secondaire dans une Paroiſſe en Dauphine, êtant venu en Provence êtoit allé voir ſes amis & avoit même paſſé un ou deux jours au quartier de St. Geniés, où il avoit veu quelques perſonnes ; mais il êtoit faux qu'il fût allé dans ce deſſein à Marſeille ; car il n'avoit rien ſçeu de cettte miſſion, dont le fruit fut digne des ouvriers ; car voicy à quoy cela ſe termina.

Il y avoit à Maſargues, qui eſt un petit lieu à demie lieuë de l'Egliſe

de St. Geniés 10. ou 12. jeunes hommes les uns payſans, les autres pêcheurs, qui ſont comme les diſciples de Mr. Iſoard, dont je vous ay beaucoup parlé. Comme c'eſt de ce côté qu'eſt la maiſon de campagne de cét homme admirable, où il a paſſé les 4. ou 5. dernieres années qu'il a demeuré en ce pays là, il avoit travaillé à porter à la pieté ces pauvres enfans, le leur avoit appris à lire & à écrire, & à joindre la priere au travail, & avoit ſi bien réuſſi qu'il n'y a pas à Marſeille de gens d'une pieté plus ſolide, rien de plus édifiant que ces 10. ou 12. pêcheurs, pleins de connoiſſance, de zéle, de pieté, ſervant Dieu & aſſiſtant leur famille, également, ſans ſe marier. Quaſi tous ont fait le voyage au Ponant avec les vaiſſeaux du Roi, & ſont tous revenus auſſi pleins de bonne volonté, excepté un ſeul qui eſt mort de maladie au Havre de grace: Or comme ces pauvres gens ne ſe voyent emſemble que le dernier jour de la ſemaine qu'ils re-

reviennent de leur pêche, ils avoient pris à loüage une chambre dont ils avoient fait comme une petite chappelle, & ils y paſſoient toute la nuict, dont ils employoient la meilleure partie en prieres, ou à la lecture de quelques bons livres qu'ils avoient pour ſe preparer à recevoir le lendemain les ſacremens, & paſſer ce jour là & le reſte de la ſemaine ſaintement, & dans la pratique des vertus de leur état. Ces Miſſionaires ayant appris cela, & n'ayant veu à leur tribunal aucun de ces jeunes hommes ils le firent paſſer pour une cabale comme une choſe dangereuſe & contraires aux loix & au bien de l'Etat, & ils portérent Mr. le Gouverneur Viguier, & Mr. l'Evêque nommé à s'en formaliſer: de ſorte qu'ils envoyerent prendre les principaux de ces jeunes-hommes, & il y eût déffenſes de continuer cette aſſemblée comme étant contre les intentions de S. M. Et voilà ce que j'avois à vous dire qui regarde encore Mr.

Simon, Mr. Guigou & Mr. Isoard qui est toûjours à sa solitude proche de Rome & dans la même ferveur pour sa sanctification. Mr. Guigou est employé dans le Diocése de Vienne.

Voicy maintenant un mot de Mr. Carbonel qui avoit aussi travaillé à la sanctification de ces pauvres Masarguens, * ayant eu soin d'une autre Eglise qui est aussi à leur voisinage. Ce bon prêtre est encore à la maison de son pere; & quoique pleinement justifié par son élargissement & fort estimé de Mr. de Beausset à present Grand Vicaire du Diocése de Marseille, il a pourtant été refusé à diverses personnes qui l'ont demandé même avec grande instance pour servir à un quartier. Mr. de Beausset n'osa l'accorder; & Mr. Du Luc à qui on en écrivit à Paris ensuite le refusa, & seulement il lui a accordé par grace son *exeat* qui lui fut donné. Cet *exeat* est fait au nom de Mr. l'Evêque nommé, & signé par

* *qui sont de Masargues.*

par Mr. Beauſſet. Peut être que ce bon Prétre retournera à Vaiſon où le Prelat travaille plus que jamais, prêchant & confeſſant continuellement, & jamais il n'eût plus de ſanté. Mr. La Combe a été mieux reçeu de ſon Evêque que Mr. Carbonel du ſien. Mr. de Siſteron qui connoît le merite de cét Eccleſiaſtique là élevé au Diaconat, & pretend malgré ſa reſiſtence le faire Prêtre à la premiere ordination, & l'employer dans une Cure de ſon Dioceſe. Mrs de Maſaugues & de Pourrade ſont toûjours inviſibles. Il n'y a aucune apparence qu'ils ceſſent de l'être tant que les affaires de Rome ſeront dans l'état qu'elles ſont. Ils vouloient ſe preſenter quand ils virent qu'on commençoit à revenir de cette grande prevention qu'on avoit d'abord témoigné contre eux ; mais Mr. Le Bret leur en ôta toute envie ; car il dit à des perſonnes qui luy en parlerent, *que quand ils ſe preſenteroient, & qu'on les auroit entendus, il n'en*

porteroit jamais d'autre jugement, & que c'étoit des peſtes publiques dont il falloit que l'Etat fût delivré. C'eſt à une perſonne de grande conſideration que cet Intendant parla de la ſorte, & il en dit quaſi autant à leurs parents. C'eſt la conſolation qu'il leur donnoit dans leur accablement. Ils ne purent obtenir la moindre grace pour les 1500. liv. d'amande; & ce n'étoit pas une grace que ce qu'ils demandoient, puiſque, ſelon la juſtice ordinaire du Royaume, on ne devoit payer cette amande qu'aprés les 5. ans que les contumaces ont pour ſe preſenter & faire caſſer le jugement. On leur fit des dépens avec beaucoup de rigueur & il fallut payer toutes ces executions. Auſſi le voilà premier Preſident & Intendant de la Provence. Tant il eſt vray qu'il fait bon ſe rendre l'inſtrument des R R. P P. Jeſuites contre ceux qu'ils regardent comme leurs ennemis. On n'a pas pourtant continué à dire que cette derniere charge ne luy

luy ait rien coûté. Je crois vous avoir appris que les conclusions des gens du Roy vinrent telles de la Cour, & qu'on alla encore au delà dans le jugement. Ce fut apparemment le fruit des longues conferences que cét Intendant avoit avec les R R. P P. Jesuites.

FIN.

Digitized by Google

LES DERNIERS EFFORTS DE LA VIOLENCE ET DE L'INJUSTICE Contre LES FILLES DE L'ENFANCE.

Digitized by Google

Le Libraire au Lecteur.

Cette derniere piece m'étant tombée entre les mains déja imprimée, aprés que l'ouvrage étoit achevé: j'ai crû faire plaisir au public de l'ajoûter à la fin de cet ouvrage, espeant qu'elle ne lui sera pas desagreable.

Digitized by Google

LES DERNIERS EFFORTS DE LA VIOLENCE ET DE L'INJUSTICE,

Contre

Les Filles de l'Enfance.

Qu'elle a été l'occasion de ce petit Ecrit

&

Pourquoi on le donne au Public.

IL se répandit un bruit il y a plus de huit a neuf mois, que les affaires de la Cour de France avec celle de Rome s'accommodoient, & que cét accommodement pourroit procurer le rétablissement de l'Institut des Filles de l'Enfance. Les

Jesuites les seuls veritables Auteurs de le destruction de cette sainte Congregation, craignirent que ces bruits n'eussent en effet quelque fondement solide, & qu'ils ne fussent expofez par là à l'étrange confusion qu'une méchante action attire infalliblement, lors que le succés n'en est pas heureux, & ce qui seroit pis pour eux, qu'il ne fallut abandonner cette vaste maison de Toulouse que la Fondatrice avoit donnée à l'Institut pour lui servir de maison principale, dont ils se sont emparés au grand scandale même de la plûpart de leurs amis.

Cette crainte leur fit prendre la resolution d'employer & l'autorité Royale, & l'Ecclesiastique pour obliger le gros des Filles de l'Enfance à signer une Déclaration qui portoit entr'autres choses, qu'à present étant instruites des raisons que le Roy a eues de casser leur Institut, elles en veulent quitter toutes les marques & qu'elles consentent à cette cassation. Rien n'étoit plus propre pour desarmer le Pape à cet égard ; car supposé même qu'il soit persuadé, comme tout le monde l'est, qu'on a indignement violé la Justice dans la cassation de cet Institut, à quoi bon insister sur son rétablissement, si personne ne le demande, & si elles-mêmes, qui pourroient rendre cet œuvre utile à l'Eglise l'abandonnent. L'execution de ce projet ne sembloit pas avoir de grandes difficultez. Ils étoient assurez & des Ordres de la Cour pour mettre tout en action dans Thoulouse contre ces pauvres Filles, & du devouëment de celui des Vicaires Généraux de cette Eglise, qui seul peut en être appellé le Grand Vicaire. Cet homme quoi qu'un nouveau venu de quatre jours, s'est

rendu

rendu si formidable dans cette Eglise par la protection de Mr. Colbert Evêque de Montauban & Archevêque nommé de Thoulouse, qu'ils se promettoient tout de son Ministere, & ils espéroient beaucoup de la grande jeunesse de plusieurs de ces Filles, & du peu de connoissance de quelques-unes d'entre elles.

Les premiers ordres qui vinrent de la Cour, furent de les enfermer toutes, ou au moins la plus grande partie dans des Couvens. Ces ordres furent portés aux plus considerables par des Archers, & l'on fit conduire les autres dans les Maisons Religieuses de la ville, ou de la campagne qu'on leur avoit destinées; ou par le Capitaine du guet, ou par ces Archers, observant de n'en mettre qu'une dans chaque maison. Ce Vicaire Général ôta ensuite aux principales & à celles qu'il croyoit les plus fortes & les mieux instruites la liberté de se choisir des Confesseurs, ne voulant pas sur tout, disoit-il, entendre parler de petits colets. Il leur déclara à toutes qu'elles ne sortiroient point, si elles ne quittoient toutes les marques exterieures de leur état, & si elles ne renonçoient par écrit à leur Institut; que c'étoit la volonté du Roi & de Mr. l'Archevêque: & lors qu'elles s'en excusoient comme d'une chose contraire à leurs vœux, il les traitoit de petits esprits, d'entêtées, de superbes, d'opiniâtres. Mais qui pourroit dire toutes les ménées des Jesuites auprés de plusieurs de ces bonnes filles? Toutefois tout cela étant inutile on leur presenta de la part du Roi une Déclaration à signer, & on leur dit que Mr. l'Archevêque le leur commandoit. Le terme est violent, surtout de la part de Mr. l'Evêque de

Montauban qui n'eſt que nommé à l'Archevêché de Thouloufe.

A l'abord ces ſaintes Filles furent épouvantées. Il n'en faut pas tant pour donner de la crainte à des Vierges Chrêtiennes. Cependant aprés avoir fait reflexion ſur la hardieſſe ordinaire de leurs Ennemis, elles ne douterent point que cette Déclaration n'eût été dreſſée dans Thouloufe, & elle étoit trop pleine de menſonges & de calomnies pour pouvoir être ſoûtenuë de l'autorité du Roi; preſque toutes ſe raſſurerent donc aprés ces reflexions, & refuſerent conſtamment de ſigner cette Déclaration, & l'on employa inutilement pour les gagner, parens, Confeſſeurs, Superieurs, prieres, ſollicitations, promeſſes, ménaces, & tout ce qu'on croyoit de plus propre pour les ébranler ou les ſurprendre.

Un plus grand détail n'eſt pas neceſſaire ici, on le reſerve pour une relation plus ample & plus exacte: mais il eſt ſurprenant (& les gens de bien en doivent benir Dieu) que de tant de filles toutes ſans conſeil, & ſans ſecours il n'y en ait eu que cinq ou ſix qui ayent ſuccombé ſous tant d'adreſſes, & de ſupercheries. Pour faire connoître à quel point il faut qu'elles ſoient abandonnées, & privées de tout conſeil, il ſuffit de dire le danger qu'il y a à leur en donner: on eſt tout auſſi-tôt declaré criminel de leze Majeſté; & il n'y a pas de Prêtre qui oſe en confeſſer aucune qu'il n'en ait un ordre exprés de ce Grand Vicaire ſi terrible. Depuis peu de jours on a conduit dans les priſons de Monpelier un excellent Prêtre * pour avoir écrit à quelqu'une de ces Saintes Vierges une ou deux let-

* *Ce Prêtre ſe nomme Mr. Cavaré.*

lettres de consolation, où peut-être il y avoit quelques exhortations, & on en a relegué une autre * à Gergeau pour avoir dit quelquefois (ce que tout le monde pense) que cette affaire est pleine d'oppression. Il est vrai que celui-ci étoit coupable d'un autre grand crime, c'est qu'en qualité de Prébendier du Chapitre de Montauban, il a été le plus échaufé de ceux qui se sont opposez inutilement à l'union d'une prebende de ce Chapitre au College des Jesuites de Montauban, qui ayant de bons revenus, se pouvoit bien passer de cette dépouille d'un Chapitre qui n'est pas riche. Il semble que *l'inutilement* devoit appaiser la colére des Jesuites, puis qu'il appaise celle des plus vindicatifs des hommes.

Pour revenir aux Filles de l'Enfance dans cette fâcheuse extremité quelques-unes des plus zelées d'entre elles par une humble défiance d'elles-mêmes, & par un esprit de charité pour leurs cheres sœurs firent prier une personne de pieté & fort éclairée, de vouloir leur marquer briévement tous les malheureux engagemens dans lesquels on vouloit les precipiter par la signature de cette Déclaration. Il le fit en la maniere qu'on va voir, mais il eût été à desirer qu'on l'en eut plûtôt prié. On auroit peut-être pû nonobstant tous les obstacles, communiquer ces reflexions à toutes ces bonnes filles, avant qu'aucune eût pris des engagemens contraires à sa conscience.

Quoi qu'il en soit, comme ce petit Ecrit dont on a recouvré une copie fidélle a beaucoup contribué à en fortifier plusieurs dans le refus de signer cette Déclaration, on a crû le devoir donner au

* *Celui-ci s'appelle Mr. Rougian.*

public, afin qu'il y voye les raiſons qu'ont euës ces ſaintes Filles de refuſer cette ſignature avec tant de fermeté. On croit lui rendre ſervice en ſe mettant par là en état de ſe défendre des faux jugemens dans leſquels des perſonnes, ou mal informées, ou mal intentionnées voudroient l'engager au prejudice de tant de Vierges innocentes, & d'une pieté exemplaire. Quoi que malheureuſes & dans l'oppreſſion, elles ſont du nombre des Epouſes de Jeſus-Chriſt, & une partie de la plus illuſtre portion de l'Egliſe Catholique, ſelon le langage des Peres: ainſi s'il eſt difficile d'imaginer de plus grand crime dans le Chriſtianiſme que de perſécuter injuſtement les Vierges qui appartiennent à ce divin Chef des Chrêtiens par un titre ſi particulier, c'eſt ſans doute participer à ce crime de ſe rendre juge de leur conduite ſans la connoître & de les condamner témérairement, ou par une baſſe complaiſance pour leurs oppreſſeurs, ou par une ignorance volontaire.

RAISONS

Qui montrent que les Filles de l'Enfance ne peuvent ſigner la Déclaration qu'on leur demande, ſans pécher trés-griévement.

VOici en quels termes cette Déclaration eſt conceuë. *Conſtitué en ſa perſonne Damoiſelle.. ..... fille autrefois de la Congregation appellée de l'Enfance de nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt établie dans Thoulouſe laquelle étant preſentement inſtruite des motifs & raiſons pour leſquels Sa Ma-*

jeſté

jesté a cassé laditte Congregation, de sa propre liberté, & franche volonté s'est soumise, & se soumet à la cassation dudit Institut, avec promesse de n'en plus porter aucune marque, mais de prendre en son particulier tel autre genre de vie qu'il plaira à Dieu de lui inspirer. Il est évident que cette Déclaration renferme plusieurs mensonges, tous de grande conséquence.

I.

Cette expression, F*ille autrefois de la Congregation*, dans la bouche de ces Vierges donneroit lieu de penser qu'elles se croyent dégagées elles & leurs sœurs de tous les engagemens spirituels qu'elles ont volontairement contracté dans cette Congregation, quoi que la bonne foi & la charité veüillent qu'elles suppose nt, qu'il n'y en a pas une seule d'entre elles qui n'aimât mieux mourir mille fois que de renoncer à pas un de ces engagemens, qu'elles ont regardé lors de leurs vœux, & qu'elles doivent regarder encore comme la voye qui les doit conduire avec plus de sûreté à Jesus-Christ leur divin Epoux : ainsi cette expression presente un sens contraire aux veritables dispositions où elles se trouvent toutes par rapport à ce qui compose la vie interieure de cette maison & qui faisoit une partie de l'essentiel de leur Institut.

II.

Les paroles suivantes renferment un mensonge encore plus évident. On leur veut faire dire : *qu'étant presentement instruites des motifs & des raisons pour lesquels Sa Majesté a cassé laditte Congregation &c.* Cela veut dire nettement de deux choses l'une ; ou que les nouvelles instructions qu'elles ont reçües à present les ont persuadées

de la Juſtice de la ſuppreſſion de leur Inſtitut ; ou qu'aiant fait plus d'attention ſur celles qui leur avoient été données, ci-devant, elles ont enfin ouvert les yeux à la vérité & à la juſtice. Or la premiere de ces deux ſuppoſitions eſt notoirement fauſſe. Nulle nouvelle raiſon ne leur a été dite. On leur répéte ſeulement ces diſcours perſuaſifs, *Vous êtes des entêtées & des folles ; vous refuſez de faire ce qu'on vous commande ; vous ne ſortirez point des Couvens où l'on vous a miſes par force, & où l'on donne de grands dégouſts à quelqu'unes d'entre vous que vous ne ſigniez cette Déclaration.* Voilà les raiſons qu'on emploie pour les perſuader. La perſonne qui eſt particuliérement chargée de cette affaire, n'aime pas à tant raiſonner, cela fait perdre du tems & ne fait que péner l'eſprit. Quoi qu'il en ſoit on ne ſçauroit rien ajoûter de nouveau aux raiſons qui leur furent ſi ſouvent redites par le Commiſſaire ſubdélégué par feu Mr. l'Archevêque & par ſes Vicaires généraux, qui en diverſes occaſions firent les derniers efforts pour porter ces Vierges à renoncer dés lors volontairement à tous leurs engagemens.

III.

La ſeconde ſuppoſition n'eſt pas plus véritable : c'eſt de dire qu'aiant fait plus d'attention à tout ce qui leur a été repreſenté ſur ce ſujet & aiant reconnu la vérité, il eſt juſte qu'elles donnent des marques publiques du changement de leur cœur & de leur volonté : car ſi cela étoit ainſi, pourquoi les tant preſſer & les tourmenter ſi fort ; leur devoir les ſolliciteroit, & les preſſeroit ſuffiſamment, ſur tout devant leur procu-

rer

rer un repos assuré & une liberté entiere. Sans s'étendre davantage là dessus, il faut avoüer de bonne foi que de propos déliberé & sans pudeur elles mentiroient au St. Esprit, si elles disoient avec la Déclaration qu'on les a presentement instruites des raisons pour lesquelles Sa Majesté a cassé leur institut.

I V.

Mais ces paroles jointes à celles qui suivent, renferment nécessairement un autre mensonge qui seroit encore plus insoûtenable dans la bouché des Filles de l'Enfance: car leur faisant dire: *Qu'instruites à présent des motifs & raisons pour lesquelles Sa Majesté à cassé l'institut, de leur franche volonté elles se soûmettent à cette cassation.* &c. Cela suppose évidemment qu'elles ne sont pas seulement instruites de ces motifs & raisons, mais encore de la justice de ces motifs & raisons, qui les porte à se soûmettre à cette cassation & à l'approuver. Or on met en fait positif qu'il n'y a pas quatre Filles de l'Enfance à qui on puisse faire signer cette proposition. „ Je „ suis persuadée & convaincüe, que c'est pour de „ bonnes & justes raisons qu'on a cassé l'Institut „ de l'Enfance, & je prens Dieu a témoin que „ je le crois ainsi. „ En effet le moyen de pouvoir s'imaginer des raisons capables de persuader à des personnes qui ne sont pas entierement prevenuës contre cette Congregation, qu'on ait cassé avec justice un Institut authorisé par le St. Siege, approuvé & protegé par les Ordinaires des lieux, confirmé diverses fois par des Lettres patentes, & enfin applaudi par la voix publique dans tous les lieux, où il avoit des maisons; & sur tout

quand on ſçait qu'il a été caſſé ſans avoir conſulté le St. Siege, & contre les ſentimens des Ordinaires des lieux, ſans ouïr, ni appeller les parties, ſans garder aucune des formalitez & des meſures qu'on obſerve inviolablement dans les jugemens des affaires de la plus petite conſequence, & enfin par des calomnies ſecrettes, & qu'on a toûjours tenües cachées. Auſſi eſt-on trés aſſuré qu'il n'y a aucune des Filles de l'Enfance qui ne ſoit interieurement convaincuë que cette caſſation a été l'effet de la puiſſance & du crédit de leurs Ennemis, & que la juſtice & la vérité n'y ont point eu de part. Elles parleroient donc contre leur conſcience, & mentiroient de deſſein formé, ſi elles ſignoient cette Déclaration qui dit tout le contraire.

V.

Enfin on voudroit leur faire dire par un menſonge groſſier, *que c'eſt de leur propre liberté & franche volonté qu'elles ſe ſoûmettent à cette caſſation &c.* comme ſi elles ſe pouvoient cacher à elles-mêmes leurs penſées & leurs ſentimens, & qu'elles ne ſçuſſent pas que c'eſt pour leur arracher une telle Déclaration qu'on les a fait enfermer dans des Couvens par des Soldats, qu'on leur refuſe les Confeſſeurs qu'elles demandent, qu'on les intimide par diverſes menaces, & qu'enfin on emploie pour les ſurprendre & les ſéduire des Docteurs, des Predicateurs, & des Profeſſeurs de Théologie, qui ne font point de ſcrupule de ſe ſervir contre des bonnes filles ignorantes, de Sophiſmes indignes de leur caractére, & contraires à la pureté de la doctrine qu'ils ſont ſi étroitement obligez d'enſeigner. Pourroient-

roient-elles donc sans mensonge apeller une action libre, un consentement qui leur auroit été arraché dans de telles circonstances, & par de telles voies ? A la vérité la violence que l'on fait à ces Vierges n'est pas d'une nature à pouvoir excuser le péché qu'elles commettroient, en signant cette Déclaration, puisque ni la crainte des prisons, ni celle de la mort même n'excuse point le péché d'un Chrêtien, qui fait de propos délibéré une action qu'il sait être contraire à son devoir, & au mouvement de sa conscience. Mais la violence que l'on fait à ces Vierges pour leur arracher cette Déclaration est plus que suffisante pour pouvoir assurer que si l'on en obtient dans ces circonstances de quelqu'une d'entre elles, ce ne sera pas par le mouvement de cette volonté libre, qui porte l'homme raisonnable à quelque action dans la vûe de la justice qu'il y reconnoît, mais par le trouble ou les Lois mêmes reconnoissent que la crainte jette l'infirmité humaine, & sur tout en des Filles destituées de tout appuy & de tout conseil.

V. I.

Outre tant de mensonges, cette Déclaration contient une insigne calomnie en matiere grave & trés importante. C'est une chose toute publique, & que personne n'ignore que ceux qui sont les Auteurs de la destruction de l'Institut de l'Enfance ; ont publié par tout, qu'il étoit atteint de maladies si pernicieuses que ce n'étoit pas sans beaucoup de raison qu'on avoit eu recours à un remede si violent & si contraire à tout ordre ; que toutes ces filles étoient imbües de mauvaises doctrines ; que leur maison étoit une

école de sentimens dangereux, & tendans à l'erreur ; & qu'on avoit imprimé dans la maison de Toulouse divers écrits contraires au service du Roi & au bien de l'Etat. On a debité ces calomnies à Toulouse, à Paris, à Rome & en plusieurs autres lieux. C'est sur ces fausses accusations & sur ces calomnies qu'on a surpris la Religion du Roi. Lui-même dit au feu Nonce Ranucci, que ces filles étoient coupables de tous ces crimes, ce qui l'avoit obligé à détruire cet Institut.

Déclarer donc aujourdhui, comme l'on le voudroit exiger de ces Vierges innocentes, qu'étant à present informées des raisons que le Roi a eües de casser l'Institut, & que c'est par la connoissance qu'elles ont de ces raisons qu'elles se portent à se soûmettre à cette cassation, c'est déclarer nettement qu'il est véritable qu'on enseignoit dans l'Enfance des fausses doctrines, qu'on y avoit des créances dangereuses, & erronées, & qu'on y faisoit des choses contre le bien de l'Etat. Or les Filles de l'Enfance sçavent toutes que s'il n'y a point de calomnies plus noires, ni plus atroces, il n'y en a jamais eu aussi de plus mal inventées, ni de plus mal fondées : ainsi celles qui signeroient cette Déclaration ne noirciroient pas seulement leur Institut, qu'elles sçavent être très saint ; leurs sœurs dont elles connoissent l'innocence ; leur Fondatrice, dont la pureté de la Foi, la vertu & la pieté ont si fort éclaté à leurs yeux ; mais elles se noirciroient elles-mêmes contre leur propre conscience, par l'aveu le plus lâche, & le témoignage le plus faux qu'on ait jamais porté.

Or

Or toutes ces choses supposées, il ne faut pas aller fort loin pour découvrir l'énormité de cette signature; il ne faut que faire attention au commandement de Dieu, qui dit sans équivoque : *Faux témoignage ne diras & ne mentiras aucunement.* Il ne faut que se souvenir que l'Apôtre saint Paul a dit sans aucune exception, que les Médisans, ni les Calomniateurs n'entreroient point dans le Royaume des Cieux, & que suivant la doctrine du même Apôtre on se rend complice des crimes & de la malice de ceux dont on approuve, ou l'on autorise les injustes desseins. Voilà l'abîme où les propres Superieurs de ces saintes Filles & plusieurs autres personnes qui devroient les soûtenir & les fortifier dans cette persecution, travaillent avec beaucoup d'empressement à les precipiter.

VII.

Il ne reste qu'à examiner la derniere partie de la Déclaration. La promesse qu'on voudroit faire faire à ces bonnes filles, de ne plus porter aucune marque de leur Institut, c'est-à-dire, de ne rien porter qui les distingue dans les habits des autres personnes de leur sexe qui vivent dans le monde, est tout-à-fait contraire à la raison, & à l'esprit du Christianisme. Car c'est vouloir, par un pur caprice, & sans aucune necessité, qu'elles s'écartent de la sage conduite de l'Eglise ancienne, qui vouloit que les Vierges mêmes qui demeuroient chez leurs parens, portassent un habit distingué & plus modeste que celui des autres personnes de leur sexe; afin que cet habit les avertit toûjours, & les étrangers aussi, de ce qu'elles étoient; & que cet avertissement éloignât d'auprés de ces Epouses

pouſes de Jeſus-Chriſt tout ce qui pouvoit bleſſer le moins du monde la pureté & la ſainteté de leur état. Cependant qu'eſt-ce que l'ignorance & l'emportement des perſonnes, qui travaillent depuis ſi long-temps à opprimer ces Vierges de Jeſus-Chriſt, ne leur a pas fait dire contre cet habit modeſte approchant de celui que les perſonnes de pieté portent dans le monde * qu'elles ont conſervé depuis leur établiſſement & qu'elles ont ſi heureuſement oppoſé juſques à preſent à toutes les approches du monde indiſcret & inſolent.

VIII.

Mais paſſons à ce que les dernieres paroles de la Déclaration renferment de plus eſſentiel. C'eſt une promeſſe qu'on y exige de ces Vierges, ou une funeſte liberté qu'on veut qu'elles y acquierent de choiſir tel autre genre de vie qu'il plaira à Dieu leur inſpirer. Paroles qui embraſſent clairement tous les états, le mariage comme les autres. Or propoſer à des Vierges Chrêtiennes, qui ſe ſont conſacrées à Dieu par un ſacrifice volontaire, & par un vœu exprés de chaſteté (vœu qu'elles ont peut-être reiteré mille fois dans leur vie) de ſe donner à un homme mortel; n'eſt-ce pas les vouloir couvrir de confuſion & d'ignominie, & les ſolliciter à commettre un adultere honteux & ſacrilege? Certes des oreilles ſi pures ne pourroient pas ſeulement entendre un tel diſcours ſans une horreur extrême. Auſſi eſt-il étonnant que des

* *A propos de cet habit, une des Filles qu'on a gagnés conſultant le Sr. . . . . ſur ſa Coëffure, il lui dit en preſence de deux ou trois Religieuſes, il ne faut pas prendre un clocher, mais une clochette; par un jeu de mots le plus fade qui ſe puiſſe imaginer, & qui n'a point de ſens.*

des Ministres du Seigneur respectent si peu des Epouses qu'il chérit & qu'il garde comme la prunelle de l'œil ; & qu'ils osent proposer un mariage charnel à des Vierges, qui en ont contracté un tout divin, que le Ciel & la Terre ne peuvent rompre. Que ne renoncent-ils donc aussi à leur Religion & ne declarent-ils ouvertement qu'une Vierge Chrêtienne, qui s'est consacrée à Dieu par un vœu volontaire de chasteté, se peut marier, sans pretexte, sans dispense légitime, sans jugement canonique. Mais ils ne l'oseroient de peur que toute l'Eglise ne s'élevât contre eux, & ne les accablât de ses foudres & de ses anathémes.

Enfin la passion & l'aveuglement des Ennemis * declarés de ce saint Institut les méne si loin, qu'on entend leurs Exprovinciaux & leurs plus graves & plus venerables Peres, dire publiquement à ces Vierges, qu'il n'y a point à hesiter qu'il faut qu'elles se marient, ou qu'elles se fassent Religieuses. Voila une étrange alternative ; mais on vous défie de la pouvoir appuyer par les principes les plus corrompus de vôtre Morale.

Il y aura peut-être des personnes plus raisonnables qui diront que quand ces filles auroient acquis cette malheureuse liberté, elles n'auroient garde de s'en servir, & que quand bien elles auroient signé cette Déclaration elles ne laisseroient pas de conformer leur vie aux engagemens qu'elles ont pris avec Dieu, & de regler toutes leurs actions sur ce qu'elles lui ont promis par leurs vœux. Tout le monde en doit sans doute porter un pareil jugement ; mais il faut tomber d'accord qu'en signant la Déclaration, elles y renonceroient au moins de

* *Les Jesuites.*

de bouche, ce qui seroit une infidelité d'un pernicieux exemple, le fond de leur cœur & leurs dispositions interieures étant cachées aux hommes. Or qui sait, à quel point ce crime irriteroit Dieu, & s'il ne les puniroit point d'un abandonnement entier? Il n'y a pas sans doute d'homme raisonnable, qui osât faire cette proposition à une femme d'honneur; signéz je vous prie une Déclaration publique, comme vous renoncez à vôtre mariage, & vous promettez de ne plus reconnoître pour vôtre mari, celui que vous avez épousé aux piez des Autels, vous agirez pourtant avec lui dans le particulier comme vous l'entendrez. Et certes s'il y avoit quelqu'un assez insensé pour la lui faire, elle lui répondroit aussi tôt; vous voulez donc que je me couvre moi-même de confusion, & que je passe pour une folle, ou pour une femme sans front & sans honneur.

IX.

Il faut dire un mot de la lâcheté honteuse dans laquelle les Filles de l'Enfance tomberoient, si elles signoient cette Déclaration pour sortir des Couvens où l'on les a enfermées. On n'entend pas parler de cette lâcheté opposée au faux honneur, dont le monde est si entêté, mais de la lâcheté qui est réprouvée par l'Evangile, & qui est opposée à ce don du St. Esprit appellé Don de Force. On a fait voir ci-dessus, que pour extorquer d'elles cette Déclaration, on ne s'est guéres servi de raisons, on se sentoit trop foible de ce côté-là. Il a fallu avoir recours à des voyes de fait. On a commencé par les enfermer avec des circonstances pleines de rigueur. On les a ensuite menacées d'aller plus loin, si elles n'obeissoient pas, si elles

elles ne quittoient toutes les marques de leur Institut, & ne s'habilloient comme les Filles du monde. On les a traitées d'esprits opiniâtres & entêtés, & on leur a dit enfin nettement, qu'elles étoient condamnées à une prison perpetuelle, si elles ne signoient la Déclaration. Or accorder des demandes qu'on reconnoît évidemment injustes, pour ne pouvoir plus long-temps resister à la violence; se rendre coupables de plusieurs mensonges & de calomnies atroces pour éviter des traitemens rigoureux & durs, tomber dans une infidélité trés-criminelle pour se mettre en repos, & renoncer enfin, quand ce ne seroit que de bouche, à un divin mariage contracté avec Jesus-Christ, pour plaire aux hommes, ou pour acquerir une liberté toûjours dangereuse quand on se la procure par de telles voyes; c'est ce qui s'appelle être lâche aux yeux de Dieu, & manquer de cette force Chrêtienne que Jesus-Christ a tant recommandée à ceux qui veulent avoir part à sa gloire, & auxquels il ordonne de se réjoüir, lors qu'ils souffriront persécution pour la justice.

X.

Parlerons nous ici du mépris qu'une si honteuse lachété leur attireroit dans l'esprit de toutes les personnes de vertu & de probité, & du tort qu'elle feroit à leur honneur? Mais faut-il employer des raisons auxquelles la chair & le sang pourroient avoir quelque part pour soûtenir & animer au combat des Vierges Chrêtiennes, qui par la pureté & la magnanimité de leur cœur, doivent être autant élevées au dessus de ces sentimens humains, que le Ciel l'est de la terre, qui ne doivent connoître d'autre honneur & d'autre gloire,

gloire, que le témoignage d'une bonne volonté, qui les portant avec ardeur vers l'objet de leur amour, qui n'eſt autre que leur Divin Epoux, les applique à chercher en toutes choſes avec empreſſement, ce qui lui peut plaire davantage, & leur fait demander à Dieu ſans ceſſe & avec perſévérance, qu'il lui plaiſe de leur donner ſur cette terre malheureuſe quelque part aux humiliations & à la Croix de leur divin Sauveur.

N'ômettons pas pourtant en finiſſant, de les faire ſouvenir que la caſſation de leur Inſtitut eſt une entrepriſe injuſte & violente, que non ſeulement toutes les perſonnes ſages, éclairées, & pieuſes ont regardé & regardent encore comme contraire à la juſtice, à tout ordre, aux Loix de l'Egliſe & de l'Etat, qu'on a également violées dans cette procédure, mais encore que le Saint Siége même a extremement improuvé, & improuve encore, & qu'il s'en eſt plaint comme d'un attentat qui bleſſe mortellement l'autorité Eccleſiaſtique. A ce compte là c'eſt une injuſtice de tres grande conſéquence, qui rend ſans doute trés criminels devant Dieu ceux qui en ſont les Auteurs, mais qui ne rendroit guére moins criminelles devant le même Dieu, celles de ces Vierges, qui par une honteuſe lacheté, & contre leurs propres lumieres la favoriſeroient, & l'autoriſeroient par leurs ſignatures; puiſque ſuivant la doctrine de St. Paul, comme nous l'avons dit ci-devant, l'on ſe rend coupable du mal, auquel on donne ſon approbation, & ſon conſentement.

C'eſt une judicieuſe remarque d'un célébre Auteur de ce ſiécle, que le don ſpécial des ames, qui

qui à l'exemple du saint homme Job font toutes leurs actions dans une humble crainte & dans un saint tremblement (convaincu que rien n'irrite tant Dieu que ce qu'on fait contre la Justice & la Verité connuës) est de s'éloigner entierement de ces injustices publiques, pour n'y prendre aucune part, mais au contraire d'en gémir amerement. Voilà le partage & l'occupation de toutes les Filles de l'Enfance.

Fasse donc le Ciel, que ces Vierges innocentes, perseverant dans la priére, reçoivent le secours dont elles ont besoin pour resister à la tentation jusques à la fin. Dieu qui tire le bien du mal a permis qu'on les ait enfermées dans des maisons Religieuses: qu'elles y adorent cét ordre plein de misericorde, puisque séparées du monde, elles y peuvent plus facilement passer le jour & la nuit à répandre des parfums d'une admirable odeur sur le corps de leur divin Epoux, se tenir toûjours dans les dispositions necessaires pour s'en nourrir plus souvent & avoir avec lui de plus intimes communications. Ce sont-là les avant-goûts & les sources fécondes de ces biens, que l'œil n'a point vûs, & que l'oreille n'a point entendus, mais dont les Vierges humbles & crucifiées seront heureusement enyvrées auprés de l'agneau durant toute l'éternité aprés qu'elles auront ainsi terminé cette vie courte & passagere. Le dix Juillet 1690.

Les démarches de la violence & de l'erreur ne sont, ni constantes ni uniformes, principalement quand elles se couvrent du prétexte de la Religion: comme on voudroit sauver au moins

les

les apparences & que l'injuſtice ne fût pas trop manifeſte ; s'il ſe trouve qu'on ſe ſoit trop avancé, il faut reculer ; mais on tache de le faire le plus imperceptiblement qu'il eſt poſſible.

Ainſi ce petit écrit étant tombé entre les mains des Auteurs de la Déclaration, ils ont reconnu qu'ils n'y avoient pas aſſez gardé de meſures, & qu'ils ſe flatteroient trop de croire qu'aucune autre de ces ſaintes Filles voulût la ſigner aprés un tel éclairciſſement. Ils en ont donc dreſſé une ſeconde & même une troiſiéme (à ce qu'on dit) qu'ils tiennent plus ſecrettes & qu'ils ont dreſſées de la maniere qu'ils ont crû la plus propre pour guerir les ſcrupules de ces bonnes filles. Mais il n'y a rien ſans doute de plus capable de leur ouvrir les yeux, ſi elles en avoient beſoin, que ces variations. Car outre qu'elles ſont ordinairement le partage de l'erreur & du menſonge ; comment des Vierges ſi précautionnées pour toutes les choſes qui regardent leur ſalut, voudroient-elles ſe fier à des perſonnes qui les ont voulu tromper il n'y a qu'un moment dans cette même affaire, & les faire tomber dans un précipice horrible ? Trés perſuadées au contraire de leurs mauvaiſes intentions à leur égard, elles ne douteront nullement que ces perſonnes ne veuillent faire un méchant uſage de leurs ſignatures, & s'en ſervir pour empêcher le rétabliſſement de leur Inſtitut. D'ailleurs il eſt preſque impoſſible que ces Déclarations, en quelques termes qu'elles ſoient conçuës, ne donnent quelque atteinte aux promeſſes que ces Vierges ont faites à Dieu dans cette Congregation, & que ſi elles le ſignoient, ces ſignatures n'autoriſaſſent un peu

peu toutes les folles calomnies que les Jésuites ont publiées contre elles, & ne cachaſſent une partie de l'injuſtice & de l'oppreſſion qu'on leur a faites, à quoy certainement elles ne peuvent contribuer ſans ſe rendre tres criminelles devant Dieu. Tout ce que la moderation Chrêtienne éxige d'elles, c'eſt qu'elles ſouffrent tous les maux que le renverſement de leur Congregation leur attire avec beaucoup de patience & de douçeur, ſe contentant d'en gémir dans le ſecret de leur ſolitude, & de prier pour leurs Perſécuteurs. Rien n'eſt plus capable d'appaiſer la colére de Dieu, & de le porter à reſuſciter ce mort pour le bien & l'édification de l'Egliſe. Le 15. Novembre 1690.

On n'étoit pas mal-informé, quand on a dit qu'on avoit préſenté aux Filles de l'Enfance de nouvelles Déclarations à ſigner, dont on avoit tâché d'adoucir les termes. On vient d'en recouvrer deux, l'une ne differe en rien d'eſſentiel de celle que l'Auteur du petit écrit a examinée: & l'autre, de même que toutes celles qu'on pourra leur préſenter dans la ſuitte, auront toutes les fâcheuſes conſequences que l'Auteur de cet écrit en a fait craindre de la premiere, & impoſeront la malheureuſe néceſſité de mentir de propos délibéré & de parler contre ſa conſcience.

Nou-

Nouvelles Déclarations.

L'An *&c. Constituée en sa personne* Madamoiselle ..... *Fille autrefois de la Congrégation appellée de l'Enfance de N. S. Jesus Christ établie à Toulouse, laquelle étant présentement instruite des raisons & motifs pour lesquels on a cassé laditte Congrégation, de sa propre, libre & franche volonté s'est soûmise & se soûmet à la separation que Sa Majesté a faite de laditte Congrégation, promettant de n'en plus porter à l'avenir aucune marque, mais de prendre en son particulier telle autre Religion qu'il plaira à Dieu de lui inspirer.*

L'An *&c. Constituée en sa personne* Damoiselle... ... *Fille de la Congrégation des Filles de l'Enfance de Nôtre Seigneur Jesus-Christ lorsqu'elle étoit assemblée, de sa pure, libre, & franche volonté s'est soûmise & se soûmet à la separation que Sa Majesté a faite de laditte Congrégation avec promesse de n'en plus porter des marques.*

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Ex Bibliotheca
majori Coll. Rom.
Societ. Jesu